

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire

De fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme
de Master académique
En sciences économiques

Option : Monnaie, Finance et Banques

Thème

**Le financement de l'agriculture à
travers les subventions publiques
Cas de la filière laitière de la
wilaya de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

Mr. FERHAOUI Riad

Mr. MAHNOUCHE Nabil

Préparé sous la direction de:

Mr. SAHALI. N

Devant le jury composé de :

Président :

Rapporteur :

Examineur :

Promotion : 2015/ 2016

Remerciements

A L'OCCASION DE L'ACHEVEMENT DE CE TRAVAIL DE RECHERCHE, NOUS TENONS A REMERCIER, EN PREMIER LIEU NOTRE ENCADREUR MR SAHALI NOURREDINE QUI NOUS A BEAUCOUP AIDES A REALISE CE TRAVAIL.

NOUS REMERCIONS MR POUR AVOIR ACCEPTE DE PRESIDER CE JURY.

NOUS REMRCIONS EGALEMENT MR..... POUR AVOIR ACCEPTE D'EAXAMINER ET D'EVALUER CE TRAVAIL.

NOUS REMERCIONS L'ENSEMBLE DES ENSEIGNANTS DE L'UMMTO, ET LE STAFF ADMINISTRATIF SURTOUT CELUI DE LA BIBLIOTHEQUE DE NOTRE FACULTE DE LA DIRECTION DES SERVICES AGRICOLE DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU.

DÉDICACE

JE DÉDIE CE MODESTE TRAVAIL À MES CHERS
PARENTS QUI ON FAIT DE MOI L'ÊTRE QUE JE SUIS ;

À MON FRÈRE ET À MES SŒURS ;

À TOUS MES AMIS ET

À MON PROMOTEUR QUI M'A ÉPAULÉ TOUT AU LONG DE
CE TRAVAIL.

FERHAOUI RIAD

DÉDICACE

AVANT TOUT L'ÉLOGE À DIEU TOUT PUISSANT POUR TOUT CE QU'IL M'A DONNÉ ET DE M'AVOIR ACCORDÉ LA FORCE, LE COURAGE ET LA SANTÉ À FIN DE POUVOIR ACCOMPLIR CE TRAVAIL.

JE DÉDIE CE TRAVAIL À MES PARENTS, QUE JE PROFITE L'OCCASION À LES REMERCIE POUR LEUR ENCOURAGEMENT, LEUR SOUTIEN QUE DIEU LES PROTÈGENT ET LEURS OFFRENT UNE LONGUE VIE.

À MES FRÈRES ET SŒURS ET BELLES SŒURS.

À TOUT MES ONCLES ET TANTES ET LEUR FILS.

À TOUTE LA FAMILLE MAHNOUCHE

À TOUTE LA 2ÈME PROMOTION MONNAIE, FINANCE ET BANQUES

À TOUT LES PERSONNES QUE JE CONNAIS.

MAHNOUCHE NABIL



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANGEM	: l'Agence Nationale de gestion du Microcrédit
BADR	: Banque d'Agriculture et de Développement Agricole.
DSA	: Direction des services agricoles
CNMA	: Caisse Nationale de Mutualité Agricole
EAC	: Exploitation agricole collective.
FDRMVTCT	: fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession.
FLDPPS	: Fonds de la lutte contre la désertification, de développement du pastoralisme et de la steppe.
FMI	: Fonds Monétaire International
FNDA	: Fond national de développement agricole.
FNDA	: Fonds national de développement des industries agricoles
FNRA	: Fonds National de la révolution agraire.
FNDA	: fonds national de régulation et de développement agricole
FNDA	: Fonds National de Régulation de la Production Agricole
INRA	: Institut national de la recherche agronomique-France
MADR	: Ministère du développement agricole et rural
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
ONIL	: L'office national interprofessionnel de lait
ONS	: Office National des Statistiques
PAC	: Politique Agricole Commune
PAS	: Programme d'ajustement structurel
PNDA	: Plan National de Développement Agricole
PNDA	: Plan National de Développement Agricole et Rural
PPDR	: Projet de proximité de développement rural
PPDR	: Projet de proximité de développement rural intégré
PRR	: politique de renouveau rural
PSRR	: Programme de Soutien au Renouveau Rural
SAU	: surface agricole utile
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée.
UE	: Union Européenne.



SOMMAIRE

Introduction général.....	1
Partie 1 : La politique de développement agricole et rurale en Algérie.....	5
Chapitre I : L'évolution de l'agriculture en Algérie.....	7
Introduction du chapitre I.....	8
Section I : L'évolution de l'agriculture durant la période 1963 jusqu'à 2000.....	9
Section II : La politique agricole depuis l'an 2000.....	15
Conclusion du chapitre I.....	27
Chapitre II : Les subventions publiques aux secteurs agricoles (Algérien, Union Européenne).....	28
Introduction du chapitre II.....	29
Section I : Les subventions publiques aux secteurs agricoles en Algérie.....	30
Section II : Les subventions publiques au secteur agricole dans l'Union Européenne.....	42
Conclusion du chapitre II.....	50
Partie 2 : Cas de la filière laitière dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	52
Chapitre I : Le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	54
Introduction du chapitre I.....	55
Section I : Présentation du secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	56
Section II : Les circuits de financement du secteur agricole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	63
Conclusion du chapitre I.....	75
Chapitre II : Les subventions à la filière laitière dans la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.....	77
Introduction du chapitre II.....	78
Section I : L'évolution des subventions liée à l'acquisition des matériels.....	79
Section II : Evolution des primes octroyées aux acteurs de la filière laitière de la wilaya de Tizi-Ouzou 2006_2015.....	94
Conclusion du chapitre II.....	101
Conclusion générale.....	103
Annexes	
Bibliographie	
Tables de matières	



INTRODUCTION

GÉNÉRALE

Introduction générale

En matière d'agriculture, dans un pays en voie développement, l'intervention de l'Etat, de façon générale, est de favoriser l'accroissement de la productivité de toutes les terres disponibles (terres labourables, parcours et forêts).

En Algérie, les subventions agricoles pourraient être accordées à des territoires spécifiques : agriculture de montagne, agriculture steppique, outre l'aide à des productions. Les subventions dans ce cas permettent de lutter contre l'exode rural, et servir l'aménagement du territoire.

Les subventions peuvent être un outil de lutte contre les inégalités territoriales. Elles peuvent également s'avérer être un outil efficace pour le progrès techniques. C'est le cas de celles accordées pour l'acquisition à un prix modique par l'agriculture des fertilisants, produits phytosanitaires et médicaments vétérinaires.

En Algérie, la politique agricole avait été marquée, jusqu'à la fin des années 80, par un volontarisme qui s'était manifesté par une intervention massive de l'Etat. Poursuivant, dans un premier temps, l'objectif prioritaire d'autosuffisance alimentaire, l'Etat s'était attelé tout au long de la période, allant des premières années de l'indépendance jusqu'au milieu des années 80, à investir lui-même massivement dans les infrastructures de base, organiser les conditions d'exploitation des terres ainsi que leurs mises en valeur (aménagement fonciers, plans d'assolement, encadrement technique et logistique,...).

En outre, il accorde des primes et des subventions pour encourager l'intensification de la production, assurer une quasi-défiscalisation du secteur, accorder des crédits nécessaires, le cas échéant, s'occuper aussi de la commercialisation des produits et appliquer une politique des prix conciliant les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs. Dès la fin des années 1980, cette politique est fondamentalement remise en cause par la politique dite d'ajustement structurel agricole. En effet, le programme d'ajustement, engagé alors dans l'agriculture, s'articule autour de deux axes majeurs que sont le désengagement de l'Etat d'une part et la libéralisation des échanges d'autre part. Avec la nouvelle orientation, il est question sécurité alimentaire, plus ou moins obtenue sur le marché international. Outre la redéfinition du rôle de l'Etat et plus précisément, des organismes publics d'intervention et la soumission de leur gestion aux impératifs du marché, les programmes en question visaient l'élimination des obstacles aux échanges intérieurs et extérieurs (monopoles et autres réglementations restrictives de la commercialisation des produits agricoles), la suppression des subventions aux facteurs de production et l'affirmation d'une politique de vérité des prix à la production et à la consommation.

Introduction générale

Ce n'est qu'en 2000, que l'Etat voulant renforcer son intervention dans le secteur, a lancé plusieurs plans nationaux de développement agricole (PNDA en 2001, PNDAR en 2002 et le Renouveau Agricole à partir de 2009). Ces derniers visent, par un meilleur niveau de performance, une plus grande contribution du secteur agricole dans l'économie nationale.

Il faudrait également considérer le fait que l'instabilité du budget alloué aux subventions est intimement liée à l'instabilité du revenu de l'État procuré essentiellement par les recettes des hydrocarbures.

En s'intéressant plus particulièrement à la wilaya de Tizi-Ouzou, où la situation de secteur agricole a connu une certaine évolution grâce aux sommes considérables qui ont été allouées à l'activité agricole à travers le fonds national de régulation et de développement agricoles, des multiples aides et subventions sont consenties par la Direction des Services de la wilaya chargé de promouvoir le développement du secteur au sein de la wilaya à vocation agricole à côté des nombreux crédits accordés par la BADR aux agriculteurs.

Dans notre cas de figure nous allons nous concentrer sur la filière laitière dans la wilaya de Tizi-Ouzou qui est à la tête de ce secteur avec 80% de subvention du totale des subventions accordées au secteur agricole de cette wilaya, une filière qui est au quatrième rang à l'échelle nationale ce qui nous pousse à poser la problématique suivante :

Quel est l'impact des subventions agricoles sur la filière laitière de la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Cette réflexion nous renvoie aux questionnements suivants :

- Quelles sont les subventions accordées par les pouvoirs publics dans le secteur agricole ?
- Quel est l'état des subventions agricoles destinées à la filière laitière dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Objectif du travail :

Pour répondre à ces questions, il s'agit de traiter l'évolution du secteur agricole Algérie en premier lieu, puis mettre en évidence une comparaison entre les subventions agricoles accordées en Algérie et celle de l'Union Européenne en deuxième lieu, et enfin d'analyser les subventions agricoles en faveur de la filière laitière de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Introduction générale

Méthodologie de travail :

L'outil le plus utilisé pour le recueil des données et informations est la recherche documentaire basé sur la consultation de plusieurs ouvrages, articles, textes réglementaire et sites web relatifs à l'agriculture.

Structure du travail :

Afin de répondre à notre problématique, la structure de notre présent mémoire comprend quatre chapitres organisés en deux parties ;

La première partie, intitulée « la politique de développement agricole et rurale en Algérie » structurée en deux (02) chapitres ;

Le premier chapitre porte sur l'évolution de l'agriculture en Algérie où nous exposerons les grands axes de l'évolutions du secteur agricole menées par l'Etat Algérien depuis l'accès à l'indépendance jusqu'au passage à la nouvelle politique qu'est la politique de renouveau agricole et rural en 2009.

Le deuxième chapitre porte sur les subventions publiques au secteur agricole (Algérien, Union Européenne) où nous exposons d'abord les subventions publiques au secteur agricole en Algérie, et par la suite les subventions au secteur agricole au sein de l'Union Européenne.

La deuxième partie intitulé « Cas de la filière laitière dans la wilaya de Tizi-Ouzou » qu'est réservé au cas pratique, structurée aussi en deux (02) chapitres;

Le premier chapitre dans lequel nous exposons le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou ;

Le deuxième et dernier chapitre de notre travail est consacré aux subventions à la filière laitière dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2006 à 2015 ;

Enfin, une conclusion générale, qui répondra à notre problématique.



PARTIE 1 :

LA POLITIQUE DE

DÉVELOPPEMENT

AGRICOLE ET RURALE

EN ALGÉRIE

Introduction de la partie I

Au cours de cette première partie nous allons présenter l'évolution qu'a connue le secteur agricole Algérien, qui était fleurissant pendant la période coloniale et qui c'est heurté à diverses difficultés après l'indépendance, ce qui a conduits le gouvernement en place à lancé de multiples reformes afin d'atteindre son principale objectif qui est l'autosuffisance alimentaire, ces reformes ont étáis maintenu jusqu'a la fin des années 1980.

Après avoir connu une crise économique causé par la chute des cours du pétrole, cette période étáis suivis par une décennie d'insécurité, le secteur agricole s'est vu en manque de financement et il a donc connu un déclin conséquent.

Ensuite après la sortie d'une période assez délicate, et dé le début des années 2000 l'Etat revient en charge pour adopté des plan afin reprendre en main ce secteur si sensible, cette période étáis caractérisé par le lancement du plan national d'aides agricoles « PNDA » en 2000, et le plan de renouveau rural « PRR ».

Concernant les subventions accordées par l'Etat nous traiterons celle accordées en Algérie, et celles accordées au sein de l'Union Européenne.

Cette partie seras structuré en deux chapitre le premier porteras sur l'évolution d l'agriculture algérienne depuis l'indépendance a nos jours, et le deuxième chapitre seras consacré aux subventions octroyé par l'Algérie et l'Union Européenne



CHAPITRE I :
L'ÉVOLUTION DE
L'AGRICULTURE EN
ALGÉRIE

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

Introduction :

Après l'indépendance l'économie Algérienne, le secteur agricole en particulier se trouva dans divers difficultés, causé par le départ des colons et surtout par le manque des moyens techniques mais aussi de compétences, qui pouvaient prendre en mains ce secteur. Ceci dit à partir de 1963, des réformes ont été lancées pour combler ce grand vide qui régnait à cette époque, et surtout pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

La première démarche avait comme appellation « l'auto gestion » qui consistait à responsabiliser les travailleurs qui se trouvaient dans ce secteur, la deuxième démarche qui date de 1971, était la celle de la planification, cela en mettant en place la révolution agraire qui était schématisée sur trois phases. En troisième lieu, vient la réforme « restructuration » puis en dernier lieu la réforme 1987 appelé « réorganisation ».

Après ces réformes, une période d'insécurité traverse le pays, celle de la décennie noire durant les 1990. Celle-ci freine l'activité agricole d'une manière assez importante c'est qu'à partir des années 2000 que ce secteur reprend vie grâce à des plans d'aides de l'Etat.

Dans ce 1^{er} chapitre subdivisé en deux sections, la 1^{er} portera sur l'évolution de l'agriculture entre 1963 et 2000 et la seconde sur la politique agricole depuis l'an 2000 jusqu'à nos jours.

Section I : L'évolution de l'agriculture durant la période 1963 jusqu'à 2000

Depuis l'indépendance, le secteur agricole a fait l'objet de multiples réformes, toutes visaient à développer un secteur agricole moderne et à garantir l'autosuffisance alimentaire.

Nous pouvons distinguer cinq période qui ont caractérisés l'évolution de ce secteur.

1. La réforme agraire de 1963 portant sur l'autogestion

Après avoir arraché son indépendance, l'Algérie se trouvait dans une situation économique assez délicate et difficile à gérer suite au départ des colons l'activité économique était maintenue grâce à l'initiative prise par les travailleurs qui s'organisaient dans les différents secteurs que se soit agricole ou autre. C'est de par ces initiatives et en exploitants les domaines agricoles abandonnés par les colons que naissent des comités de gestion, cette réforme avait pour objectif la nationalisation de l'ancien secteur des colons, au cours du mois de Mars 1963 trois décrets ont été promulgués, le premier portait sur les terres vacantes qui devenaient des biens de l'Etat, le second portait sur la gestion des terres vacantes et le dernier sur la répartition des revenus des domaines autogérés.

Le domaine autogéré est constitué par un ensemble d'organes de gestion qui sont :

- L'assemblée générale des travailleurs ;
- Le conseil des travailleurs ;
- Le comité de gestion ;
- Le président du comité de gestion ;
- Le directeur.

2. La révolution agraire (durant les années 1970)

Le lancement de cette révolution surgit pour pallier aux multiples problèmes du secteur agricole, principalement pour faire face à l'exode rural que connaissait le pays, cette révolution a été dictée par la politique économique de l'époque, son objectif principal était de rattraper le retard accumulé dans le secteur agricole.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

L'ordonnance portant sur la révolution agraire a été promulguée le 8 Novembre 1971 sur trois phases ayant comme objectifs : la modernisation du secteur agricole et la lutte contre l'exode rural en résumé elle stipule que :

« La révolution agraire a pour but de moderniser l'agriculture, à ce titre elle intervient sur la détermination de la taille des exploitations, sur les techniques de production, sur la gestion de l'utilisation des engrais et des semences sélectionnées, la maîtrise de matériel moderne, la constitution des bâtiments d'exploitation des terres laissées en jachère. Ce sont autant d'actions qui concourent au succès de la révolution agraire »¹

La première phase a été lancée le 1^{er} janvier 1972, et avait pour objectif la constitution de terres Habous à partir des terres domaniales, communales ou appartenant aux collectivités publiques ces terres récupérées permettent d'alimenter le fonds national de la révolution agraire (FNRA), En effet toutes les dispositions prises ont permis l'attribution de 617 867 hectares, et la création de 3434 exploitations sous différentes formes : GMV, CARC, CAPRA.

Cette phase a permis la récupération de 3 millions d'hectares de terres agricoles versés au FNRA, dont près de 800 000 Ha de superficie agricole utile (SAU) qui est constituée de trois catégories :

- Les terres riches exploitées par les notables ;
- Les terres de bonnes qualités réparties en de très petites exploitations ;
- Les terres communales ou domaniales se trouvant dans des zones agropastorales.

La deuxième phase a été lancée le 17 juin 1973, avec l'objectif de nationaliser les propriétés des absenteïsmes et de limiter les grands domaines fonciers. Les terres récupérées seraient versées au FNRA.

Ces mesures se sont heurtées à une forte résistance de la part des grands propriétaires fonciers. Ainsi sur les 50 051 propriétés seules 26 454 ont pu être nationalisées.

La troisième phase, lancée en 1975, elle avait pour objectif la limitation du cheptel et l'aménagement de la steppe. Cette phase a rencontré les mêmes difficultés que la précédente et n'a donc pu être réellement lancée malgré les moyens importants consacrés à

¹ BENCHENHOU.A « La charte de la révolution agraire » p174

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

sa mise en œuvre, la réforme agraire s'est soldée par un échec. La plupart des grands objectifs que l'Etat s'était fixé, n'ont jamais été concrétisés.

Ainsi sur les 1000 villages agricoles qui devaient être créés durant cette phase seul 201 ont pu être réalisés.

Tableau N°1 : Déroulement des trois phases de la révolution agraire :

PHASE	Périodes	Terres concernées	Superficie en Ha
1 ^{ère} Phase	01 Janvier 1972 au 16 Juin 1973	Terres communales « Habous » et autres collectivités publiques.	3.000.000
2 ^{ème} Phase	17 Juin 1973 au 16 Juin 1975	Secteur privé.	646.647
3 ^{ème} Phase	08 Novembre 1975	Terres parcourues, Communes, « arch » et domaniales.	20.000.000

Source : A.HERSI, op.cit, p.127

Le résultat de la révolution agraire :

Concernant les coopératives :

- La création de 4.772 CAPRA soit 80% de l'ensemble des coopératives ;
- La création de 428 CAEC ;
- La création de 760 GMV ;
- La création de 72 CEPRA.

Ce qui concerne le nombre d'attributaires :

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

Il est de l'ordre de 85.513 bénéficiaires dont 62.870 sont des coopérateurs organisés au sein des CAPRA, 6075 au sein des CAEC, 9224 au sein des GMV, et 7344 attributaires individuels

Superficie totale attribuée :

Elle est de 1.855.540 ha dont 1.103.600 ha sont des attributions a titres collective, les coopératives ont également bénéficié de 1.044.130 palmiers et 26.590 oliviers.

Tableau N°2 : Situation des réalisations de la révolution agraire

Forme de coopératives	1 ^{ère} Phase	2 ^{ème} Phase	3 ^{ème} Phase	Total
-CAPRA	2506	2286	-	4772
-CAEC	225	203	-	428
-GMV	425	335	-	760
-CEPRA	-	-	72	72
Total	3156	2824	72	6052
Bénéficiaires				
CAPRA	27895	33791	1184	62870
CAEC	3555	2520	-	6075
GMV	4655	4569	-	9224
Attributaire individuels	4159	3185	-	7344
Total	40264	44065	1184	85513
Superficie (Ha)	1.291.100	564440	-	1.855.540
Dont terres utiles(Ha)	660340	443260	-	1.103.600
Nombre total de palmiers	324760	599370	120000	1.044.130
Nombre total d'oliviers	-	-	26590	26590

Source : Ministère de l'Agriculture. Cité par H.TEMAR Op, Cit,p.122

3. La réforme agraire de 1981 :

C'est une réforme de brève durée, car remise en cause dès 1987. Cette réforme, appelée la « restriction » elle cherche d'abord à assainir la gestion des exploitations agricoles autogérées en leur donnant plus d'autonomie et à les remembrer afin de les rendre plus homogènes et maîtrisables ainsi on transforme les domaines autogérés en domaine agricole sociale, la taille des domaines autogérés, est passé de 1000 hectares à 350 hectares, ainsi 3200 domaines socialiste ont été créés en remplacement des 1994 domaines autogérés qui existaient, on les répartit selon leur taille dans divers secteurs productifs :

- Exploitation à dominance maraîchère : entre 50 et 100 hectares ;
- Exploitation à dominance polyvalente ou élevage : entre 150 et 250 hectares ;
- Exploitation à dominance arboricole ou viticole : entre 100 et 150 hectares ;
- Exploitation à dominance céréalière : entre 800 et 1500 hectares.

La réforme cherche ensuite à mettre en valeur les ressources du secteur public, et à aménager les exploitations du secteur socialiste. La réforme des coopératives a abouti à la création de 214 autres DAS.

Parallèlement à la restriction du secteur socialiste, l'année 1983 a vu la promulgation de la loi portant accession à la propriété foncière, limitée au départ aux régions sahariennes qui n'avaient jusqu'à présent connu aucune réforme agraire, hormis les oasis touchées par la révolution agraire de 1971, la mise en œuvre de cette opération va s'étendre jusqu'aux zones septentrionales.

Après avoir démarré timidement en 1984 avec la distribution d'un millier d'hectares, l'opération a enregistré des résultats qui ont dépassés les prévisions du plan, l'objectif annoncé de 187 000 ha prévu pour 1989 a été atteint près de deux ans plutôt en 1987, avec 41744 bénéficiaires.

4. La réforme agraire de 1987

Cette réforme est appelée « la réorganisation du secteur agricole », lancée par une circulaire ministérielle en Août et officialisée en décembre 1987. Cette réforme a pour but de redéfinir et de renforcer les droits et les obligations des collectifs de producteurs, elle entend redimensionner les exploitations et éliminer les entraves à la production.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

Pour cela on crée les entreprises agricoles collectives (EAC) de 4 à 11 membres, et les entreprises agricoles individuelles (EAI) lorsque les conditions ne permettent pas de créer une EAC.

Environ 10% des attributions de terres sont avérées contraires à la loi, ce qui a provoqué des protestations des anciens propriétaires nationalisés. Les conditions de la mise en œuvre de cette quatrième réforme agraire font que les objectifs n'ont pas été remplis : l'Etat n'a pas vraiment réussi à se désengager d'un secteur devenu trop lourd à gérer et non rentable.

5. Durant la période 1990-2000

Durant cette décennie, il y a eu un certain désengagement de l'Etat vis-à-vis du secteur agricole, et cette période n'aura connu aucune grande réforme agraire, hormis quelques lois portant sur la propriété foncière. La situation économique de l'Algérie à cette époque là était très difficile, l'Etat a même dû faire appel à l'aide du FMI, qui lui y'a alors imposé la mise en place d'un plan de rigueur.

Un autre grand problème dès le début des années 1990, qui est celui de l'insécurité, qui a poussé un grand nombre de paysans à abandonner leurs terres qui se situaient dans les régions durement touchées.

Cette situation très difficile que traversaient le pays a considérablement contribué à freiner le développement économique en général et celui de l'agriculture en particulier.

Section II : La politique agricole depuis l'an 2000

À partir de l'an 2000, les autorités algériennes ont mis en place un Plan National de Développement Agricole (PNDA) afin d'améliorer la sécurité alimentaire du pays, de développer l'emploi et d'augmenter les revenus en zone rurale. En 2002, ce programme a été élargi et devenu le Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR).

En 2005, les pouvoirs publics ont défini la nouvelle Stratégie de Développement Rural Durable (SDRD), suivie en 2006 d'un Plan de Renouveau Rural (PRR) dont l'objectif principal est la valorisation des ressources locales par les acteurs locaux organisés. Pour mieux appréhender les besoins des populations rurales.

Par ailleurs, l'évènement politique majeur que constitue la Rencontre nationale de Biskra (28 février 2009) a été marqué par le discours historique par lequel le Président de la République, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, a conféré au secteur de l'agriculture et du développement rural le statut de secteur stratégique et structurant de l'économie nationale. Cette volonté politique exprimée, la plus haute autorité du pays a aussi réaffirmé l'engagement de l'Etat à poursuivre l'effort de développement agricole et rural du pays et à rester, plus que jamais, à l'écoute du monde agricole et rural².

1. Plan national de développement agricole (PNDA) depuis l'an 2000

Capitalisant les enseignements tirés des expériences précédentes en matière de développement agricole. Le PNDA est venu rompre avec les démarches centralisées et uniformisatrices qui avaient prévalu jusqu'alors et exprime une volonté clairement affirmée d'ancrer l'agriculture dans la modernité. Le processus de mutation de l'agriculture engagé depuis une quinzaine d'années a connu une nouvelle impulsion, avec la mise en œuvre du plan national de développement agricole (PNDA), intervenu dans un contexte où la "dépolitisation" de Pacte agricole et la réhabilitation de sa dimension économique sont apparues nécessaires pour adapter l'agriculture à un envi ronflement national en évolution

Ainsi, le PNDA (2000) représente, en quelque sorte, un retour de l'État notamment pour la reconstruction du territoire agricole après une période de désengagement qui a duré plus d'une décennie. Les orientations contenues dans ce programme agricole ont comme objectifs

² Revue et perspectives « le renouveau agricole et rural en marche ». Mai 2012, consulté le mois de septembre 2016.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

d'assurer des obligations socio-économiques et techniques (améliorer la compétitivité agricole de l'Algérie, accroître les productions et les rendements), mais elles visent aussi et principalement des objectifs de reconstruction du territoire agricole, de protection des écosystèmes fragiles et de mise en valeur des terres à vocation agricole. Ce programme agricole affiche, ainsi, des actions de grande ampleur. Outre la reconversion des sols (viticulture et céréales dans les zones favorables), le développement des filières (céréales, lait, pomme de terre, arboriculture), le programme national de reboisement concernant 1,2 million d'hectares (pour hisser le taux de boisement de l'Algérie du Nord de 11 % à 14 %), des actions de mise en valeur par les concessions de terres sont définies pour les zones de montagnes, de piémonts, steppiques et sahariens. L'objectif final de ce programme, par l'ensemble de ses actions, est de reconfigurer le territoire agricole hérité de la colonisation, d'améliorer les revenus des agriculteurs par des soutiens financiers (à la culture des blés, à l'irrigation, aux actions de plantations, à la mise en valeur, à l'utilisation des biens favorisant l'intensification...). « Ce programme est financé par le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole qui a investi en 2001 près de 40 milliards de DA, soit 4 fois plus que la moyenne d'investissement au cours des années 1995-98 et 10 fois plus qu'au cours de la campagne agricole 1993. La mise en œuvre de ce PNDA présuppose la poursuite sur la longue durée du processus d'investissement, un tissu institutionnel (privé, public et coopératif) de qualité et une meilleure mobilisation des cadres techniques »³.

1.1. Fondements du PNDA

Les grandes orientations de Politique agricole qui s'articulent notamment sur : La promotion du secteur agricole, au centre d'enjeux importants pour les équilibres de toute nature dans notre pays, et pour un devenir national fondu sur le développement durable et harmonieux. Cette promotion passe par la prise en compte de son importance au plan de l'équilibre sociale, de L'équilibre écologique de l'équilibre économique et du développement durable. La nécessité de dépasser la surpolitisation des problèmes de l'agriculture qui contribue à occulter des réalités pratiques et à déclasser dans l'ordre des recherches de solutions concrètes et objectivement adaptées à la correction des handicaps dont souffre le secteur. De même qu'elle a engendré des visions globalisantes et centralisatrices faiblement en prise avec les réalités multiples et contrastées du terrain et à l'origine des actions inachevées,

³ BESSAOUD.O « L'agriculture algérienne : des révolutions agraires aux réformes libérales (1963-2002).IAMM. P.98.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

de l'investissement humain sur la modernisation et la productivité du secteur. Les exigences d'évolution qualitative qui se posent dans les autres secteurs de l'économie nationale concernent aussi, et plus intensément sans doute, l'agriculture. A cet égard, les dispositifs particuliers du financement de l'agriculture devront perspectives de son intensification de son extension spatiale et de sa diversification, des gisements importants pour le développement de l'emploi de manière générale, et plus particulièrement pour la réduction des disparités de niveau de vie entre le milieu urbain et le milieu rural»⁴.

Le Plan National de Développement agricole s'inscrit dans le cadre de la relance de l'économie nationale et des objectifs du programme du Président de la République. « La promotion du secteur agricole, au centre d'enjeux importants pour les équilibres de toute nature de notre pays, et pour un devenir national fondé sur le développement durable et harmonieux. Cette promotion passe par la prise en compte de son importance au plan de l'équilibre sociale, de l'équilibre écologique, de l'équilibre économique et du développement durable ». (Extraits du discours du 26/11/2000 de son Excellence le Président de la République)

1.2. Composants du PNDA

Le PNDA s'articule sur la mise en œuvre de ses cinq composantes principales que sont :

- ❖ Le programme de développement des productions agricoles et de la productivité des différentes filières soutenues par le FNRDA.
- ❖ Le programme d'adaptation du système de culture aux différents milieux naturels (reconversion).
- ❖ Le programme de mise en valeur des terres agricoles par la concession et celui de mise en valeur dans le Sud qui seront redynamisés selon une approche nouvelle.
- ❖ Le plan national de reboisement dont les objectifs ont été réorientés en faveur de boisement utile et économique.
- ❖ Le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe.

Le plan national de développement agricole PNDA devenu en 2003 le plan de développement agricole et rural PNDAR. vise notamment à reconstruire le territoire agricole de l'Algérie : améliorer la compétitivité de l'agriculture, accroître les productions

⁴ Extrait du discours de président de la république le 26/11/2000.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

et les rendements, protéger les écosystèmes, poursuivre la mise en valeur des terres à vocation agricole. Alors que l'Algérie bénéficie d'une conjoncture économique très favorable depuis 2003, grâce à la manne pétrolière, il est certain que la mise en œuvre de ce PNDA ne sera possible et efficace que si les investissements dans le secteur agricole se renforcent durablement.

Le PNDAR constitue également une démarche devant assurer les synergies entre les exploitations agricoles, unités économiques de base mais aussi entités ayant des fonctions sociales et environnementale importantes, les pouvoirs publics et les investisseurs et autres acteurs économiques, dans le respect des vocations et spécificités des écosystèmes et espaces ruraux. Il est mis en œuvre dans le cadre de programmes diversifiés s'articulant principalement autour de :

- l'amélioration des conditions d'exercice des activités agricoles et pastorales.
- l'accompagnement et l'encouragement à la promotion de la pluriactivité comme facteur d'amélioration des revenus des ménages ruraux ou de création de revenus (réhabilitation des métiers ruraux, création d'activités économiques nouvelles...).
- l'amélioration des conditions d'accès aux services publics, l'accès au logement et le désenclavement des populations.
- la rupture avec l'immobilisme qui a caractérisé les zones rurales à faible potentiel en offrant des alternatives pour le développement de leurs économies et de leurs activités à travers la reconversion et l'adaptation des systèmes de production, le reboisement utile et économique, les aménagements des zones de montagne et des parcours steppiques.
- l'accélération du processus de modernisation du secteur en encourageant les investissements productifs et technologiques dans les exploitations agricoles, particulièrement celles de petites et moyennes dimensions dont la mise à niveau n'est pas achevée, et qui nécessitent encore et pour une période transitoire, l'aide et l'accompagnement technique de l'Etat.

Des contraintes ont par ailleurs été identifiées, de même que des questionnements restent en suspens. Il en est ainsi :

- des contraintes relatives aux conditions d'exploitation des ressources naturelles principalement du foncier agricole. L'absence de titre d'exploitation en mesure de sécuriser les personnes concernées est à relever à cet égard.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

- lié à cet aspect, le problème du foncier à bâtir et de délivrance de permis de construire en milieu rural, mérite un traitement particulier pour ne pas pénaliser des populations déjà défavorisées. Dans le premier cas comme dans le second, des solutions pratiques peuvent être préconisées pour lever ces contraintes (concéder des terres à ceux qui les exploitent dans le cadre de procédures particulières qui peuvent être mises en œuvre rapidement, assouplir le dispositif en matière de construction de logement rural...).

- des contraintes inhérentes à la commercialisation des produits agricoles et des produits de l'artisanat rural en particulier.

- de la question de la carte scolaire et de l'existence d'infrastructures de santé publique et d'équipements publics de proximité.

- de la question de la promotion de dispositifs de financement de proximité adaptés aux conditions et contraintes des activités en milieu rural et à la demande exprimée par les populations en la matière.

- de la question de l'adaptation des entreprises du secteur agroalimentaire aux préoccupations et à la stratégie de développement agricole et rural;

En définitive, ces appréciations et évaluations ont constitué le point de départ à une réflexion plus large qui a confirmé la nécessité d'élaborer une stratégie de développement rural pour prendre en charge la problématique de revitalisation des espaces ruraux et d'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

2. La politique de renouveau rural (PRR) 2006

La politique de renouveau rural (PRR), élaborée en 2006, a comme ses prédécesseurs, projeté un ensemble d'ambitieux objectifs à réaliser. Selon ses porteurs, le PRR vise essentiellement « le renouvellement de la vision du monde rural et de sa projection dans le futur à travers des soutiens forts : politique, économiques et sociales par l'introduction notamment, de nouvelles approches et méthodes d'encadrement, d'accompagnement et de renforcement des capacités des populations et des institutions engagées dans cette politique territoriale »⁵.

La PRR ambitionne également la création des conditions adéquates afin d'établir un niveau plus fort de cohésion social et un haut degré de lutte contre la marginalisation et

⁵ CHABANE Mohamed « heures et malheurs du secteur agricole en Algérie 1962-2012 », édition L'Harmattan, Paris 2013, P. 226.

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

l'exclusion des populations rurales par la consolidation d'une politique de développement harmonieux et équilibré des territoires locaux.

La PRR convoite par ailleurs, l'accomplissement d'une certaine complémentarité entre les régions urbaines et rurales par une plus forte synergie entre les projets et les programmes mis en œuvre. La PRR vise aussi la mutualisation des efforts et le renforcement de la mobilisation de tous les acteurs y compris ceux de la société civile.

La réalisation des projets de la politique du renouveau rural, proclament ses fondateurs, nécessite l'affermissement des opérations de décentralisation afin de servir au mieux les agricultures les plus vulnérables, notamment, ceux de zones rurales les plus enclavées de manière à édifier une plus forte équité et une plus grande égalité pour l'accès aux ressources naturelles et financières disponibles.

La PRR est mise en œuvre à travers les programmes de développement rural intégrés des wilayas (PPDRIW) construits à travers des objectifs dont chacun est monté autour des quatre thèmes fédérateurs suivants:

- Améliorer les conditions et la qualité de vie des populations rurales par la réhabilitation des villages ainsi que le développement des infrastructures et la promotion des équipements socio-économiques à usage collectif.
- Augmenter les revenus des ruraux par la diversification et la promotion des activités économiques (artisanat, valorisation de l'économie local) et la création de nouvelles dynamiques afin d'attirer les populations pour s'installer dans les territoires ruraux, mais aussi encourager l'exploitation raisonnable et la valorisation rationnelle des ressources naturelles (forets, steppes, oasis...)
- Protéger et valoriser le patrimoine matériel et immatériel rural : produits de terroir, bâtis, préservation des sites et des produits historique et culturels, valorisation des sites culturels, défendre les manifestations traditionnels... etc.

La PRR sera soutenus par un autre programme baptisé le programme de soutien au renouveau rural (PSRR) échelonné sur 7 années l'accomplissement et la mise en œuvre du la PRR.

Le PSRR cherche avant tout à répondre aux objectifs du renouveau rural en fournissant un cadre et des modalités de revitalisation progressive des zones rurales. Il vise à faciliter

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

l'appropriation de la dynamique de développement rural par les acteurs et partenaires multiples de manière à les responsabiliser.

3. La politique de renouveau agricole et rural (PRAR) 2010-2014

Cette politique généralise une approche de développement intégré, participatif et décentralisé, et une nouvelle forme de gouvernance basée sur un recentrage du rôle de l'État sur ses fonctions régaliennes, la modification profonde des rapports entre les acteurs du monde agricole et rural et la construction progressive d'un véritable partenariat public privé⁶.

Il s'agit ainsi de réduire les vulnérabilités dans le cadre d'un partenariat public privé et grâce à une forte implication des différents acteurs et à l'émergence d'une nouvelle gouvernance dans la politique agricole et ce à travers l'accompagnement de :

- L'accroissement de la production nationale en produits de large consommation (blé dur, lait) assurant un taux de couverture moyen minimal de 75 % des besoins ;
- La modernisation et la diffusion des progrès technologiques dans les exploitations agricoles (irrigation adaptée, fertilisation, mécanisation, utilisation des semences et géniteurs améliorés...);
- La modernisation et l'organisation des réseaux de collecte et de commercialisation de la production nationale et d'approvisionnement en intrants et services à l'agriculture ;
- La mise en place des systèmes de régulation interprofessionnels, fédérant les différents maillons des filières de large consommation (SYRPALAC) tels que les céréales, lait, pomme de terre, oléiculture, viandes, etc. créant les conditions de stabilisation des marchés ;
- La généralisation et l'extension des systèmes d'irrigation agricole en visant 1,6 millions d'hectares, à l'horizon 2014, contre près de 900.000 hectares actuellement.
- Le développement des capacités nationales pour atteindre l'autosuffisance dans la couverture des besoins en matière de semences, plants et géniteurs.
- D'un développement des espaces ruraux équilibré, harmonieux et durable.

3.1. Les trois piliers de la politique de Renouveau Agricole et Rural

La politique de Renouveau Agricole et Rural, instrument pour la concrétisation de la souveraineté alimentaire, se décline en trois volets complémentaires :

⁶ Revue de la nouvelle économie «la politique de renouveau agricole et rural » . consulté le moi de septembre 2016.

- Le Renouveau Agricole
- Le Renouveau Rural
- Le Renforcement des Capacités Humaines et de l'Appui Technique aux producteurs (PRCHAT).

3.1.1. Le Renouveau Agricole

Le renouveau agricole se traduit, en termes opérationnels, sous forme de trois grands types d'actions :

- Le lancement de programmes d'intensification et de modernisation qui visent l'accroissement de la production et de la productivité ainsi que l'intégration des filières concernées. Il s'agit des programmes qui ciblent les céréales, le lait cru, les légumes secs, la pomme de terre, l'oléiculture, la tomate industrielle, l'arboriculture, la phoeniciculture, les viandes rouges et l'aviculture. Ces programmes se déclinent sous forme d'actions de généralisation des systèmes économes en eau, de développement des ressources alimentaires pour les cheptels, de développement de la production de semences, de plants et de géniteurs ainsi que de développement de la mécanisation et de la fertilisation tout en développant et en renforçant les capacités managériales des différents acteurs ;
- La mise en place d'un système de régulation (SYRPALAC) qui a deux objectifs : d'une part, sécuriser et stabiliser l'offre de produits de large consommation (céréales, lait, huiles, pomme de terre, tomate, viandes) et, d'autre part, assurer une protection des revenus des agriculteurs et celles des consommateurs. Pour atteindre ces deux objectifs, les actions programmées visent à renforcer les instruments nécessaires à la régulation ainsi que les capacités nationales de stockage des produits agricoles et les capacités d'abattage des animaux.
- la création d'un environnement incitatif et sécurisant grâce au lancement du crédit de campagne sans intérêt « RFIG », au renforcement du crédit leasing pour l'acquisition de machines et de matériels agricoles, à un dispositif d'assurance efficace contre les baisses de rendement et les calamités agricoles (FGCA), au renforcement de la mutualité rurale de proximité, au soutien des organisations professionnelles et interprofessionnelles, à une meilleure adaptation des mécanismes de soutien et des circuits d'approvisionnement en intrants ainsi qu'à travers un effort de sécurisation foncière.

3.1.2. Le Renouveau Rural

Le renouveau rural, deuxième volet du cadre stratégique défini, est construit sur la base d'une approche novatrice du développement rural (les Projets de Proximité du Développement Rural Intégré, PPDRI) et cible prioritairement les zones où les conditions de production sont les plus difficiles pour les agriculteurs (montagnes, steppe, Sahara).

Il vise à réinsérer, dans l'économie nationale, les zones marginalisées en mettant en valeur les ressources locales et les produits de terroir jusque là négligés. Ces zones sont ainsi appelées à devenir une source potentielle d'exportations agricoles algériennes.

Pour concrétiser ces objectifs, le Renouveau Rural fera appel à deux outils : le Système d'Information du Programme de Soutien au Renouveau Rural (SI-PSRR) et le Système d'Aide à la Décision pour le Développement Durable (SNADDR). Pour l'utilisation de ces deux outils, il applique, selon le cas, l'une ou l'autre des deux approches suivantes : le Projet de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI) ou le Projet de Proximité de Lutte Contre la Désertification (PPLCD), impliquant la prise en charge du développement local par les communautés rurales ciblées.

Il s'appuie sur cinq programmes qui ont pour objectifs la protection des bassins versants, la gestion et la protection des patrimoines forestiers, la lutte contre la désertification, la protection des espaces naturels et des aires protégées ainsi que la mise en valeur des terres et fait aussi appel à une intervention intégrée et intersectorielle au niveau de la base.

3.1.2.1. Les programmes composant le renouveau rural

Le Renouveau rural se décline en trois grands programmes qui sont déglobalisés par wilaya, par daïra et par commune.

a. La protection des bassins versants

Portant sur 3,5 millions d'hectares, ce programme s'appuie sur des études déjà prêtes et actualisées et se décline en actions de développement qui seront lancés incessamment à travers l'approche PPDRI.

Les acteurs de développement impliqués dans la mise en œuvre de ce programme connaissent le cadre dans lequel ils sont appelés à intervenir, les méthodes qui doivent être utilisées et les moyens mobilisés à cet effet.

b. La lutte contre la désertification

Elle porte sur la protection et la valorisation des ressources naturelles et des patrimoines. La méthode d'approche relève aussi des PPDR car les projets de développement retenus sont des projets intégrés qui se construisent de bas en haut, et en association avec les acteurs concernés, et qui sont adaptés aux conditions naturelles et socio-économiques de chaque zone naturelle. Ce programme fait appel à plusieurs instruments dont la carte de sensibilité à la désertification qui permet de cibler les interventions et de moduler le niveau d'intervention.

c. La protection et la gestion du patrimoine forestier

Elle englobe la lutte contre les incendies de forêt, la protection phytosanitaire et le développement du patrimoine forestier. La préservation des aires protégées relève aussi de ce programme.

Plusieurs instruments permettent de cadrer ce programme et d'avoir la visibilité requise. Nous citerons comme exemple l'inventaire du patrimoine forestier qui permet de cibler les actions et de les rationaliser.

3.1.3 Le Renforcement des Capacités Humaines et de l'Appui Technique aux producteurs

Le PRCHAT se traduit dans un programme d'envergure de renforcement des capacités humaines et d'assistance technique qui engage le pays dans la voie :

- d'une modernisation des méthodes de l'administration agricole ;
- d'un investissement plus conséquent dans la recherche, la formation et la vulgarisation agricole afin de faciliter la mise au point de nouvelles technologies et leur transfert rapide en milieu producteur ;
- d'un renforcement des capacités matérielles et humaines de toutes les institutions et organismes chargés de l'appui aux agriculteurs et aux opérateurs du secteur ;
- d'un renforcement des services de contrôle et de protection vétérinaire et phytosanitaire, des services de certification des semences et plants, de contrôle technique et de lutte contre les incendies de forêts.

3.2. Les fondamentaux de la politique du renouveau agricole et rural

Les grandes orientations de Politique du renouveau agricole et rural qui s'articulent notamment sur :

- Une nouvelle manière de gouverner le secteur agricole et rural : la redéfinition des rôles des différents acteurs du secteur ;
- L'approche participative constitue l'un des éléments fondamentaux et l'un des principes de base qui ont guidé la construction de la politique du renouveau agricole et rural. L'implication de tous les acteurs est en effet recherchée à travers une participation effective, responsable et interactive. Les deux principes forts de la participation sont le partenariat et la mutualisation ;
- De nouvelles modalités de gestion pour une meilleure implication des acteurs ;
- Le renforcement des capacités de tous les acteurs et un accompagnement nécessaire,
- La croissance économique à travers des filières modernisées, intégrant les acteurs ;
- La croissance économique à travers la valorisation des territoires ruraux et la gestion durable des ressources naturelles ;
- Un cadre juridique évolutif et adapté aux changements introduits ;
- Des outils financiers et des procédures efficaces de soutien ;
- La diversification des Fonds de soutien financiers ;
- La régulation des produits agricoles ;
- La protection et le contrôle.

3.3. Les objectifs partagés avec les acteurs du programme quinquennal 2010-2014

Le programme quinquennal mobilisera près de 1000 milliards de dinars de ressources publiques dans la mise en œuvre des différentes mesures et actions d'incitation à l'investissement privé concrétisant l'orientation de son excellence Monsieur le Président de République de consacrer 200 milliards de dinars/an pour soutenir le renouveau agricole et rural. Il est attendu de ce programme, à l'horizon 2014, l'amélioration de la sécurité alimentaire de l'Algérie induite par les effets conjugués :

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

-Une amélioration du taux de croissance de la production agricole moyenne : passant d'un niveau moyen de 6% par an (période 2000-2008) à 8,33% sur la période 2010-2014.

- **de l'accroissement de la production nationale et l'amélioration de son intégration et de sa collecte** : La stabilisation de la production céréalière à 54 millions de quintaux (réduction des importations d'orge et de blé dur), et celle du lait à plus de 3 milliards de litres avec un milliard de litres collecté (à intégrer pour répondre aux besoins en laits pasteurisés) devrait influencer aussi de manière effective sur le niveau des importations de la poudre de lait.

- **du renforcement du développement durable et équilibré des territoires et l'amélioration des conditions de vies des populations rurales**: à travers 10.200 projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) dans 2.174 localités rurales. Ils permettront d'améliorer les conditions de vie de 727 000 ménages ruraux soit près de 4 471 000 habitants et d'avoir un impact sur la préservation et la valorisation de 8,2 millions d'hectares situés dans les zones de montagnes, les espaces steppiques et les zones sahariennes.

- **de la relance durable de l'appareil industriel national et l'amélioration de l'intégration agro-industrielle** : Les mesures mises en place dans le cadre du renouveau agricole en matière de soutien à l'intensification des filières auront des effets importants sur le développement d'une industrie agricole et d'un réseau de petites et moyennes entreprises de production d'intrants et de services à l'agriculture notamment pour répondre aux besoins importants générés par le programme.

- **de la création d'emploi** : La création de près de 1 200 000 équivalents emplois permanents, notamment dans des zones pauvres en opportunités de création d'emplois et de création de revenus hors agriculture.

Le succès de ces politiques engageant non seulement l'avenir de notre agriculture, mais constitue aussi une dimension essentielle de développement rurale durable et par delà de l'économie nationale et de l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire,

Et il faut annoncer que l'agriculture économique et protectrice de l'environnement restera une activité économique fondamentale pour la prochaine décennie du fait des objectifs de sécurité alimentaire qui lui sont assignés, en plus de son rôle déterminant pour la revitalisation des espaces ruraux et l'harmonie des populations où qu'elles soient.

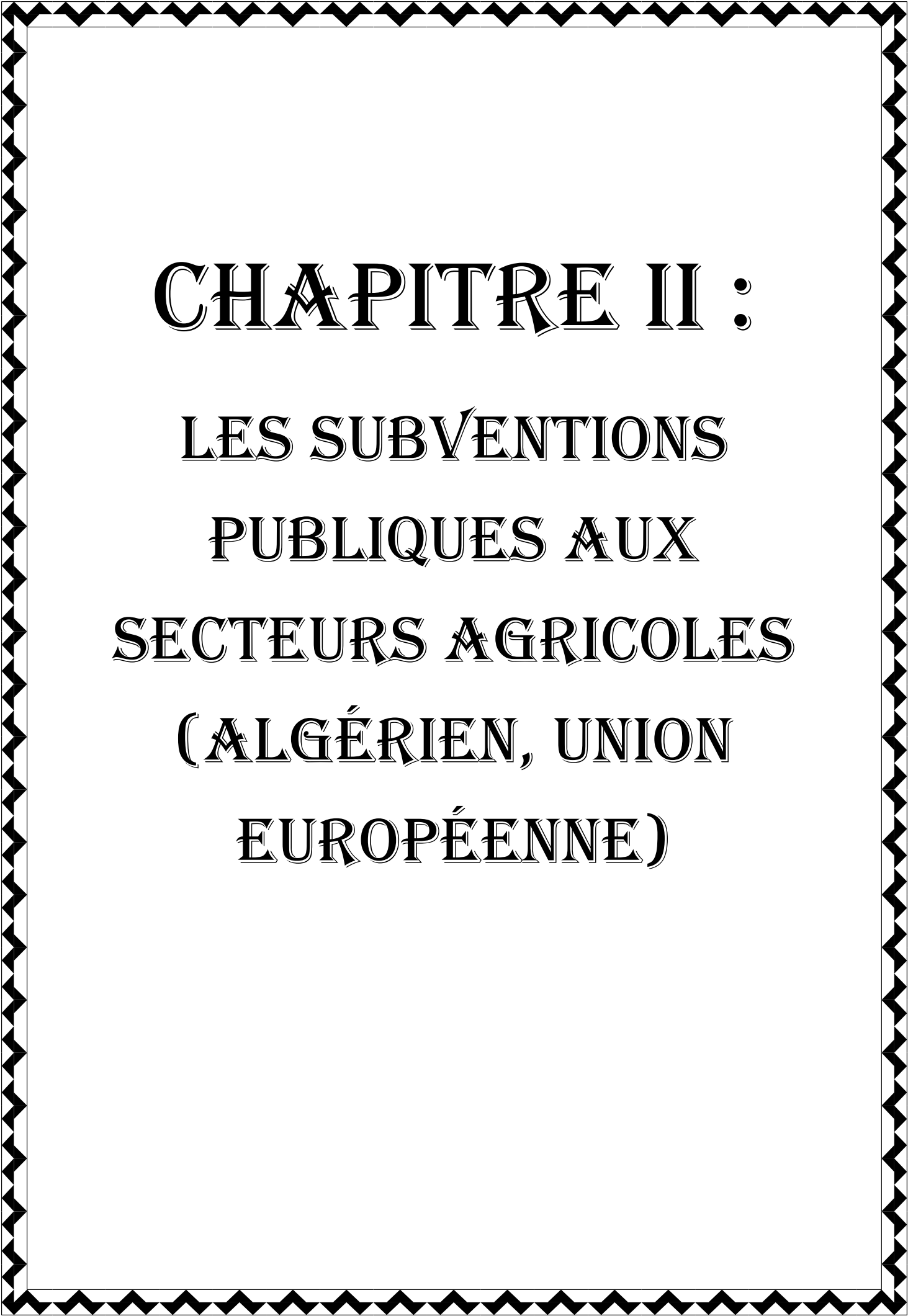
Elle est appelée à s'adapter aux effets de l'accord d'association avec l'Union européenne et de l'adhésion du pays à l'OMC (Adaptation à la mondialisation).

Chapitre I : Evolution de l'agriculture en Algérie

Conclusion :

Les politiques agricole et rurale menées par les pouvoirs publics entre 1962 et les années 1980 ont privilégié la grande exploitation agricole, surtout étatique, jugée seule capable de rentabiliser le capital investi. De ce fait, les efforts de l'Etat ont été concentrés sur les zones à fortes potentialités agricoles déjà favorisées lors de la période coloniale.

La petite paysannerie, implantée dans des régions pauvres et enclavées (exemple des zones de montagne) est restée en dehors du processus de développement économique tel que prôné par la planification. Il a fallu attendre les années 2000 pour qu'un Programme National de Développement Agricole (PNDA) soit mis en place avec comme objectif principal la valorisation de toutes les potentialités agricoles du pays. Pour la première fois depuis l'indépendance, la petite paysannerie a été prise en considération dans la nouvelle politique agricole et rurale grâce aux programmes de développement de proximité. Ces derniers ont permis le désenclavement de plusieurs régions et la relance de plusieurs activités agricoles.



CHAPITRE II :
LES SUBVENTIONS
PUBLIQUES AUX
SECTEURS AGRICOLES
(ALGÉRIEN, UNION
EUROPÉENNE)

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Introduction :

Dans ce présent chapitre nous allons mettre en avant deux sections qui vont nous permettre d'avoir une idée sur deux éléments important, concernant l'agriculture qui sont la politique agricole et les fonds de soutiens (subventions) accordés à l'agriculture a en Algérie et eu sein de l'Union Européenne.

En premier lieux ce chapitre portera sur les différents fonds de soutien mise en place afin de subventionner la différente activité agricole e Algérie, en deuxième lieu nous allons essayer de présenter la politique agricole au sein de l'Union Européenne, en mettant en exergue les différentes subventions accordées.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Section I : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie

Les transferts et subventions vers le monde agricole ont été réguliers depuis l'indépendance: augmentation du salaire minimum agricole garanti, édification de « Villages Agricoles de la Révolution Agraires »⁵ et aide à l'auto-construction en milieu rural durant les années 70, politique de soutien plus au moins régulier des intrants agricoles.

Plus récemment, la politique de subventions au milieu agricole a été marquée par la suppression de TVA sur des produits phytosanitaires, des aides à l'achat de matériel agricole, une prime de 1 000 DA/ quintal pour le blé dur en plus du prix de 3 500 DA/quintal, soit un différentiel de 1 000 DA par rapport au blé tendre et des subventions pour le matériel d'irrigation des céréales. De leur côté des éleveurs reçoivent des subventions à travers l'importation d'animaux et l'existence de prix garantis pour le lait.

Une autre forme de subventions existe: les prêts bonifiés. Les dettes des producteurs ont parfois été effacées par les pouvoirs publics. Dans un autre domaine, l'OAIC propose dorénavant des systèmes de paiement en grains pour le remboursement de moissonneuse-batteuse.

1. Evolution des subventions publiques au secteur agricole en Algérie

1.1. La politique des subventions agricole durant la période 1980-1999

La politique de subvention agricole de cette époque a connu trois périodes bien distinctes. La première, jusqu'en 1988, est caractérisée par l'absence de subventions aux produits agricoles. La deuxième, depuis 1988, voit disparaître les subventions aux intrants et apparaître les subventions aux produits agricoles. Cette nouvelle politique s'explique par la baisse des ressources de l'Etat, ressources qui ont connu, en effet, une forte chute en 1986 (baisse des prix du pétrole) et ne progressent que faiblement au cours de la décennie 90. La troisième, depuis 1995-1996, voit la suppression quasi générale des subventions, qu'elles soient allouées pour les équipements et les intrants ou pour les produits agricoles. Cette dernière période est caractérisée par des subventions spécifiques à certains investissements et certains produits.

⁵BELAID Djamel, collection dossiers agronomiques « agriculture de montagne en Algérie » édition 2016 .

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

1.1.1. Politique des subventions de 1980 à 1989

A partir de 1980, les subventions ont concerné les biens de consommation alimentaires ainsi que la production. Les subventions se réalisaient à travers le fonds de compensation des prix « la refonte de la politique des prix de 1982, a été accompagnée par la mise en place d'un mécanisme de compensation de prix permettant d'assurer d'une part, la stabilité des prix des produits nécessaires à la stimulation des activités prioritaires et d'autre part, la protection du pouvoir d'achat des couches les plus défavorisées de la population »⁶.

Pour les biens de consommation, l'intervention s'est caractérisée par la mise en place d'un système de prix, où les prix de vente aux consommateurs étaient fixés par l'Etat et ce, pour une large gamme de produits afin que la population puisse y accéder. La différence entre le prix de vente et les coûts de revient étaient prise en charge par le fonds de compensation des prix (FCP). Les subventions à la consommation étaient modestes, du fait des baisses de prix agricoles enregistrées sur les marchés internationaux au cours des années 1970 et au début des années 1980 et avec un taux de change de la monnaie locale en appréciation. Dès l'année 1988, les montants sont portés à des niveaux qui pèsent très fortement sur les ressources budgétaires de l'Etat.

Quant à la production, avant 1989, les subventions à la production n'existaient pas de façon formelle, c'est-à-dire qu'aucune somme n'était inscrite au budget de l'Etat à cet effet. Depuis 1989, les montants des subventions à la production des produits agricoles versés aux agriculteurs s'avèrent relativement modestes quand on les compare aux dépenses totales de l'Etat. Cela est dû au fait que la majeure partie des agriculteurs préfèrent écouler leurs productions directement sur le marché sans passer par les organismes étatiques chargés de la collecte de la production et du versement de la subvention, car dans la plupart du temps les prix du marché sont supérieurs aux prix garantis et les producteurs évitent les lourdeurs des procédures liées aux versements des subventions. L'intervention à la production, s'est caractérisée par une subvention aux intrants et machines agricoles qui étaient cédés aux agriculteurs à un prix inférieur à leur prix d'acquisition sur le marché interne et dont la différence était prise en charge par le FCP.

⁶ DJENNANE A.M « Reformes économiques et agriculture en Algérie ». Thèse de doctorat ,université ferhat ABBAS – Sétif ,1997. P260.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Tableau N°3: Evolution des subventions aux intrants et matériels agricoles 1983-1989

Unité : 10⁶DA

Années	Intrants	Matériel agricole	Total DA courant
1983	241,2	353,7	594,9
1984	866	544	1410
1985	811	192,7	1004
1986	526	100,8	626,8
1987	729,6	0	729,6
1988	104,8	0	104,8
1989	562,2	0	562,2

Source : BOURI Chaouki thèse de doctorat sur les politiques de développement agricole : le cas de l'Algérie. université d'Oran

Comme le montre le tableau ci-dessus, la subvention des intrants a été un facteur qui a encouragé les exploitations agricoles à accroître les consommations d'intrants.

Par contre, la baisse des achats du matériel agricole a été très importante et n'a pas permis la réalisation des objectifs du plan fixés par le ministère de l'agriculture concernant l'intensification des céréales, pomme de terre, plasticulture... Cette baisse a été due aux difficultés financières⁷.

La chute des prix du pétrole durant l'année 1986, a remis en cause les politiques mises en place qui se sont avérées coûteuses et sans aucun impact positif sur l'évolution de la production agricole.

De ce fait, l'Etat a mis, dans le cadre des réformes lancées en 1987-1988, son économie sous un ajustement structurel non encore déclaré ; cette politique s'est traduite par ses nombreuses réformes appliquées au secteur agricole et destinées à préparer et à accompagner la libéralisation des échanges. Ces réformes ont porté tant sur le foncier (réorganisation du secteur d'Etat, restitution aux propriétaires privés de terres nationalisées en 1972-1973), que sur la commercialisation, le crédit et les assurances agricoles. Les réformes se révèlent finalement très prudentes et les changements introduits n'ont provoqué aucune modification majeure dans la stratégie des exploitants. A l'exception des céréales et des légumes secs, tous les prix à la production obéissent au régime de la liberté des prix afin d'encourager le

⁷ BEDRANI.S « l'agriculture algérienne depuis 1966 ». ed. OPU/Economica. 1980. Alger.P74.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

développement de certaines cultures jugées stratégiques au regard des objectifs de couvertures alimentaires du pays.

En parallèle à toute les mesures qu'à entrepris l'Algérie en 1987, pour la transformation économique de son secteur agricole, afin de passer sa gestion progressivement aux forces du marché, les pouvoirs publics ont mis en place le

Fonds National de Développement Agricole (FNDA) en 1988 et dont le but était de financer les actions tendant :

- A la mise en valeur des nouvelles terres agricoles ainsi qu'à l'élargissement des superficies irriguées ;
- A la mobilisation des ressources hydriques ;
- A l'amélioration des sols et à l'aménagement foncier ;
- A l'intensification et au développement des cultures ;
- A l'équipement des petites exploitations défavorisées.

Toutefois, il aurait fallu attendre jusqu'à 1991, pour lancer le fonctionnement de celui-ci et faire démarrer les subventions aux investissements.

1.1.2. Politique des subventions de 1990-1994

Dès le début de la décennie 1990, les subventions aux intrants et équipements ont disparu et tous les prix des matériels agricoles et intrants ont été fixés en rapport avec leurs coûts réels, ce qui a induit une hausse très forte des prix des intrants et équipements, en faveur d'une nouvelle politique touchant cette fois-ci, les produits agricoles puisque le soutien des prix des facteurs de production a profité indifféremment aux cultures prioritaires et non prioritaires.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Tableau N° 4 : Evolution des aides de l'Etat au secteur agricole 1988-1994

Unité : Millions de DA

Désignation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Intrants	104,8	562	230,8	101	668	0	0
Matériels agricoles	0	0	0	0	0	0	0
Bonification taux d'intérêt	-	-	-	-	-	150	255
Produits agricoles	-	1303	1562	6570	9295	6091	4405
PNDA	-	-	-	419,5	307,8	350	657
FGCA	-	-	498,7	498,7	498,7	498,7	498,7
Total DA courant	104,8	1865	2295	7589	10769	7089,7	5816
Total DA constant	114,5	1865	1946	5114	5512	3010,5	1914

Source : BOURI Chaouki thèse de doctorat sur les politiques de développement agricole : le cas de l'Algérie. université d'Oran

L'évolution des subventions dans le tableau précédent, montre que celles des intrants ont continué à exister pour certains d'entre eux jusqu'à 1992. Ainsi, même s'il y a suppression des subventions pour le matériel agricole à partir de 1988, les autres intrants tels que les semences, produits phytosanitaires et surtout les engrais continuent d'être subventionnés jusqu'en 1992 ; mais à partir de cette année, il y a eu réelle volonté de l'état à éliminer ces subventions. En 1993, il y a eu retour à une forte bonification des taux d'intérêts sur les emprunts.

Aussi les aides versées par le Fonds des calamités agricoles institué en 1990. Ces aides représentent des indemnités versées aux agriculteurs ayant subi des calamités naturelles, principalement la sécheresse. 2 992 millions de DA ont été ainsi transférés à certains agriculteurs entre 1990 et 1995. Au total, les subventions effectivement versées au secteur agricole dans son ensemble (budget et Fonds de Compensation) rapportées aux dépenses totales de l'Etat ne sont relativement pas importantes.

1.1.3. Politique des subventions 1995-1999

Elle a concerné le lancement d'un nouveau programme en faveur de la réhabilitation de la filière lait et la réduction de la facture en devises pour l'importation de la matière servant à la fabrication du lait industriel. Le choix de la filière lait pour 1996, a été justifié par l'Etat du fait que les politiques des prix à la production qui n'a jamais réellement fonctionné et un système de prix à la consommation qui coûte cher et qui pénalise le producteur. En 1997, dans le cadre du programme de développement agricole à moyen terme la campagne agricole

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

1996-1997, a vu une chute de sa production de 24%. Cette dernière est due principalement aux aléas climatiques et aux insuffisances des approvisionnements en matière d'engrais et des intrants. Ceci a induit les pouvoirs publics pour la campagne agricole 1998-1999, à une reprise du soutien à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires en faveur des céréaliculteurs situés dans les zones de hautes potentialités (plaines à pluviométrie supérieur à 450 mm de pluie) et un soutien pour le gasoil et l'énergie électrique pour le pompage de l'eau d'irrigation. En effet, l'utilisation d'engrais est passée de 49 tonnes en 1998 à 113 tonnes en 1999⁸.

Aussi, durant cette période, la pratique des subventions a changé de forme. Les responsables politiques ont opté pour la subvention des agriculteurs dans leurs investissements à la ferme ou dans leurs investissements collectifs (coopératives) et non plus dans la subvention des produits sauf les blés, pour ce faire le FNDA, a été l'instrument privilégié.

En juin 1995, il y a eu la refonte du FNDA qui a redéfini les conditions générales d'interventions. Toutefois, depuis son fonctionnement en 1991, le FNDA n'a déboursé en fin 1998 que 35% des ressources qui lui ont été alloués, à la fin de l'année 1999, ce taux est de seulement 31%, il semble donc que, globalement l'utilisation des subventions inscrites aux budgets de l'état est faible.

1.2. Soutien et dotations budgétaires de l'Etat à l'agriculture 2000-2014

1.2.1. Le programme quinquennal 2000-2004

En matière de subventions, Depuis 2000, avec la mise en œuvre du Plan National de Développement Agricole (PNDA), les subventions ont concerné un plus grand nombre de domaines et d'actions. Les subventions sont financées par deux Fonds principaux : Fonds national de régulation et du développement de l'agriculture (FNRDA) et Fonds de développement rural et de mise en valeur des terres et concessions (FDRMVTC). Les subventions de soutien aux revenus des agriculteurs ne représentent que peu de choses par rapport aux subventions à l'investissement (3,5 % en 2004), bien qu'elles puissent fortement s'accroître en cas de bonne récolte au niveau national et en cas de baisse simultanée des prix sur le marché mondial. Ces subventions ont baissé en 2004 par rapport à 2003 du fait du

⁸ BEDRANI. S. CHEHAT. F et ABABSA. S. « l'agriculture Algérienne en 2000, une révolution tranquille : le PNDA ». Prospective agricole n°1 INRA. ALGER. 2001. P.7-24.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

fléchissement des récoltes (par rapport à l'année antérieure) et du niveau élevé du prix du blé dur à l'importation.

Fin 2004, le gouvernement a décidé de modifier les taux de subvention pour certains équipements et certaines actions. Cette modification consiste soit en suppression pure et simple soit en diminution des taux pratiqués jusque là. Cette modification de la politique de subventions se justifierait, d'après les décideurs, d'une part car l'Etat manque de ressources, et d'autre part car il y a saturation pour certains équipements comme, par exemple, les capacités en froid. Ces arguments sont loin d'être valables : l'Algérie ne s'est jamais aussi bien portée sur le plan financier. Par ailleurs, si certaines diminutions se justifient car les taux pratiqués anciennement étaient nettement exagérés, beaucoup des baisses ou de suppression de subventions vont à l'encontre d'objectifs importants de la politique agricole. C'est le cas des forages, puits, équipements d'irrigation en particulier les systèmes d'aspersion et de goutte à goutte, des travaux du sol pour les céréales, les légumes secs et les fourrages, de l'oléiculture, la viticulture, la phoeniciculture, du matériel de laiterie pour la ferme, de la création de laiteries, de l'aviculture, de l'apiculture, des équipements pour la valorisation des produits agricoles (conditionnement, stockage sous froid,...). Même les capacités en froid que l'on dit trop abondantes manquent cruellement dans certaines zones. Les restrictions en matière de subventions s'expliquent d'autant moins que le pays n'y consacre qu'une part dérisoire de ses ressources publiques par rapport à ce que consacrent les pays développés à leurs agricultures : d'après nos calculs toutes les dépenses pour l'agriculture en 2004⁹ n'ont représenté que 9,1 % de la valeur ajoutée agricole (par ailleurs largement sous estimée par les comptes nationaux) et moins de 1 % du PIB (0,84 %) !

Enfin, en matière de subventions indirectes, on notera que la loi de Finances 2005 exonère désormais de la TVA toutes les transactions portant sur les camélidés pour réduire les coûts de l'élevage de ces animaux qui constituent l'essentiel des élevages dans les zones sahariennes.

1.2.2. Le programme quinquennal 2005-2009

L'ambitieux deuxième plan de relance de l'économie décidé par le gouvernement est doté de 4 202,7 milliards de DA (environ 50 milliards de dollars US) sur la période

⁹ Budget d'équipement + Fonds de soutien (FNRDA, FNMVTC, FPPDLs, ...) + dépenses pour les infrastructures d'irrigation de l'AGID (Agence pour l'irrigation et le drainage) (sous tutelle du ministère des ressources en eau).

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

quinquennale 2005-2009. Ce plan consacre au soutien de l'agriculture et au développement rural environ 300 milliards de dinars (7,1 % du montant total). Cette somme constitue, cependant, 89 % des programmes de soutien au développement économique des différents secteurs. L'agriculture est donc relativement « favorisée » par rapport aux autres secteurs économiques. Par ailleurs, l'agriculture et le développement rural bénéficient à d'autres programmes comme le programme de logement pour lequel il est prévu 555 milliards (13,2 % des ressources du Plan quinquennal), les programmes communaux de développement, les programmes concernant l'éducation nationale, la formation professionnelle, la santé publique, l'alimentation en eau, l'électrification,...

1.2.3. Le programme quinquennal 2009-2014

Au cours du dernier plan quinquennal (2010-2014)¹⁰, les subventions publiques annuelles ont atteint près de 200 milliards de dinars par an. Au total, les financements publics ont atteint environ 1000 milliards de dinars entre 2010 et 2014, soit près de 14 milliards de dollars. Dans le but de privilégier une approche par « filières », les systèmes de gestion des financements agricoles ont été confiés à des organismes spécialisés. L'Onil pour la filière lait et l'Oaic pour la filière céréalière, alors que le fonds destiné au financement du Syraplac (pommes de terre, oignons, viandes blanches et autres) est sous le contrôle de la SGP Proda.

Les céréales et le lait en priorité :

Les subventions publiques sont d'abord consacrées aux secteurs considérés comme stratégiques (céréales, lait). Près de la moitié des subventions vont à la céréaliculture : les céréales sont achetées à un prix élevé auprès des fellahs, pour encourager la production, et revendues au consommateur à un prix fortement subventionné. L'état a également dégagé des financements importants au cours des dernières années pour accompagner un vaste programme destiné à assurer une irrigation d'appoint pour les céréales. Les résultats sont probants, avec des rendements qui vont jusqu'à 80 q/ha. Par contre, les produits à forte fluctuation des prix (pommes de terre, viande, produits frais) sont encore peu concernés par les systèmes de subventions publiques.

Un autre aspect de l'effort de l'état en faveur de l'agriculture est constitué par l'effacement de la dette des fellahs. Selon un bilan récent, près de 32 000 fellahs, sur 34 800,

¹⁰ Publié dans LE FINANCIER le 14-03-2014/Consulté le mois de septembre 2016

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

ont bénéficié de cette mesure décidée par le président Bouteflika en 2009 comme promesse phare de son troisième mandat. 3000 autres dossiers sont encore en suspens, et nécessitent un complément d'enquête. Au total, le coût financier de cette mesure est estimé à environ 40 milliards de dinars qui ont été pris en charge par le Trésor public¹¹.

2. Diversité des fonds de soutiens financiers au secteur agricole

Depuis le PNDAR et encore plus depuis 2008, l'appui aux exploitants et opérateurs des filières et collectivités a grandement évolué. Les fonds se sont diversifiés pour répondre aux besoins spécifiques:

1. Fonds National de Régulation et Développement Agricole (FNRDA):
 - Fonds national de développement des investissements agricoles (FNDIA).
 - Fonds national de régulation des produits agricoles (FNRPA)
2. Fonds de garantie contre les calamités agricoles (FGCA).
3. Fonds de développement rural et de mise en valeur des terres et concessions (FDRMVTTC).
4. Fonds de lutte contre la désertification et le développement du pastoralisme et de la steppe (FLDDPS).
5. Fonds de soutien aux éleveurs et petits exploitants agricoles (FSAEPEA).

Ces fonds servent à subventionner une partie des investissements réalisés par les opérateurs (souvent de 30 à 50%), à bonifier jusqu'à 100 % les taux d'intérêts sur les crédits, comme primes à l'incitation à la qualité ou à la valorisation des produits, ou enfin comme affectation spéciale pour la régulation des marchés.

2.1. Fonds national de régulation et du développement de l'agriculture (FNRDA)

Le FNRDA, Il s'agit d'un fonds mobilisés par les pouvoirs publics sous forme des subventions directes à certains investissements dans le domaine de l'agriculture, il constitue un modèle de financement original, il n'obéit pas à un système de cultures prioritaire fixé par l'Etat pour l'accessibilité aux fonds, mais à des programmes fixés en fonction des potentialités propres à chaque zone. Pour chaque zone potentielle, il sera arrêté des vocations culturelles et des programmes de financement pour accéder aux fonds. Chaque demande devra être conforme au programme retenu pour la zone potentielle.

¹¹ Extrait du discours du 28/02/2009 de président de la république a Biskra

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Le FNRDA constitue donc le principal moyen de mise en œuvre de la nouvelle politique du PNDA.

Les bénéficiaires du soutien du FNRDA sont les agriculteurs, les éleveurs à titre individuel ou organisés en coopératives, un groupement professionnel ou association, qui remplissent les conditions d'éligibilité conformément aux dispositions du PNDA. Sont concerné aussi les entreprises économiques publiques et privées, y compris les établissements publics à caractère industriel et commercial intervenant dans les activités de production agricole, de transformation, de commercialisation et d'exportation de produits agricoles et agro-alimentaires, signataires d'un cahier des charges définissant les droits et obligations de bénéficiaires dans le cadre des disposition de ce fond

Au terme de deux années de mise en œuvre du dispositif de soutiens multiformes au développement du secteur agricole, il est relevé la forte adhésion des agriculteurs au Plan National des Développement Agricole initié par le Ministère de l'Agriculture, adhésion à l'origine de l'amorce d'une réelle dynamique pour l'amélioration de la production et de la productivité et pour la modernisation des exploitations agricoles.

Le coût global des investissements agricoles réalisés, depuis l'avènement du PNDAR jusqu'à juin 2005, est évalué à 378,9 milliards de dinars⁶. Environ 60% des coûts des projets sont assurées par le FNRDA.

Le Fond national de régulation et du développement de l'agriculture (FNRDA) a été scindé en deux à l'initiative du ministère des Finances. Selon Mme Saïda Zouggar, directrice de la programmation, des études économiques et de la coopération internationale, à la faveur de cette restructuration du FNRDA qui existe depuis 2000, deux fonds ont été créés.

Il s'agit du Fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA) et du Fonds pour la régulation de la production agricole (FNRPA).

2.1.1. Fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA)

Le FNDIA est chargé de gérer, les dépenses liées aux subventions qui assurent la participation de l'Etat pour la production et de la productivité agricole ainsi que sa valorisation, son stockage, son conditionnement et, dans une certaine mesure, son exportation. Il est également chargé d'accorder les subventions relatives au soutien de l'Etat pour les

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

opérations de développement de l'irrigation agricole et de la protection et du développement des patrimoines génétiques animal et végétal.

2.1.2. Fond pour la régulation de la production agricole (FNRPA)

Il est chargé de la gestion des subventions au titre de la protection des revenus des agriculteurs pour la prise en charge des frais induits pour la fixation des prix de référence ainsi que des subventions destinées à la régulation des produits agricoles.

2.2. Fonds de garantie contre les calamités agricoles (FGCA)

Le Fonds de Garantie contre les Calamités Agricoles (FGCA), créé par l'Etat en 1990. Ce fonds visait à indemniser les agriculteurs pour les risques non assurables, dont la sécheresse. Cependant, le dispositif n'a pas pu répondre aux besoins, notamment lorsque les agriculteurs ont été touchés par une succession d'aléas climatiques. Les indemnités octroyées étaient insuffisantes. Le FGCA a été gelé depuis 2000 pour n'avoir pas réussi à donner entière satisfaction. Dans le cadre de la loi de finances complémentaire 2010, d'une disposition pour la transformation du FGCA en un fonds plus global qui se charge des assurances agricoles. Il sera alimenté par le Trésor public et les compagnies d'assurances. Cela étant, l'objectif étant d'avoir « un instrument des pouvoirs publics pour soutenir les filières agricoles stratégiques et soutenir, en partie, l'assurance intégrale proposée par la CNMA »¹².

2.3. Fonds de développement rural et de mise en valeur des terres et concessions (FDRMVTC)

Il assure le financement des projets de mise en valeur de proximité.

2.4. Fonds de lutte contre la désertification et la protection des parcours et steppes (FLDPPS)

L'ampleur de la dégradation des zones de parcours suite aux facteurs conjugués, de la sécheresse et de l'action anthropique, et l'avancée de la désertification ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontés les éleveurs et les agro-pasteurs militent en faveur d'une intervention conséquente, cohérente et harmonieuse des pouvoirs publics, ainsi qu'un soutien financier adéquat et approprié de l'Etat. C'est devant cet état de fait, que le Conseil des Ministres après avoir approuvé la création du Fonds de Lutte Contre la Désertification (FND)

¹² Nacer.B publier dans le journal liberty le 21-10-2014/Consulté le mois de septembre 2016.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

a pris la décision de l'étendre au développement des parcours et de la steppe. A cet effet, au titre du chapitre III de la loi de finances complémentaire 2002, il a été ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spécial n° 302 – 109 intitulé “ Fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe ”.

2.5. Fonds de soutien aux éleveurs et petits exploitants agricoles (FSAEPEA)

C'est un fonds spécial qui prend en charge les subventions qui seront régulièrement contrôlées. Ce dispositif a été établi sur la base d'une convention définissant les modalités et les procédures entre le ministère de l'Agriculture et du Développement rural et la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR), désignée en tant qu'intermédiaire financier.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Section II : Les subventions publiques au secteur agricole dans l'Union Européenne

Cette section va traitée deux éléments important dans le secteur agricole de l'UE, le premier consacré à la politique agricole commune (PAC), le deuxième élément mettra en avant les différents fonds de soutien instaurés par la PAC dans le but de financer le secteur agricole.

1. La politique agricole commune (PAC) :

1.1. Présentation :

La PAC est une politique mise en place en Mars 1957, elle est fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventions, visant à moderniser et faire développer le secteur agricole, elle est mise en œuvre par la Direction Générale « Agriculture et Développement rural » de l'UE, elle est considérée comme l'un des dispositifs majeurs de l'UE et la PAC la plus ancienne. La PAC fait référence non seulement aux denrées alimentaires mais aussi à tous ceux qui participent à leur production, notamment aux agriculteurs, et à tous ceux qui vivent dans l'espace rural qui aident au maintien de l'environnement et du paysage. Même si la proportion de personnes qui ont un emploi dans ce secteur a diminué au cours du temps, l'agriculture représente toujours une partie très importante dans l'économie et dans la société européenne.

Dans l'Union Européenne les zones rurales occupent le 77% du territoire (dont le 47% est constitué par les terrains agricoles et le reste par les forêts), où leurs habitants représentent environ la moitié de la population totale de l'UE.

L'UE compte environ 14 millions d'agriculteurs, ainsi que 4 millions de personnes qui travaillent dans le secteur alimentaire. Les secteurs agricole et agroalimentaire représentent 7 % de l'ensemble des emplois en Europe et génèrent 6 % du produit intérieur brut européen.

1.2. Les objectifs de la PAC

L'UE a adoptée la PAC pour réaliser certains objectifs qui sont :

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

- Développer le progrès technique afin d'améliorer la productivité agricole, en prenant en compte l'aspect rationnel du développement de la production tout en optimisant la paire main-d'œuvre, production ;
- L'augmentation des revenus individuels pour ceux qui travaillent dans le domaine agricole, et cela pour assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- Stabiliser les marchés, et garantir la sécurité des approvisionnements ;
- Assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Dans l'élaboration de la PAC il sera tenu en compte :

- Du caractère particulier d l'activité agricole, résultant de sa structure sociale et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricole dans l'UE ;
- De la nécessité de procéder graduellement aux ajustements entrepris ;
- Du fait que, l'agriculture est fortement liée à l'économie et cela dans l'ensemble des Etats membres de l'UE.

1.3. L'historique des reformes agricoles dans l'UE

Les reformes au sein qu'a connu la PAC sont de l'ordre chronologique suivant :

1.3.1. La reforme de 1962

La Communauté Européenne lance la PAC, avec une Europe dévastée après la deuxième guerre mondiale. Cette nouvelle politique avait comme nécessité primaire d'augmenter la productivité du secteur agricole pour pouvoir assurer d'un côté des denrées alimentaires à bon prix aux citoyens de la communauté et de l'autre côté un niveau de vie décent et égal pour toute la population rurale.

1.3.2. La reforme de 1984

Après un succès de la nouvelle politique adoptée en 1962 et l'atteinte de l'objectif tracé, celui d'accroître la productivité, un nouveau défi s'installe pour faire face à la surproduction agricole causée par première politique, une nouvelle réforme est mise en place pour adapter le niveau de production aux besoins du marché.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

1.3.3. La réforme de 1992

Suite à la récente réforme celle d'une aide au marché, la PAC passe à un nouvel amendement qui est une aide aux producteurs : ces aides sont attribuées directement aux producteurs et cela selon la taille de leurs exploitations, afin de leur assurer un prix minimum pour leur productions.

1.3.4. La réforme de 2003

Une nouvelle réforme de la PAC est mise en place, afin de passer d'une aide à la production à une aide au revenu sous conditions : le respect de l'environnement, des animaux et de la sécurité alimentaire. Cette conditionnalité des aides est l'un des facteurs clés de cette réforme.

1.3.5. La réforme de 2011

Cette réforme est installée pour qu'il y ait plus de compétitivité, plus d'innovation, d'emploi et pour augmenter la croissance du secteur¹³.

1.3.6. La réforme de 2013

La nouvelle politique poursuit cette voie de réforme, avec la transition du régime de soutien aux produits à celui de soutien aux producteurs et, à présent, une approche d'avantage basée sur la terre. Elle vise ainsi à relever les défis auxquels ce secteur est confronté. Ces défis sont liés à des facteurs extérieurs à l'agriculture.

Les défis identifiés sont d'ordre économique (sécurité alimentaire et mondialisation, tendance à la baisse du taux de croissance de la productivité, volatilité des prix, pressions sur les coûts de production en raison de la hausse des prix des intrants et affaiblissement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire), environnemental (utilisation efficace des ressources, qualité du sol et de l'eau et menaces portant sur les habitats et la biodiversité) et territorial (régions rurales confrontées aux changements démographiques, économiques et sociaux, y compris le dépeuplement et la délocalisation d'entreprises).

La PAC doit fournir un cadre politique destiné à soutenir et encourager les producteurs à relever ces défis tout en restant cohérente avec d'autres de l'UE, ce qui se traduit par les trois

¹³ Comprendre les politiques de l'Union Européenne- Agriculture commission Européenne 2013

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

principaux objectifs à long terme suivants: une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat, et un développement territorial équilibré.

4. Budget de la PAC :

Le tableau ci-dessous présente les montants pour la PAC convenus au titre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2014-2020. La Commission avait proposé de geler au niveau de 2013, en termes nominaux, les montants destinés aux deux piliers pour la période 2014-2020. En termes réels, le financement de la PAC diminuera par rapport à la période actuelle. Par rapport à la proposition de la Commission, les montants pour les piliers 1 et 2 ont été respectivement réduits de 1,8 % et de 7,6 % (prix 2011).

Cela se traduit par un montant total de 362.787 milliards d'euros pour 2014-2020, dont 277,851 milliards d'euros prévus pour les paiements directs et les mesures de marché (pilier 1) et 84,936 milliards d'euros pour le développement rural (pilier 2) selon les prix 2011. Pourtant, dans le contexte financier et économique actuel, ces montants inscrits dans le CFP démontrent un soutien solide et continu en faveur d'une politique agricole ambitieuse, qui représente 37,8 % du plafond intégral pour la période 2014-2020.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Tableau N °5 : les montants du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2014-2020 dicté par la PAC

Unité en milliards d'euros

	Plafond 2014 2020
Pilier 1 (Aides à la production et l'organisation des marchés)	277.85
Pilier 2 (Développement durable)	84.94
Total PAC	362.79

Source: DG Agriculture et développement rural

1.5. Le fonctionnement d la PAC

La PAC fonctionne autour de trois volets (dont, selon une autre classification, les deux premiers volets représentent le premier pilier, aides à la production et à l'organisation des marchés, et le troisième volet représente le deuxième palier, développement durable) :

1.5.1. Le soutien au marché

A défauts d'autres secteurs, le secteur agricole est strictement lié aux conditions atmosphériques et au décalage entre l'offre e la demande, ce qui induit à des conséquences importantes sur les prix des produits, d'où vient la nécessité et l'importance de ce volet, car son rôle et d'assurer aux agriculteurs une certaine stabilité concernant le volatilité des prix des produits sur les marchés.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

1.5.2. Les aides au revenu

Ce volet assure un revenu de base pour les agriculteurs mais aussi la fourniture des biens publics et environnementaux, ce qui veut dire que se sont des aides directs dont bénéficie l'agriculteur. Ces aides sont soumises au respect de certaines conditions réglementaires et des bonnes conditions agricoles et environnementales.

1.5.3. Le développement rural

Il est mis en place pour soutenir le développement des zones rurales et de l'environnement, les mesures de soutien pour ce volet sont organisées en trois axes :

- Compétitivité ;
- Environnement et gestion de l'espace ;
- Diversification de l'économie et la qualité de vie.

2. Les types d fonds (subventions) accordées par l'UE :

Il ya deux instruments financiers dictés par la PAC pour subventionner le secteur agricole européen, le premier c'est le fonds européen agricole de garantie (FEAGA), le second c'est le fonds européen agricole pour le développement rural(FEADER).

2.1. Le FEAGA :

2.1.1. Présentation:

Le FEAGA est le premier instrument financier dicté par la PAC et il est induit dans son premier palier consacré aux « mesures de marché », il finance les paiements directs aux agriculteurs et les mesures destinées à réguler les marchés agricoles, il intervient dans le soutien des marchés agricoles, notamment par le biais d'aides directs aux agriculteurs.

Le fondement de son fond remonte à la première PAC, en 1962 elle instaure des prix agricoles fixés par les ministres de l'agriculture de la commission économique européenne (CEE) par type de produit à des valeurs supérieures à celles des prix du marché mondial. Pour pouvoir maintenir ces prix artificiels, la PAC d'alors prévoit également des taxes à l'importation correspondant à la différence entre prix mondiaux et prix européens, pour que les produits importés ne puissent faire baisser les prix continentaux. De façon symétrique, la PAC prévoit également des restitutions à l'exportation pour permettre aux exportateurs européens d'ajuster leurs prix aux cours mondiaux.

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Dans les années 1980, les problèmes de surproduction engendrés par le système et la libéralisation du commerce international ont rendu cette première version de la PAC intenable. Après plusieurs réformes (celles de 1992, 2003, 2011 et 2013), les prix artificiels ont été remplacés par un soutien financier direct aux exploitants agricoles conditionné au respect de certaines normes environnementales et de santé publique. Certaines aides agricoles issues de l'ancien système subsistent, mais elles sont devenues marginales¹⁴.

2.1.2. Fonctionnement :

La gestion du FEAGA est prise en charge par la Commission Européenne est sa dans le cadre d'une gestion centralisée, mais dans un autre cadre de gestion celui de la gestion partagée au sein de l'UE la commission n'effectue pas elle-même les paiements aux bénéficiaires.

Ce rôle celui de payeur auprès des bénéficiaires, est assumé par tous les Etats membres de l'UE, qui agissent par l'intermédiaire d'organismes payeurs, nationaux ou régionaux. Ces organismes ont l'obligation de répondre à un ensemble de critères fixés par la Commission.

Ces organismes payeurs et de par l'intermédiaire d'organismes délégués, contrôlent l'admission des demandes d'aides, et les dépenses engendrées par se contrôlent sont rebroussées mensuellement aux Etats membres par la commission.

2.1.3. Types d'actions soutenues par le FEAGA :

Dans le cadre de la gestion partagée, le FEAGA finance :

- les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles (restitutions pour l'exportation des produits vers les pays tiers, interventions destinées à la régulation des marchés, mesures de restructuration de l'industrie sucrière) ;
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la politique agricole commune;
- certaines actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'UE et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par les Etats membres ;
- les programmes en faveur de la consommation de fruits à l'école.
- les mesures liées aux maladies animales et à la perte de confiance des consommateurs

¹⁴ <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/agriculture/synthese/le-fonds-europeen-agricole-de-garantie-feaga.html> consulté le 19/09/2016

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Dans le cadre de la gestion centralisée, le FEAGA finance :

- la promotion en faveur des produits agricoles effectuées par la Commission ou des organisations internationales ;
- les mesures destinées à assurer la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture ;
- la mise en place et la maintenance des systèmes d'information comptables agricoles ;
- les systèmes d'enquête agricole¹⁵.

2.1.4. Budget

Après la dernière réforme de la PAC en 2013, la commission européenne a doté le FEAGA d'un budget pluriannuel de 278 milliards d'euros, dans un laps de temps de 7ans qui s'étale de 2014 jusqu'à 2020.

Les membres qui bénéficieront de plus d'aides a travers ce fond sont par ordre décroissant :la France, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie.

2.2. Le FEADER

2.2.1. Présentation

Le FEADER est le deuxième instrument de financement dicté par la PAC, il représente son second pilier (apparu dans l'Agenda 2000 européen, formalisé par un règlement et consacré au développement rural), il vise à améliorer la gestion et le contrôle de la politique de développement rural pour la période 2007-2013 stipuler par la réforme de 2003, puis 2014-2020 imposé par la réforme de 2013.

La politique de développement rural est un élément clé de la PAC et de l'UE, dans le domaine agricole, l'UE s'est fixée pour priorité, pour la période 2014-2020, de rendre l'agriculture plus juste, plus verte et plus efficace.

2.2.2. Priorités du FEADER

Le FEADER contribue à la réalisation de la réforme faite en 2013, en promouvant un développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, en complément des autres instruments de la PAC, Il contribue au développement d'un secteur agricole plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face

¹⁵ <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/agriculture/synthese/le-fonds-europeen-agricole-de-garantie-feaga.html>/consulté le 19/09/2016

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

au changement climatique, plus compétitif et plus innovant. Il contribue au développement des territoires ruraux.

Le FEADER contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- Favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat ;
- Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants dans le domaine agricole¹⁶;
- Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales;
- Améliorer la viabilité et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts;
- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans l'agriculture;
- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie;
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier;
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

2.2.3. Budget

Pour la période 2007-2013, le FEADER est doté d'un budget de plus de 96 milliards d'euros, et pour la période 2014-2020 le budget s'élève à 95 milliards d'euros.

¹⁶ <http://www.touteurope.eu/financez-votre-projet/les-instruments-financiers-au-sein-de-l-ue/synthese/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader.html>/consulté le 28/09/2016

Chapitre II : Les subventions publiques au secteur agricole en Algérie et dans l'Union Européenne (UE)

Conclusion :

A l'image de l'Algérie l'intervention de l'Etat se fait principalement sur des subventions directes aux produits finis et aux investissements agricoles, et cela en injectant des sommes directement aux profits des agriculteurs, cette action crée une certaine dépendance de l'agriculture vis-à-vis de l'Etat et n'encourage pas l'essor de l'activité agricole contrairement aux pays développés, les subventions sont injectées dans la production. C'est donc le producteur qu'on subventionne et non pas le produit fini.

Lorsqu'on subventionne le produit fini pour faire baisser les prix, personne ne songera à investir dans le secteur, car il n'y a pas de marge bénéficiaire. Si nous voulons favoriser la production et augmenter l'offre c'est donc en amont qu'il faut injecter de l'argent.

Il faudra que le gouvernement trouve le moyen de faire évoluer cette subvention à travers une transition du produit fini vers la production de matières premières. Tel est le défi. Il est vrai que c'est un peu difficile puisque la politique actuelle fait de l'apaisement social sa priorité, mais si l'on veut rester dans le domaine strictement économique, il faut revenir à une logique plus orthodoxe, car la subvention est un facteur handicapant. Demain, même avec notre argent, nous risquons de ne pas trouver qui nous vende des produits de première nécessité.



PARTIE II :

**CAS DE LA FILIÈRE
LAITIÈRE DANS LA
WILAYA DE TIZI-OUZOU**

Introduction :

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'une superficie importante et de terres fertiles à la prédisposition de l'activité agricole, qui fut sa principale activité jusqu'au siècle dernier où elle a orientée ses efforts vers d'autres secteurs jugés plus rentable et moteurs du développement local.

Cependant les autorités aspirent à relancer cette activité malgré les nombreuses difficultés qu'elle rencontre en y mettant des moyens financiers importants dicté par des plans mis en œuvre par l'Etat et en encourageant l'initiative agricole.

La filière laitière est considéré comme étant très sensible vu que le lait est un produit de première nécessité c'est pour cela plusieurs actions sont faite en faveur cette filière mais aussi l'importance qui lui est accordé vu son obtention de la majeure partie des subventions allouée et cela dans la wilaya de Tizi-Ouzou, ces subvention sont sous forme d'aides d'acquisitions de matériels, et de primes pour la production la collecte et l'intégration du lait qui est la subvention la plus importante dans cette filière

Dans ce 1^{er} chapitre de la deuxième partie nous nous intéresserons au secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou, dans la première section nous nous focaliserons sur son potentiel foncier de la Wilaya, du statut juridique des ces exploitations, ainsi qu'à ses performances au niveau agricole, dans la seconde section nous mettrons en avant les contraintes qui pèsent sur le secteur agricole et qui freine son essor.

Concernant le 2^{ème} et dernier chapitre nous allons essayer de mettre en évidence une activité agricole très importante au sein de la Wilaya de T.O, qui est l'activité laitière dont nous allons traiter l'évolution accordé a cette dernière sur les deux volets qui investissements et primes.



CHAPITRE I :
LE SECTEUR AGRICOLE
DANS LA WILAYA DE
TIZI-OUZOU

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction :

Dans ce présent chapitre nous allons présenter le secteur agricole de la Wilaya de Tizi-Ouzou, cette wilaya qui est caractérisée par un important potentiel agricole d'où la diversification des activités agricole.

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, les productions végétales concernent l'arboriculture fruitière, les cultures fourragères en sec et en vert, la céréaliculture et particulièrement le blé dur, les cultures maraichères, les cultures des légumes sec et l viticulture mais l'arboriculture fruitière et particulièrement l'olivier est la culture dominante dans cette wilaya. Quant à la production animale, elle concerne l'élevage bovin, ovin, caprin, cunicole, avicole et apicole, maos les élevages bovins, ovins, caprins et apicoles sont les élevages les plus dominants

Nous mettrons en avant dans la 1^{ère} section une présentation de cette activité, ou nous traiterons son potentiel foncier, les statuts juridique de ces exploitations, et les performances atteintes dans le diverses activités agricole, dans la 2^{ème} section nous nous pencherons sur les circuits de financement destinés à l'activité agricole de la Wilaya.

Section I : Présentation du secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou a une vocation agricole. Elle a depuis toujours été considérée comme telle en raison de ces ressources en matière de terres fertiles et de minéraux.

Dans cette section nous tenterons de présenter le secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou en termes de disponibilités foncières et des performances en matière de productions.

1. Caractéristiques géographiques d la wilaya

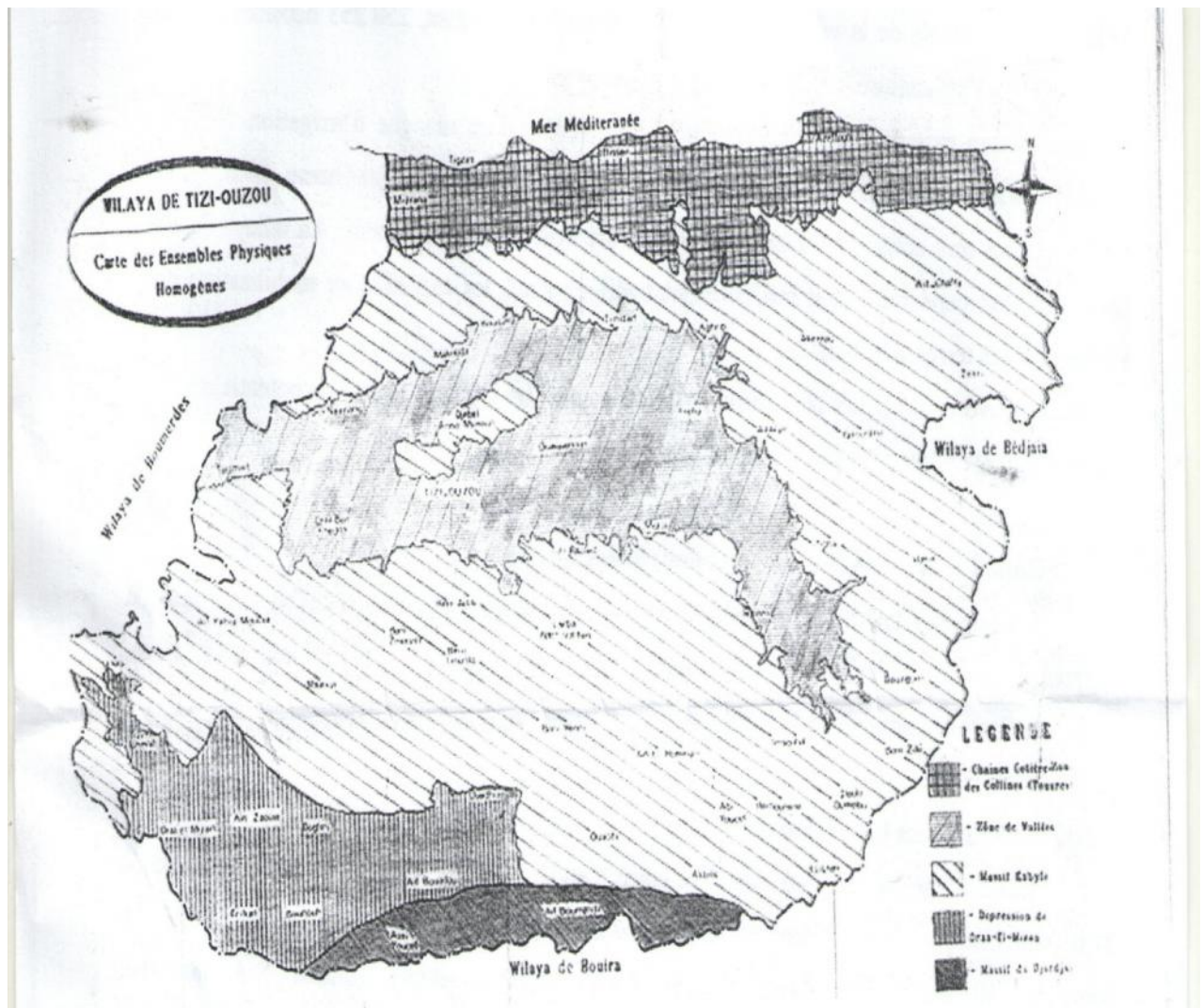
La wilaya de T.O s'étend sur une superficie totale de 2958km². Son relief est caractérisé par sa nature montagneuse et escarpée. Il est composé d cinq grands ensembles homogènes¹⁷ :

- La chaine côtière
- Le massif central
- Le massif de Djurdjura
- Dépression de Draa El Mizan
- La zone des vallées

La carte suivante nous montre la répartition de ces cinq zones :

¹⁷Répartition établie par les services officiels de la wilaya de T.O, information publiée sur le site internet officiel de ma wilaya : www.tizi-ouzou-dz.com

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou



Source : direction de la planification et aménagement du territoire de la Wilaya de T.O

A travers cette carte, nous pouvons voir la large dominance des massifs montagneux au niveau de la wilaya de T.O. En effet, les zones montagneuses représentent plus de 80%¹⁸ de la superficie globale de la wilaya.

Le climat de la wilaya relève du méditerranéen (hiver froid et humide, été chaud sans précipitation)

La pluviométrie moyenne se situe entre 600mm et 1000mm par an¹⁹.

¹⁸ Selon les chiffres publiés sur site internet de la wilaya de T.O : www.Tizi-Ouzou-dz.com

¹⁹ M.DAHMANI, Atlas économique et social de la grande Kabylie. OPU, Alger 1990

2. Les terres agricoles et leur répartition :

Ces terres ont plusieurs répartitions on prend en compte que :

2.1. Selon la superficie

Tableau N°6 : La répartition des terres agricole et leur irrigation sur la surface totale de la wilaya de T.O

Superficie Totale	S A T	S A U	% / ST	Dont irriguée	Taux / SAU
295 793 ha	258 253 ha	98 842 ha	33 %	8 136 ha	08

Source : service statistique de la direction du service agricole (DSA) de la wilaya de T.O

La superficie totale des terres agricoles de la wilaya de T.O est de 295 793ha, dont la surface dédiée à l'activité agricole ou autrement dite la superficie agricole utile (SAU) est de 285 253ha, qui est considéré très réduite et ne représentant que 33% par rapport la superficie totale.

En plus de son exigüité en terme de surface, la SAU souffre d'un manque d'irrigation seul 8 136 ha sont actuellement irrigués 8% de la SAU seulement, la Wilaya de T.O dispose d'un fort potentiel hydrique mais, les capacités de mobilisation pour l'irrigation des terres reste limitées.

2.2. Selon les zones

Nous pouvons distinguer au niveau de la Wilaya de T.O cinq zones de potentialités en matière agricole, elles sont classées selon leurs pontes :

- Zone 1 : Les vallées et les plaines

Les pentes y sont inférieures à 3%. Cette zone longe l'Oued Sebaou de Boubechir jusqu'à Tadmait. Elle comprend également les périmètres de Djebbla ; Draa-El-Mizen et Azzefoun, elle s'étend sur une superficie de 12000 ha.

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

- Zone 2 : Les bas piémonts

La pente des terres est comprise entre 3 et 12.5%. Elle s'étend sur une surface de 31 059 ha, une partie de cette zone se trouve juxtaposé à la zone 1 longuement l'Oued, elle comprend 10 communes : Azazga, Freha, Ouaguenoun, Ait-Aissa-Mimoun, Sidi-Naamane, Makouda, Boughni, Ouadhias, Irdjen, Tizi-Rached.

- Zone 3 : Les hauts piémonts

La pente des terres est comprise entre 12.5% et 25%, elle s'étend sur 92 940ha, elle comprend essentiellement la montagne côtière allant de Mizrana à Ait Chafaa

- Zone 4 : Le massif de l'intérieur

La pente des terres dans cette zone est supérieure à 25%. Sa superficie est de 47000ha, elle représente plus de la moitié des pacages et parcours de la Wilaya.

Elle est composé de l'axe montagneux allant de Maatkas jusqu'à Ifarhounene, elle comprend 23 communes.

- Zone 5 : les forêts

Cette zone englobe le frange Est de la Wilaya, elle comprend les forêts de Yakourene et de Zekri. Elle s'étend sur une superficie de 112 000ha dont 47 000ha de forêts et 67 000ha de maquis.

Elle englobe 8 communes : Zekri, Ait Chaafa, Akerou, Yakourene, Bouzeguene, Ifgha, et Irdjen.

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

2.3. Selon leur statu juridique :

Tableau N° 7 : Répartition des terres selon leur statu juridique

Statut	Privé	E.A.C	E.A.I	Ferme pilote	Concession	Total
Nombre	64 966	130	1 284	02	268	66 650
Superficie (ha)	90 756	4130. 5	3187.5	375	393	98 842
Taux (%)	92	8				100

Source : service statistique de la DSA de la Wilaya de T.O

Le secteur agricole de la Wilaya de T.O est dominé par le secteur privé. En effet, sur les 98 842ha de la SAU, 98 449ha appartiennent à des exploitations privées et seul 393ha appartiennent au secteur public.

La SAU au niveau de la Wilaya de T.O se caractérise par un morcellement extrême des exploitations. On dénombre 66 650 exploitations agricoles, ce qui classe la Wilaya de T.O à la première place à l'échelle national en nombre d'exploitations.

Ces exploitations sont réparties comme suit :

- 64 966 sont des exploitations privées ;
- 130 sont des exploitations agricoles collectives (EAC) ;
- 1 284 sont des exploitations agricoles individuelles (EAI) ;
- 268 sont des concessions (propriétés du secteur public) ;
- 2 sont des fermes pilotes.

1.3. Occupations des sols

La SAU est cultivée comme suit :

- Cultures permanentes²⁰: 49 962.42 ha (50.5 % de la SAU)
 - Olivier : 36 290 ha
 - Noyaux : 1944.45 ha

²⁰ Données requise auprès du service statistiques de la DSA de la Wilaya de T.O

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

- Pépins : 1599.54 ha
- Rustiques : 6195 ha
- Agrumes : 1 443.35 ha
- Vigne : 1 233.08ha
- Prairies naturelles : 1 257 ha

- Terres labourables²¹: 48881.5 ha (49.5 % de la SAU)

Céréales : 5 608 ha

Légumes secs : 613 ha

Fourrages (cultivés+ naturels) : 30 396.84 ha

Maraîchage : 6565.28ha

Terres au repos (jachère) : 5696.46 ha

3. Performances du secteur agricole de la Wilaya de TO

La production agricole au niveau de la Wilaya de T.O est très diversifiée. Nous retrouvons diverses activités d'élevage et de culture.

La SAU de la région est cependant dominée par l'arboriculture et ce en raison du caractère montagneux des ces terres.

En effet, les cultures arboricoles s'étendent sur superficie de 48 885²² ha soit 47% de la SAU.

La SAU restante est répartie entre diverses autres cultures²³ :

- Fourragères :
- Maraîchage :
- Légumes secs :
- Aviculture :
- Cultures diverses :

²¹ Idem.

²² Documentation de la DSA de la Wilaya de T.O

²³ Chiffres officiels disponibles sur le site internet : www.tizi-ouzou-dz.com

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Concernant le volume de production, de la Wilaya de T.O réalise d'assez bonnes performances compte tenu de la disponibilité en matière du foncier agricole limitées.

Cependant la production peut varier d'une année à une autre suivant les conditions climatiques et le fonds de subventions accordés par les autorisées publiques, et qui sont généralement en hausse comme nous le démontre le tableau ci dessous a travers les trois périodes :

Tableau N° 8 : Enveloppe mobilisé par les autorités publiques au profit de la Wilaya de T.O

Périodes	Montant	Consommé	Taux
2000-2004	1 824 080,66	1 656 586,66	91
2005-2009	1 737 477,84	1 578 003,84	91
2010-2014	8 717 897,77	7 246 164,54	83
Total	12 276 256,27	10 481 755,04	85

Source : service statistiques de la DSA de la Wilaya de T.O

On constate d'une part, que les subventions sont au hausse d'une période à une autre surtout à partir de l'année 2010, et cela est dû au programme FNDIA mis en œuvre par l'Etat a partir de 2006 pour valoriser la production agricole, et d'autre part que sur ces subventions accordées plus se 83% d'elles sont consommées ce qui explique l'importance ou bien leur rôle primordial au sein de l'activité agricole de la région.

Section II : Les circuits de financement du secteur agricole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

En tant que wilaya à vocation agricole, Tizi-Ouzou dispose d'un certain nombre d'institution charge de financement et de l'accompagnement de ce secteur, les sources de financement à la disposition des agriculteurs sont multiples.

Les circuits de financement sont nombreux nous distinguons notamment : le financement public, bancaire ainsi que le financement à travers les coopératives et le secteur informel.

1. Le financement bancaire

Le financement bancaire de l'agriculture passe principalement par la BADR (Banque de l'agriculture et de développement Rural).

La BADR est la banque phare de secteur agricole. Elle dispose d'un réseau de 10 agences au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou réparties sur 10 daïras .Il s'agit de la banque la mieux implanté de la wilaya.

La BADR finance toute les filières agricoles et propose des crédits adaptés à chacune d'entre elles .Son offre de crédit est très diversifiée .On distingue notamment les crédit de la BADR (provenant de ses fonds propres), les crédits proposés dans le cadre du plan national de développement agricole et rural (PNDAR) en concertation avec la direction des services agricoles de la wilaya de Tizi–Ouzou ainsi que les financements accordés dans le cadre de dispositifs ANSEJ.

1.1. Les crédit BADR

Cette banque propose des crédits d'exploitation et d'investissement pour les différentes filières agricoles. Ses financements sont cependant orientés vers les filières les plus performantes de la wilaya notamment, la filière laitière, arboricole, ainsi que l'élevage (ovin, bovin). Depuis 2008 la BADR à aussi lancé e crédit bail pour l'achat de matériaux agricoles.

1.2. Le crédit proposé dans le cadre du PNDAR

Ces crédits sont octroyés dans le cadre de la collaboration avec les services agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou, dans le cadre des différents fonds publics destinés à l'agriculture.

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Parmi ces crédits :

- Crédit pour le développement des projets à proximité (exploitation et investissement) ;
- Crédit lié a la désertification et pour le développement du pastoralisme et de la steppe (FLCDDPS) ;
- Crédit lié au fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA) ;

La décision d'attribution du crédit est lié à celle de la DSA d'attribuer le montant de subvention demandé.

1.3. Les Crédits liés au dispositif ANSEJ

La BADR finance aussi la création de micro – entreprise agricoles. En effet 60% des projets finances dans le cadre de ce dispositif concernant le secteur agricole la filière élevage plus particulièrement.

2. Le financement public du secteur agricole

Les financements publics se font sous forme de soutiens et subventions accordés dans le cadre des différents fonds. Ces fonds sont gérés par la direction des services agricoles de la willaya de Tizi-Ouzou.

Les principaux fonds au niveau de la wilaya de Tizi–Ouzou sont :

2.1. Le fond National de régulation et de développement Agricoles (FNRDA)

Le FNRDA se base sur un système de financement triangulaire. En effet, une partie de l'investissement doit provenir des propres moyens de l'agriculteur, une parties doit être assuré par le crédit bancaire (soit par la BADR ou la CRMA) et enfin le reste sera subventionné par le fonds.

Le volume total de subvention accordé durant la période 2001- 2008 dans le cadre FNRDA dans la wilaya de Tizi–Ouzou s'élève à 1 317 025 630 DA.

Le tableau suivant nous donne le détail du volume de subventions accordé dans le cadre de ce fonds par année entre 2001- 2008.

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N° 9 : Subventions accordées dans le cadre du FNRDA dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2001- 2012)

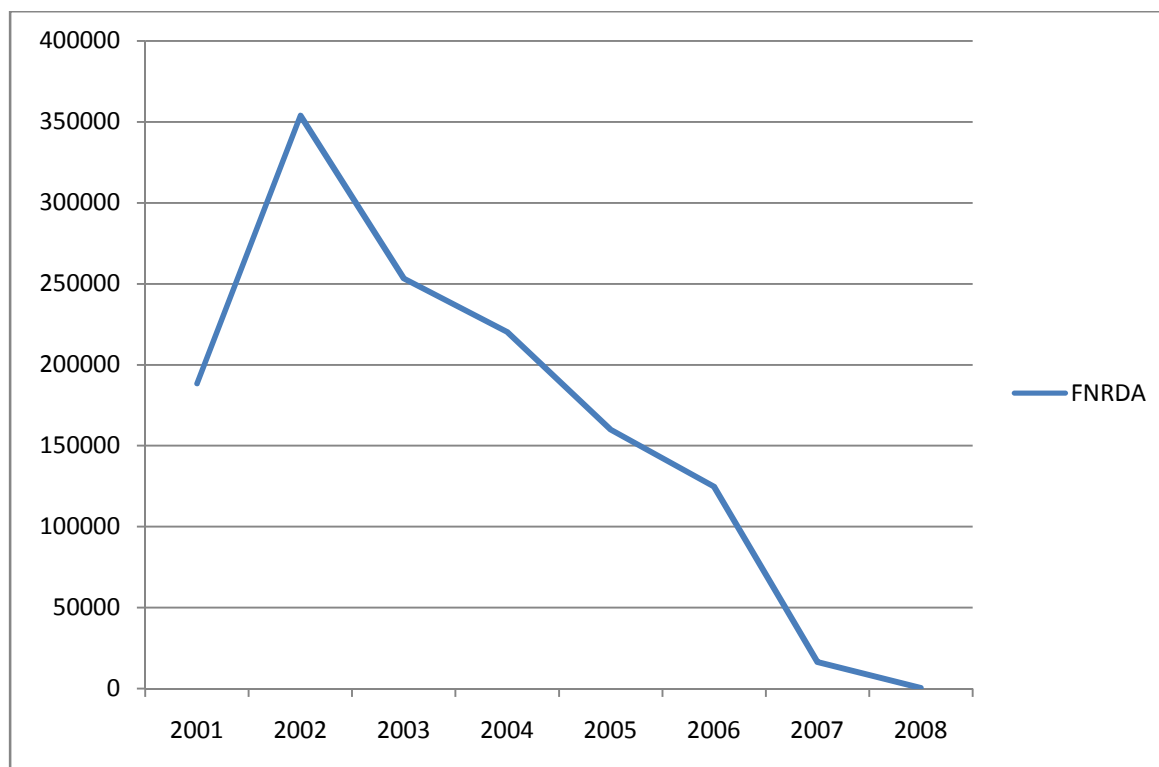
U= 1000DA

ANNEE	REALISATION (SUBVENTION FNRDA)		
	C R M A	B A D R	TOTAL
2001	188 365.43	/	188 365.43
2002	353 366.60	506.00	353 872.60
2003	125 397.72	127 768.32	253 166.04
2004	38 043.43	182 272.63	220 316.05
2005	36 774. 53	123 509.71	159 984.23
2006	57 957.44	66 685.35	124 642.79
2007	8979.38	7333.63	16 313.01
2008	100.81	264.67	365.48
TOTAL	808 685 .33	508 340.30	1 317 025.63

Source : Direction des services agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Figure N° 01 : subventions accordées dans le cadre du FNRDA dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2001 à 2008



Nous remarquons que le volume de subvention accordé dans le cadre du FNRDA a connu une tendance à la baisse depuis 2002, parce que le Fonds d'aide au développement agricole ne profite pas dans les proportions attendues aux agriculteurs de la wilaya de Tizi-Ouzou souvent confrontés au manque d'information et de sensibilisation. Pourtant, les moyens dégagés par les pouvoirs publics, au niveau central, sont importants, mais leur consommation effective sur le terrain n'est pas satisfaisante au regard du faible taux de pénétration de l'aide publique dans le milieu agricole

2.2. Le fonds national du développement de l'investissement agricole (FNDIA)

Le FNDIA quant à lui a été lancé en 2006 avec les mêmes objectifs que le FNRDA. Il a été mis en place pour remplacer progressivement le FNRDA. Lors des deux premières années de sa création, le système de financement était cloqué sur celui du FNRDA C'est-à-dire un financement triangulaire. Mais depuis 2008, et les dispositions prise à cette date, les agriculteurs n'ont plus l'obligation de passer par le crédit pour pouvoir bénéficier de soutien. Depuis sa création, ce fonds aura permis de subventionner l'investissement agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou à hauteur de 201 798 210 DA.

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Le tableau suivant nous donne le détail des montants accordés en subventions par année dans le cadre de ce fonds dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période 2006 -2009.

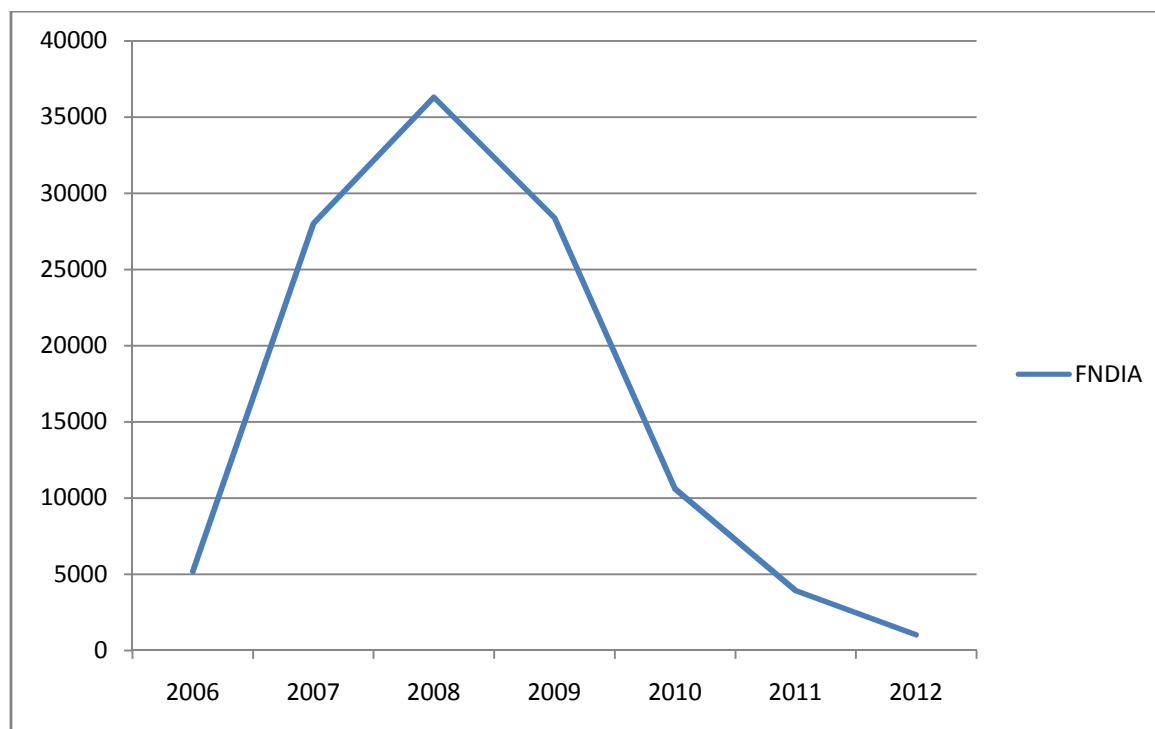
Tableau N°10 : Bilan du FNDIA durant la période 2006 – 2012

U = 1000 DA

ANNEE	REALISATION (SUBVENTION FNDIA)		
	C R M A	B A D R	TOTAL
2006	5055.10	138.25	5 193.35
2007	27 535.68	480.00	28 015.68
2008	36 258.03	/	36 258.03
2009	24 865.08	3500.06	28 365.14
2010	10 603,19	/	10 603,19
2011	3930,00	/	3930
2012	1025,00	/	1025
	109 830,98	4118.31	113949,29

Source : Direction des services agricoles de la wilaya de Tizi – Ouzou

Figure N° 02 : Evolution des volumes des subventions accordées dans le cadre du FNDIA de 2006 à 2012



A partir de la figure ci-dessus, nous pouvons constater que depuis sa mise en place en 2006, le montant des subventions accordées dans le cadre du FNDIA constante progression jusqu'à ce qu'il atteint son pic en 2008 avec un montant de 36 285 030 DA, puis elles se sont revues a la baisse jusqu'à l'année 2012 se qui s'explique par le fait que l'Etat subventionne uniquement une partie du montant de l'investissement et l'autre partie est accordée sous forme de crédit liée. Des fois, les banques par manque de ressources refusent d'octroyer les crédits ce qui fait que l'Etat n'accorde pas de subvention et donc le fonds se trouve sous utilisé. L'explication se trouve aussi, partiellement, dans la lenteur des responsables de la DSA en matière de contrôle des réalisations des projets sur le terrain et de délivrance de l'attestation de service fait, sur laquelle le MADR se base pour débloquer le montant des subventions.

2.3. Le fonds national de régulation de la production agricole (FNRPA)

Ce fonds à été crée pour promouvoir et encourager certaines filières qui sont :

- La pomme de terre ;
- Céréales ;

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

- Lait ;
- Légumes secs (pois chiche et lentilles) ;
- Tomate industrielle ;

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N° 11 : Bilan du FNRPA dans la wilaya Tizi–Ouzou pour l’année 2010

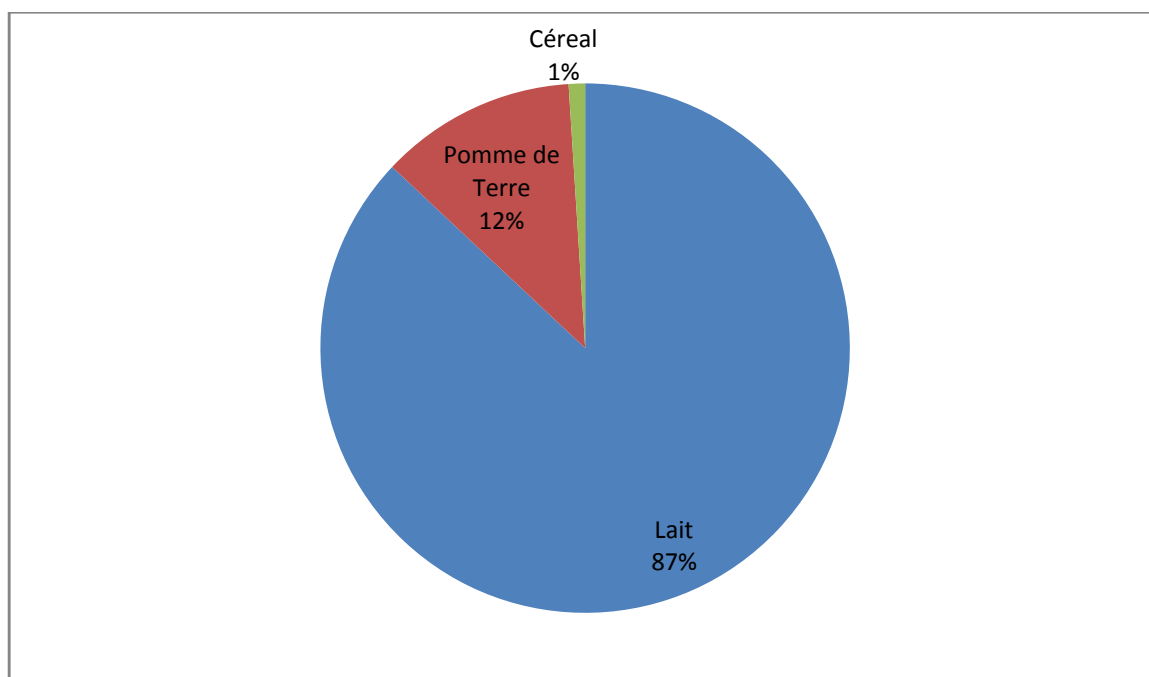
U = 1000DA

Opération /ACTION	Unités	ANNEE 2010						
		Programmation		Réalisation		Ecart		
		PHISIQUE	FINANCIER	PHISIQUE	FINANCIER	PHISIQUE	FINANCIER	
Prime de multiplication céréale	Qx	20125	2953	6472	5174	13 653	16 779	
Prime de multiplication Pomme de Terre (PDT)	Qx	139540	48843	126500	43248	13 040	5549	
Prime d’établissement PDT	Qx	139540	34899	126500	30199	13 040	4700	
Prime de Stockage semences PDT	Qx	71238	32054	66850	12016	4388	20038	
Prime de production lait	1000 L	35785	429426	37163	495955	- 1378	- 16529	
Prime de collecte lait	1000 L	35785	178931	37163	185815	-1378	- 6884	
Prime d’intégration et / ou transformation lait	1000 L	5270	21080	5415	21660	-145	- 580	
SYRPALAC	Frais d’assurance	Qx	5400	5832	2634	1493	2766	4339
	Frais destockage	Qx	5400	108			5400	108
FNRPA				773124		745559		27565

Source : Direction des services agricoles de la wilaya de Tizi–Ouzou

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Figure N° 03 : Répartition des subventions accordées dans le cadre du FNRPA en 2010



Ce fonds a connu au cours de l'année 2010 d'importantes consommations et c'en raison des primes très importantes accordées à la filière lait qui ont même dépassées les montants programmé a été réalisé.

A travers la figure n° 3, nous pouvons voir la part accordée à chacune des filières en volume de subventions. La filière lait a ainsi consommé près de 87% du total des subventions. Cela reflète le dynamisme de cette filière dans la wilaya de Tizi-Ouzou qui est actuellement classée à la première place à l'échelle national en termes de production laitière.

2.4. Le financement émanant de la DSA de Tizi-Ouzou 2010 à 2016

2.4.1. Investissement

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N° 12 : investissements par filière fait par la DSA de Tizi-Ouzou

Filières	Engagement	Consommation	Réalisation physique
LAIT	22 280 793	182 209 793	Génisses : 2250 Fourrage : 920 ha Cuve de réfrigération : 03 Chariot trayeur : 28 Aménagement de bâtiment : 74
Fertilisation	248 262,02	248 262 ,02	Engrais : 242 000qx
Apiculture	108 061,11	90 773 ,11	Ruche pleine : 20 640
Oléiculture	60 947 ,45	44 438,45	Huilerie : 10 et confiserie :01
Chambre froide	124 260	68 994 ,00	Réalisation de 11 494 m ³
Machinisme agricole	409 689,12	220 066 ,12	157 Tracteurs pneumatiques avec 139 matériels d'accompagnement et 07 Moissonneuses batteuses
Viande blanche	48 114,58	31 941,58	Atelier d'abattage avicole : 01 et aménagement de bâtiment : 36
Plantation Oléicole	153 605	106 882 ,20	Distribution 733 900 plants d'oliviers sur un programme de 528 600 plants
Economie de l'eau	6 164 ,33	3 917,33	Kits d'irrigation : 73 ha
Semences de céréales	48 114,88	48 114,88	46 940 qx
Programme ferme pilote	25 125	4 020	Acquisition de 67 génisses
Piste agricole	12 436	12 436	Ouverture de 19 Km de pistes et Aménagement de 5,5 Km de pistes (Km)
TOTAL	1 466 805,42	1 062 055,62	

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

2.4.2. Le fonds de la promotion zoo sanitaire et phytosanitaire

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la protection phytosanitaire.

Tableau N° 13 : Bilan des financements dans le cadre du FRZP 2010-2016

U= 1000DA

Filières	Engagements	Réalisations financiers	Réalisations physiques
Abattage sanitaire	1300	12 979	-bovin : 138 têtes -caprin : 03 têtes Pour 43 éleveurs
Vaccination	10 000	6 865	-fièvres aphteuse : 84933 têtes bovines -anti rabique : 36954 têtes bovines -anti clavelée : 38563 têtes ovines
Fièvre aphteuse	150 883	150 833	-bovin : 1630 têtes -ovin/caprin : 190 têtes
TOTAL	173 883	170 727	

Source : Direction des services agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou

Ce fonds n'a pas connu de très grandes consommations durant la période 2010-2016 en comparaison avec les autres fonds seul 39% des fonds programmés ont été dépensés .

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N° 14 : Programme d'incitation à la production et à la régulation des produits agricoles

Filière	Consommation	Réalisation physique
Lait (Unité :1000DA)	8 698 000	Quantité collecté : 477728000 Litres Quantité intégré : 144166000 Litres

3. Les autres circuits de financement

Les financements bancaires et publics ne sont pas la seule source de financement du secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou .En effet les agriculteurs ont recours à d'autres circuit pour satisfaire leurs besoins en capitaux.

Parmi ces autres circuits nous retrouvons : l'autofinancement, les coopératives agricoles, le secteur informel.

3.1. L'autofinancement

Les agriculteurs de la wilaya de Tizi–Ouzou n'ont pas forcément recours aux institutions pour leurs besoins de financement. Ils mobilisent très souvent leurs fonds propre pour éviter d'avoir recours au crédit.

Cependant, seuls les grands agriculteurs ont la possibilité de financer par leurs propres moyens leurs projets de développement de leurs activités.

3.2. Les coopératives agricoles

Il existe certain nombre de coopératives agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou, Elles permettent aux agriculteurs de s'associer pour réduire leurs dépenses et pour développer leurs filière.

Parmi les coopératives agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou :

- La CASAP (Coopérative agricole de services et approvisionnement) ;

Chapitre I : Le secteur agricole dans la Wilaya de Tizi-Ouzou

- La coopérative des éleveurs et producteurs de lait ;
- La COOPAPIST ;
- La coopérative agricole de petits élevages (spécialisée dans l'apiculture).

3.3. Le financement informel

Le financement informel tient une grande place dans le financement du secteur agricole dans les grandes wilayas agricoles d'Algérie.

Nous ne disposons cependant d'aucun chiffre officiel concernant l'ampleur de financement informel dans la wilaya de Tizi-Ouzou et ce en raison de l'absence d'enquêtes officielles.


Cependant, nous pouvons affirmer que les agriculteurs de Tizi-Ouzou recourent fortement au financement informel et ce en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour accéder au financement institutionnels bancaires. En effet, la BADR en tant que principale banque agricole, exige un très grand nombre de garanties réelles aux agriculteurs. De plus, cette banque exige la présentation d'un titre de propriété des terrains exploités, que les agriculteurs ne possèdent pas toujours, on estime que 88% des exploitations ne possèdent pas de titre de propriété.

Conclusion :

Nous constatons que la région dispose d'un potentiel agricole appréciable et que le rendement des terres peut être augmenté grâce à la mise en place des moyens financiers nécessaires et de structures d'accompagnement de l'activité agricole.

Les pouvoirs publics, au sein de la wilaya, multiplient les subventions et les aides aux agricultures, à côté des crédits accordés à ces derniers par la BADR la principale banque au service du monde rural.

Cependant, des efforts considérables restent à faire dans ce secteur qui nécessite une attention particulière vu les nombreuses contraintes qui accompagnent cette activité, tels que les aléas climatiques, l'utilisation de techniques archaïques ainsi que le manque de main d'œuvres qualifiés.



CHAPITRE II :
LES SUBVENTIONS À LA
FILIÈRE LAITIÈRE DANS
LA WILAYA DE TIZI-
OUZOU 2006-2015

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Introduction :

Le secteur de l'Agriculture dans la wilaya de Tizi-Ouzou a enregistré, ces dernières années, des performances dans plusieurs filières. La filière lait est parmi celles ayant connu une évolution significative au niveau local grâce à l'aide financière de l'État sous formes de subventions ou de primes (La filière de lait cru est, certes subventionnée depuis l'éleveur jusqu'au producteur)

Ces subventions sont des aides financières en faveur des agriculteurs afin qu'ils puissent acquérir des matériels agricoles pour développer leur productivité et moderniser leurs étables.

Les primes sont consacrées à la production, la collecte et à l'intégration du lait cru

La production et la collecte de lait cru ont connu une nette augmentation ayant permis à la région de se placer parmi les premières wilayas à l'échelle nationale et cela grâce à l'absorption de 80% des subventions accordées par les autorités publiques

Dans ce chapitre nous allons faire une analyse sur l'évolution des subventions liées à l'acquisition de matériels dans la première section, et nous traiterons l'évolution des primes octroyées au profit des différents acteurs de production de lait dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2006 à 2015 dans la deuxième section.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Section I : L'évolution des subventions liée à l'acquisition des matériels

Dans cette section nous allons faire une analyse de l'évolution des subventions liées à l'acquisition de matériels de production de lait dans la région de Tizi-Ouzou de 2006 et 2015, ou nous mettrons en évidence les différents matériels subventionnés et aussi les réalisations physiques et financières consacré a ces matériels

1. Les chariots trayeurs

Le chariot trayeur est un appareil mobile qui facilite l'opération de traite, qui est subventionné à 30% de son prix plafonné à 85000 DA.

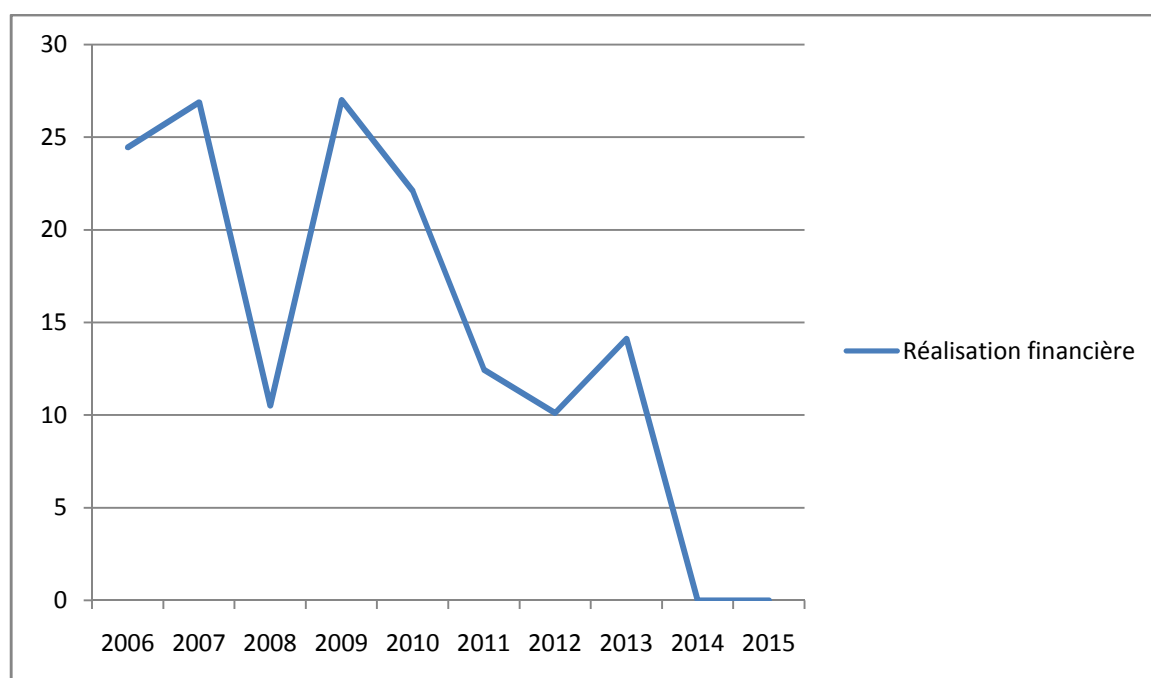
Tableau N°15 : Evolution des subventions d'acquisition des chariots trayeurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.

Années	Réalisation physique (nombre)	Réalisation financière (unité= 10000DA)
2006	6	24,445
2007	9	26,876
2008	5	10,495
2009	1	27
2010	9	22,088
2011	6	12,446
2012	5	10,106
2013	5	14,119
2014	0	0
2015	0	0

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N°4 : Evolution des subventions d'acquisition des chariots trayeurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006 -2015.



2. Les cuves réfrigérées

Les cuves réfrigérées sont des réservoirs en inox muni d'un isolant thermique et d'un dispositif de réfrigération pour la conserve du lait, elles sont subventionnées 30% de leurs prix plafonné à 265000 DA pour les cuves de 250 à 1000L concernant les leveurs, ce qui est des centres collecte primaires les subventions sont de 30% plafonné à 160000 DA pour les cuves 500L, et pour les centres de collecte principaux 30% plafonné à 315000 DA et 550000DA pour les cuves de 1000 à 2000 L et 2000 à 6000L respectivement.

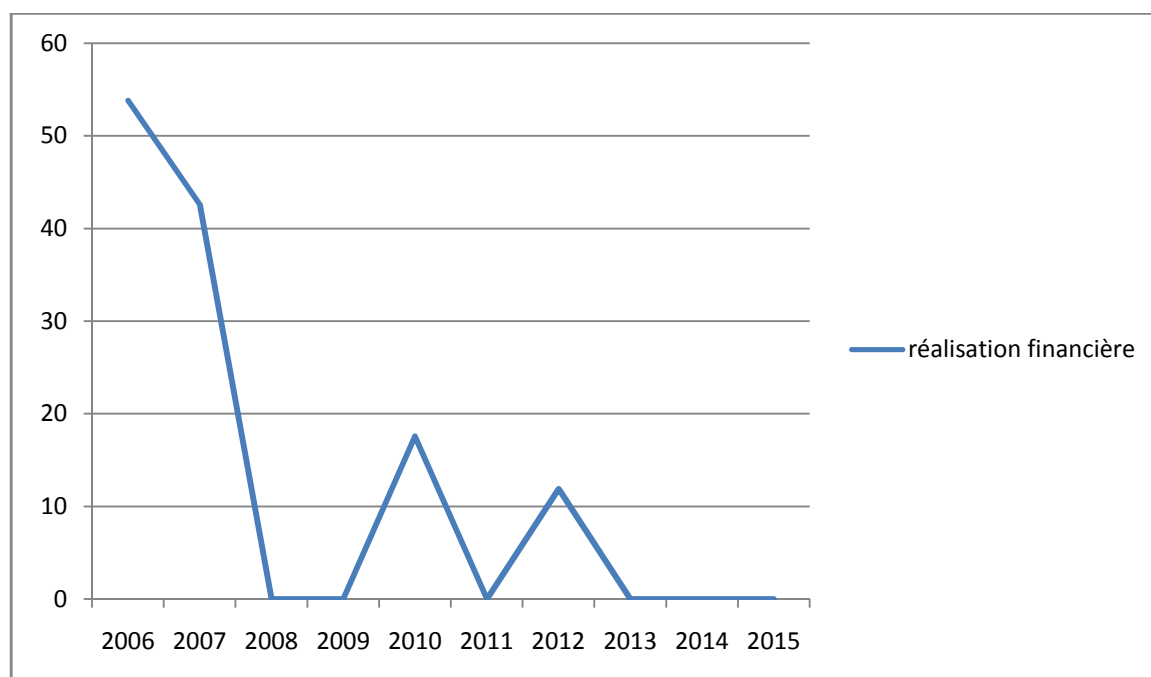
Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Tableau N°16 : Evolution des subventions d'acquisition des cuves réfrigérées pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.

années	réalisations physiques (nombre)	réalisation financière (unité= 10000DA
2006	5	53,815
2007	4	42,588
2008	0	0
2009	0	0
2010	1	17,55
2011	0	0
2012	1	11,892
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

Figure N°5 : Evolution des subventions d'acquisition des cuves réfrigérées dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015.



Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

3. Equipement de salle de traite

Ces équipements représentent l'ensemble des appareils fixes permettant la traite mécanique et l'acheminement du lait vers la cuve de stockage, sa subvention est de 30% de prix de l'équipement plafonné à 750000 DA.

Tableau N°17 : Evolution des subventions d'équipements de la salle de traite pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.

années	réalisation physique (nombre)	réalisation financière (unité= 10000DA)
2006	0	0
2007	1	50
2008	0	0
2009	0	0
2010	0	0
2011	0	0
2012	0	0
2013	0	0
2015	0	0

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

4. Aménagement de bâtiments d'élevage

Cet aménagement est considéré comme étant une modernisation des infrastructures d'élevage bovin laitier.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

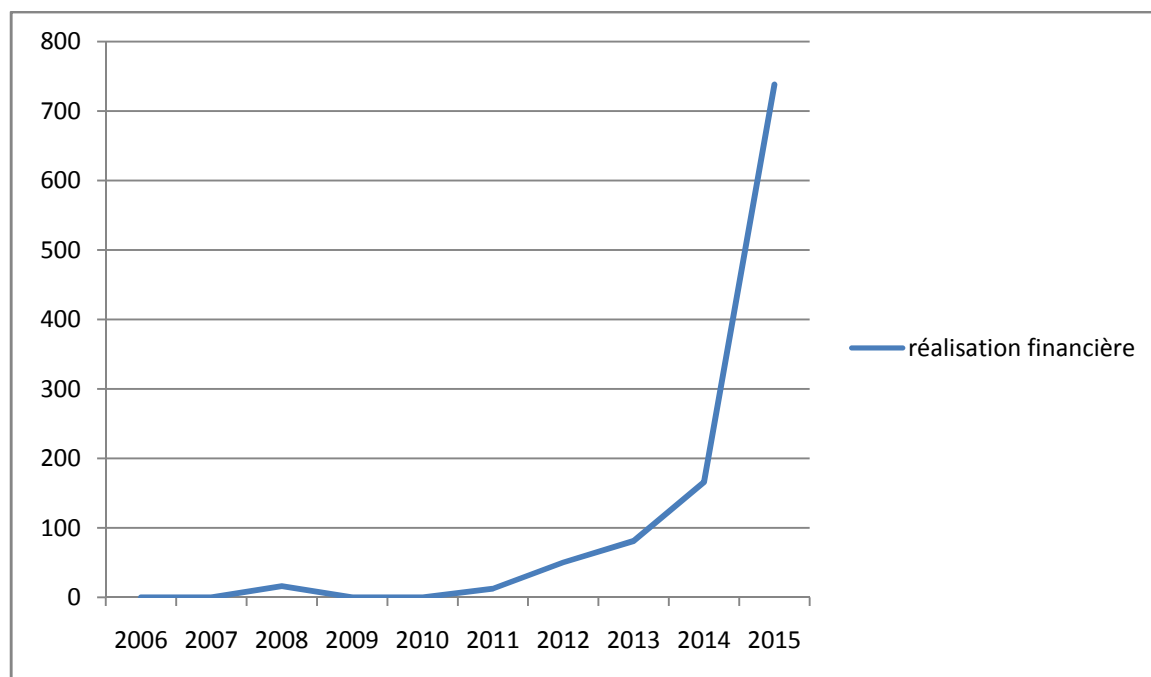
Tableau N°18 : Evolution des subventions d'aménagement de bâtiments d'élevage pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.

année	Réalisation physique (nombre)	réalisation financière (Unité : 10000 DA)
2006	0	0
2007	0	0
2008	1	16,245
2009	0	0
2010	0	0
2011	1	12,336
2012	1	50
2013	2	80,97
2014	4	166,005
2015	15	738,178

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N°6 : Evolution des subventions d'équipement de bâtiments d'élevage dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015.



5. Transport de lait

Ce matériel concerne l'acquisition de citerne en inox munie d'un dispositif de réfrigération ou isotherme portée sur un véhicule adapté pour le transport de lait.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

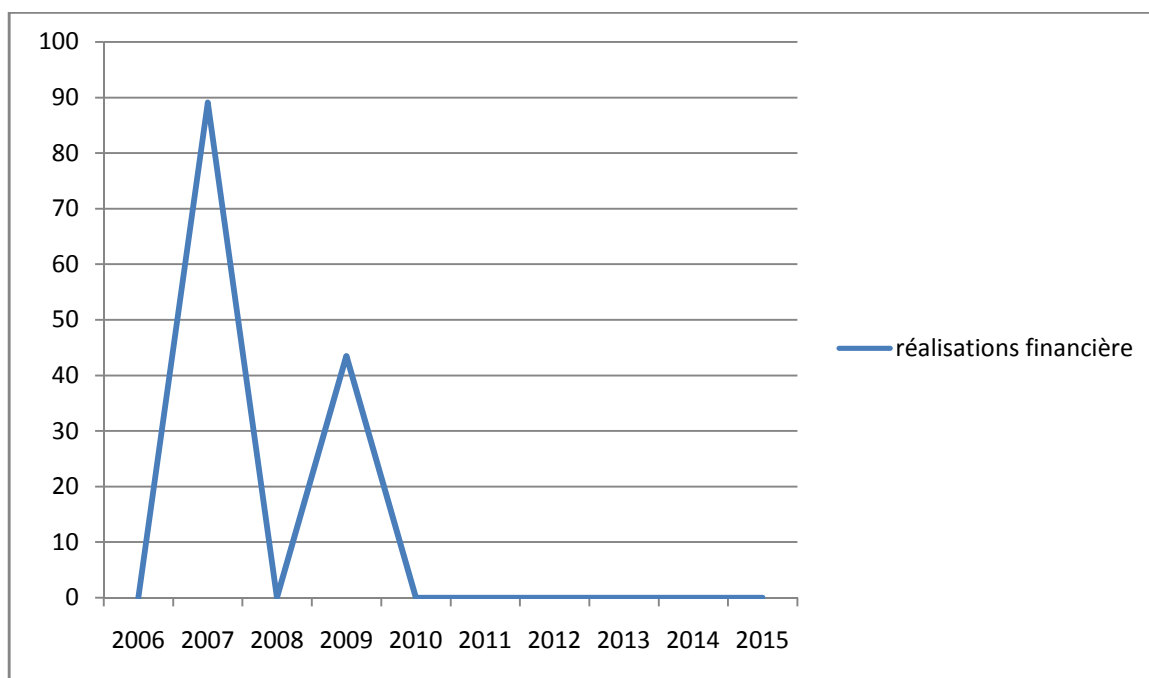
Tableau N°19 : Evolution des subventions pour le transport de lait d'élevage pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

Unité : 10000 DA

années	réalisations physiques	réalisations financière
2006	0	0
2007	5	89,063
2008	0	0
2009	2	43,489
2010	0	0
2011	0	0
2012	0	0
2013	0	0
2014	0	0
2015	0	0

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

Figure N°7 : Evolution des subventions pour le transport de lait dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015



Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

6. Les abreuvoirs automatiques

L'abreuvoir est un équipement permettant l'abreuvement automatique des bovins, il est subventionné à 30% de son prix plafonné à 40000DA.

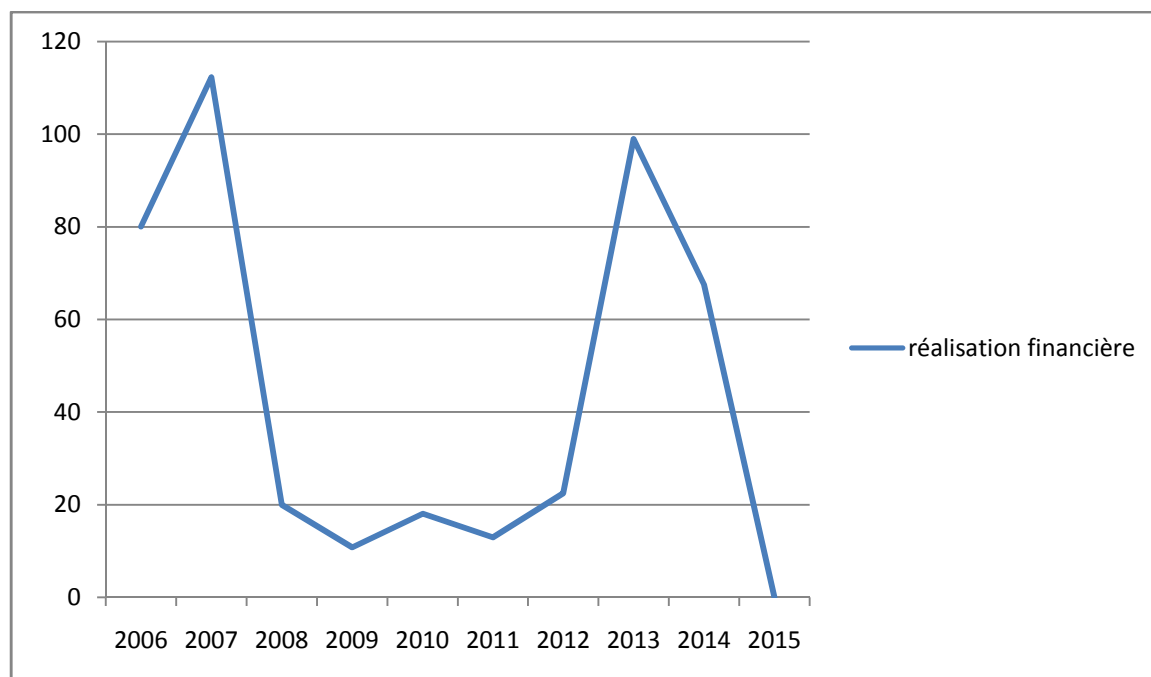
Tableau N°20 : Evolution des subventions d'abreuvoirs automatique pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

Année	Réalisation physique (nombre)	réalisation financière (unité= 1000DA)
2006	72	80
2007	137	112,27
2008	10	20
2009	10	10,8
2010	20	18
2011	10	12,9
2012	25	22,462
2013	52	98,97
2014	38	67,47
2015	0	0

Source : DSA de Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N°8 : Evolution des subventions d'abreuvoirs automatique dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015.



Interprétation des figures :

Les subventions des matériels d'élevages n'a pas connu un engouement des éleveurs, durant la période 2006-2015. Ces subventions de matériel d'élevage n'ont pas connu une stabilité ou on constate que sur certaines années elles sont vraiment très faibles et même dans certains cas elles sont nul surtout dans le cas des chariots trayeurs, cuves réfrigérées, et transport de lait, ce manque d'engouement est dû :

- En premier lieu, aux conditions d'éligibilités pour l'obtention d'une subvention afin d'acquérir un matériel ne sont pas à la portée de tous les éleveurs on constate que :
 - Pour les chariots trayeurs, il est exigé à l'éleveur d'avoir au moins six vaches laitières cependant pour cette conditions beaucoup d'éleveurs n'ont pas ce nombre et ont du mal à leurs acquisitions vu la cherté des vaches sur le marché du bataille c'est pour cela que la réalisation physique des chariots trayeurs ne dépasse pas les neuf réalisations ; la même difficulté pour l'équipement de salle de traite qui quasiment nul avec une seule réalisation dans l'espace de dix années ou il est exigé à l'exploitant de disposer de 30 vaches laitières qui est vraiment très couteux à en acquérir ;

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

- Pour les cuves réfrigérées, ce matériel est conditionné par la disposition de l'éleveur d'un local adapté et agréé par l'inspection sanitaire de la wilaya, les locaux sont à la disposition de éleveurs mais le hic c'est qu'ils ne remplissent la condition sanitaire c'est pour cela que la réalisation physique ne dépasse pas les cinq ; et c'est la même condition qui bloque pour l'équipement de la salle de traite de plus à celle de la disposition de 30 vaches laitières,
 - Pour le transport de lait, l'acquisition de ce matériel est conditionnée par la disposition de l'éleveur d'un moyen de transport (voiture adapté au transport de lait), qui est plus chère que la citerne subventionner donc, dans ce cas l'exploitant préfère opté pour un crédit ANSEJ ou ENGEM pour acquérir l'ensemble (voiture et citerne) qu'avoir une subvention pour la citerne seulement c'est pour cela que ce matériel n'a connu que 7 réalisations sur deux années seulement
- En deuxième lieu, aux procédures de demandes de soutien considérer comme longue pour les demandeurs des subventions, premièrement le dépôt du dossier auprès du subdivisionnaire à la Daïra pour son étude, prend 8 jours afin de trancher si le dossier est admis ou pas, deuxièmement en cas d'acceptation du dossier le subdivisionnaire prend le dossier est le dépose à la DSA pour que cette dernière organise une commission d'étude de la demande, la décision seras rendu dans l'intervalle de 15 jours, troisièmement le demandeur seras contacté pour lui rendre le verdict et il est dans l'obligation de se présenter dans les 8 jours qui suivent pour signer le cahier de charge le liant avec l'administration agricole;
- En troisième lieu, au paiement du soutien qui vient après l'acquisitions et/ou installation des matériels demandaient, ce qui veut dire qua l'exploitant est dans l'obligation de réaliser avec ses propres moyens financiers l'investissement en question, et qu'après vérification de la part d'une commission que les travaux ou l'acquisition du matériel est faite et cela dans le cadre du cahier de charge signer, que viens le paiement de la subvention.
- En quatrième lieu, aux montants des subventions qui est pour la plupart des exploitants considérer comme faible par rapport aux prix des matériels, et que les prix de ces derniers sont souvent au dessus des prix motionnées dans les décisions de soutien accordé par l'Etat ;

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

- En cinquième lieu, au manque de sensibilisation et d'information par les autorités, ou on constate que plusieurs exploitants ont un manque terrible dans l'information concernant les décisions de soutiens et le mode d'octroi des subventions ;
- En sixième et dernier lieu, le manque de la culture d'une part de la croyance des exploitant que les subventions sont des aides à 100% de l'Etat ou ils peuvent acquérir des matériels gratuitement et d'autre part le manque de la culture d'agriculture moderne ou les exploitant sont restés fidele a l'agriculture traditionnel.

D'autre part les subventions accordés aux équipements de bâtiments d'élevage ont connu une certaine évolution positive, malgré qu'elle reste insuffisante, et cela depuis l'année 2013 après l'arriver du nouveau directeur de la DSA qui a fait un recours au ministère de l'agriculture afin d'alléger les conditions sanitaires pour l'obtention des primes par les éleveurs, ce qui c'est répercuter positivement sur la demande de subvention d'équipement de bâtiments d'élevage, pour que ces éleveurs est droit aux primes accordées par l'Etat.

7. Evolution des subventions des fourrages

Le dispositif de soutien aux cultures fourragères a été mis en place pour améliorer les performances des élevages afin de parvenir à l'augmentation de la production laitière et à la réduction de l'importation de la poudre de lait.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

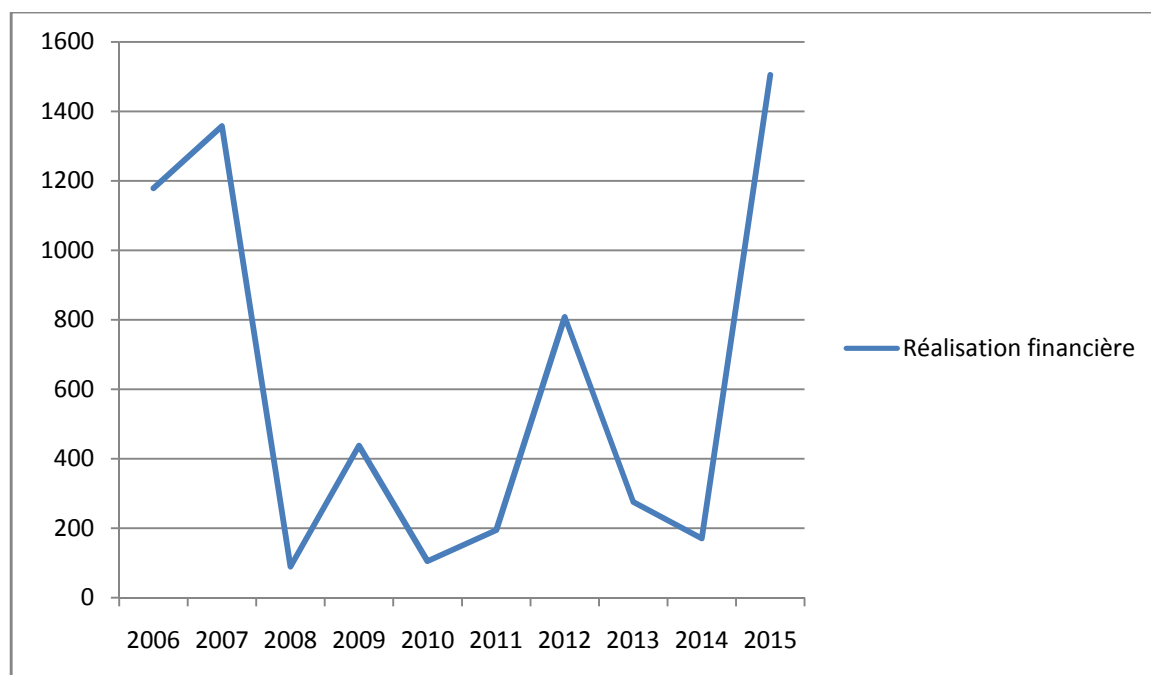
Tableau N°21 : Evolution des subventions fourrages dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

Unité : 1000 DA

Année	Superficie cultivé	Réalisation financière
2006	239	1178,75
2007	384	1357,35
2008	23	90
2009	126	438
2010	29	106
2011	/	195
2012	/	808,38
2013	266	275,81
2014	34	170,73
2015	256	1504,57

Source : DSA Tizi-Ouzou 2016

Figure N°9: Evolution des subventions des fourrages dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015



Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Nous avons constaté la fluctuation des subventions des fourrages (figure n°10) qui s'explique par la non stabilité de la production fourragère, les superficies en fourrages cultivés connaissent une régression. Les causes sont peu évidentes devant l'intéressement nouveau des agriculteurs à l'élevage bovin (augmentation du nombre d'éleveurs). Mais l'on peut avancer que l'une des causes principales de cette régression de superficie est le résultat d'un ensemble de facteurs parmi lesquels l'extension d'autres cultures à forte plus value et l'accroissement des superficies irriguées destinées à l'arboriculture fruitière. L'évolution du cheptel laitier en nombre et en couverture des espaces agricoles est restée limitée.

8. Subvention des pépinières génisses

Tableau N°22 : Evolution des subventions des pépinières génisses dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.

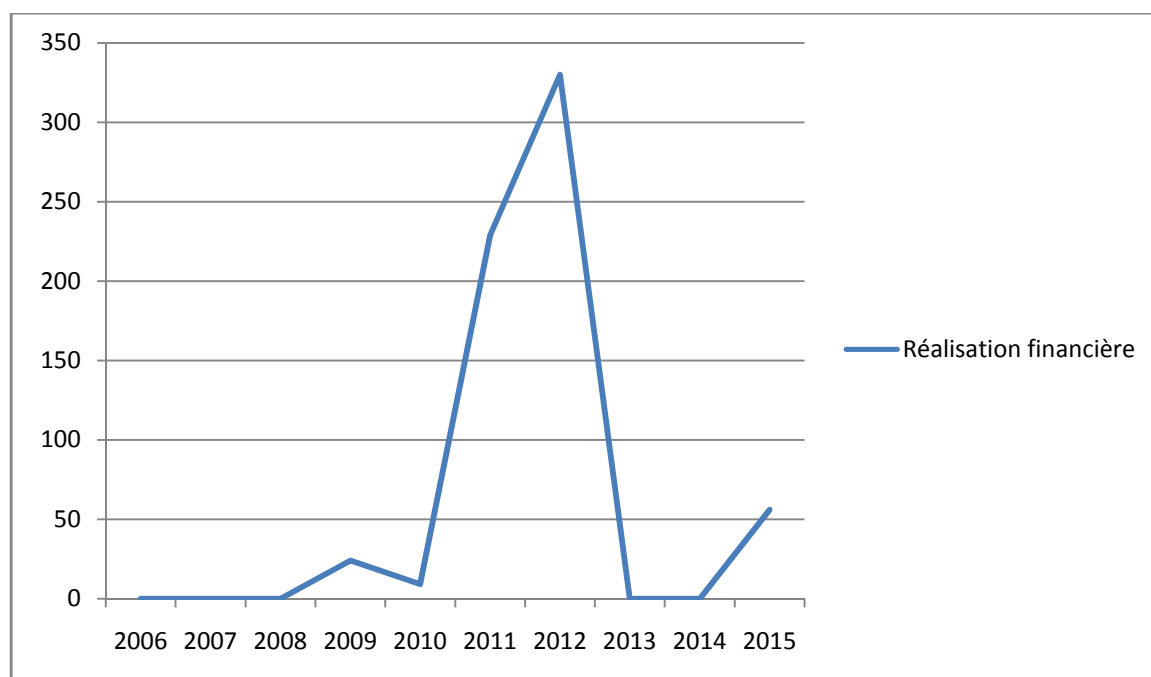
Unité : 10000 DA

année	Réalisation physique	Réalisation financière
2006	0	0
2007	0	0
2008	0	0
2009	24	24
2010	9	9
2011	29	229
2012	45	330
2013	0	0
2014	0	0
2015	8	56

Source : DSA Tizi-Ouzou2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N°10 : Evolution des subventions de pépinière génisses dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006- 2015



Dans toute la wilaya de Tizi-Ouzou, elle existe une seule pépinière génisses (ferme pilote). Nous avons constaté de la figure n° 11 l'annulation des subventions en 2009 et 2010 toute comme en 2013 et 2014 ce qui s'explique par l'insuffisances dans la maîtrise de la conduite technique des élevages de manière intégrée et l'apparition de plusieurs cas de maladies contagieuses (tuberculose...), ce qui a conduit parfois à des abattages forcés, et d'enlever l'agrément pour une durée de 6 mois le temps qu'il faut pour traiter et désinfecter la pépinière. En effet, pour reprendre la production il faut l'acquisition des génisses pleines ou faire une insémination artificielle des génisses entre 18 et 24 mois. Ce qui explique la faible augmentation des subventions liées à la production des vêles durant les deux périodes 2009,2010 et 2015. Par contre en 2011 et 2012 nous constatons une très forte augmentation des subventions où ses dernières ont enregistré un pic avec un montant de 33 000 000 DA, soit un taux de croissance de 1375% par apport à l'année 2009.

9. subventions liées à la construction de silo et aux bonifications vêles

En ce qui concerne, les bonifications vêles et la construction de Silo le dispositif à été fait mais aucune subvention n'à été réalisée durant les dix dernières années.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Section II: Evolution des primes octroyées aux acteurs de la filière laitière de la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

Dans cette section nous allons faire une analyse de l'évolution des primes octroyées au profit des différents acteurs à savoir les éleveurs (vêles et génisses), producteurs, collecteurs et les transformateurs de lait (laiterie). Il faut noter que ces primes sont directement cogérées par les laiteries conventionnées avec l'Office National Interprofessionnel du Lait (ONIL) et l'unique banque agricole BADR (dispositif ONIL- laiteries-BADR), remplaçant ainsi l'ancien dispositif qui confiait la gestion et l'octroi de ces primes à l'administration agricole de chaque wilaya via les Caisses Régionales de la mutualité Agricole (dispositif Direction des Services Agricoles (DSA)- CRMA).

1. Les primes de vêles et génisses

Par ailleurs, les subventions ont touchés aussi la production par le paiement de 10 000 DA par vèle qui vient d'y mettre bas. L'acquisition de génisses a été également concernée par les subventions. Les services agricoles font le constat de la présence d'une vèle qui est devenue génisse. Pour chaque génisse, un paiement de 50 000 DA est effectué à l'éleveur.

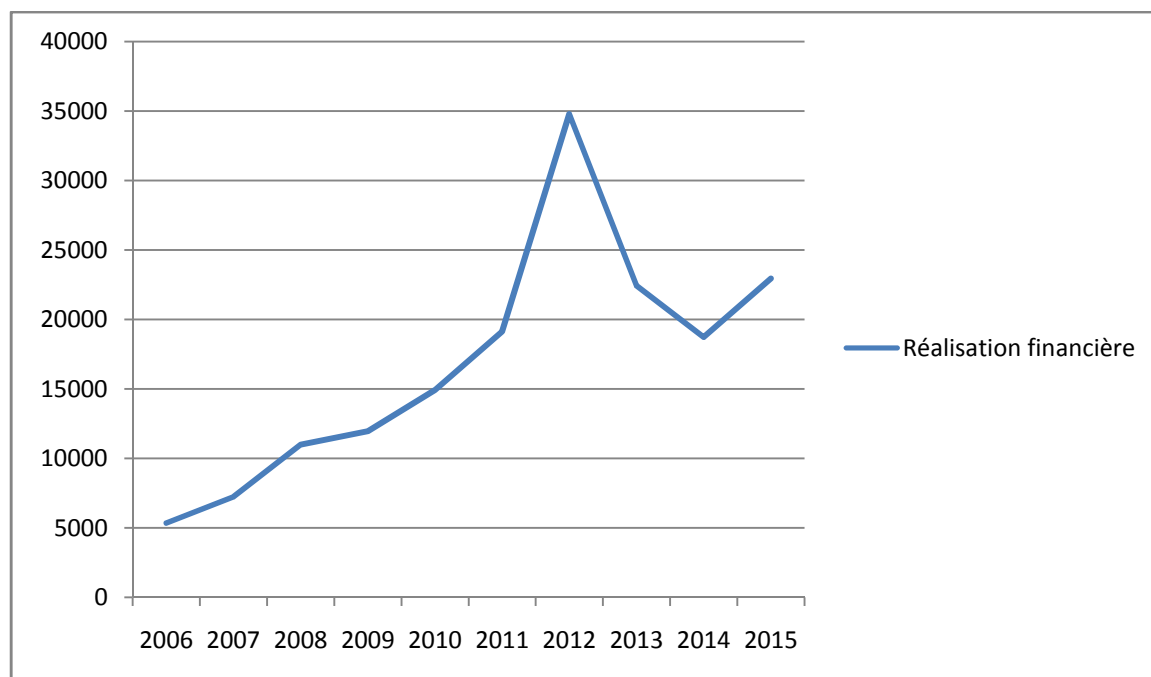
Tableau N°23 : Evolution des primes vêles et génisses dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

Année	Réalisation physique (nombre)	Réalisation financière (Unité= 10000DA)
2006	691	5355
2007	817	7245
2008	960	11000
2009	532	11960
2010	1085	14935
2011	324	19120
2012	587	34785
2013	443	22450
2014	319	18740
2015	386	22940

Source : DSA Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N° 11 : Evolution des primes vêles et génisses dans la région de Tizi-Ouzou 2006 - 2015



Nous avons constaté une augmentation conséquente des primes de vêles et génisses entre 2006 et 2012 (figure n°12) où ces montants ont enregistré un pic de 34 785 000 DA. Cette augmentation peut être expliquée par : le niveau de soutien de l'insémination artificielle bovine qui a été de 1.500,00 DA/insémination artificielle fécondante, Il existe aussi d'autres primes octroyées aux éleveurs qui disposent de plus de 6 vaches la prise en charge globale de l'insémination artificielle au niveau des exploitations; le soutien à la production de reproducteurs d'un montant de 10 000,00 DA par vêles de 3 mois issues de l'insémination artificielle et de 50.000,00 DA par génisse gestante de 18 à 24 mois Cette évolution positive s'explique par l'évolution positive de l'effectif bovin laitier d'importation au détriment de la race locale. Mais à partir de 2013, la décroissance des primes est perceptible qui s'explique par l'apparition de plusieurs cas de maladies contagieuses (tuberculose...), ce qui a conduit parfois à des abattages forcés (la faiblesse de technicité chez les éleveurs dans la maîtrise et la rigueur de la conduite du troupeau, la rationalisation de l'alimentation, l'exploitation des techniques de reproduction).

Par ces politiques de subvention, l'objectif des pouvoirs publics est de relancer l'augmentation numérique du potentiel productif (vêles et génisses) intra-élevage. En dépit de

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

ces politiques incitatives, les éleveurs bovins laitiers sont de moins en moins attirés au risque de préjudicier à l'existence de leurs troupeaux par un mauvais état sanitaire.

2. Prime de la production du lait cru

Elle concerne tous les producteurs de lait cru de vache et de chèvre, quelle que soit la taille de leur cheptel, afin de les inciter à orienter davantage leur système d'élevage vers la production laitière. Le montant de la prime de production (12 DA/l) représente environ 30 % du prix de référence du lait cru payé au producteur.

Tableau N°24 : Evolution des primes de la production du lait cru dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

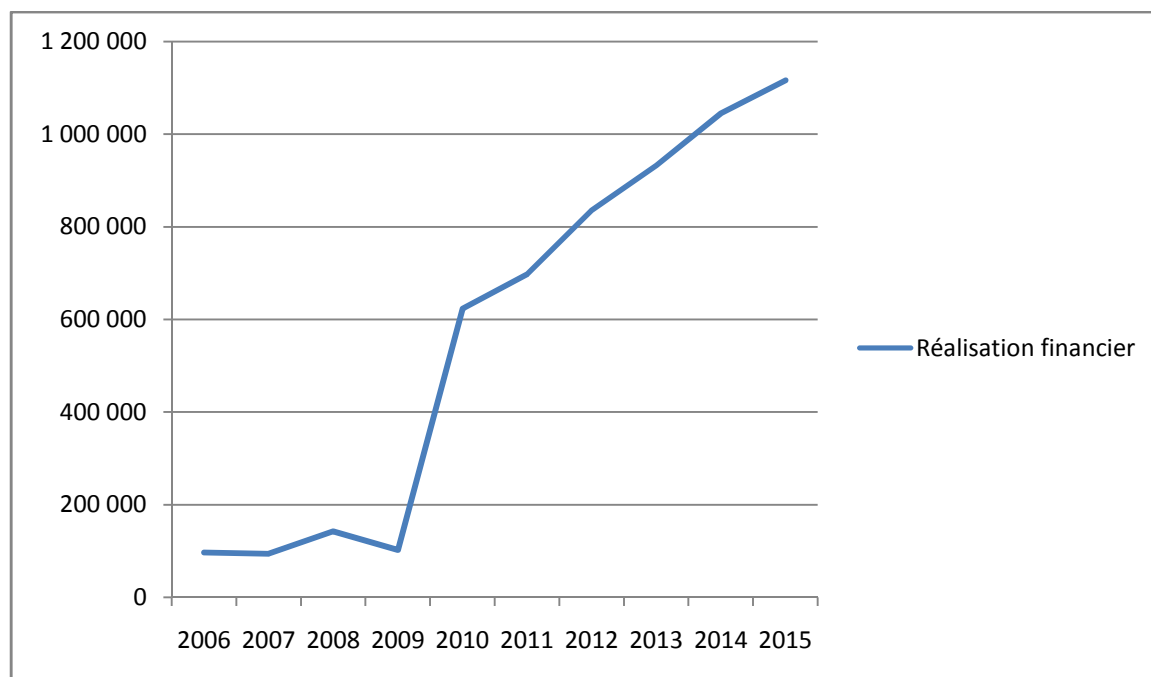
unité=10000

Année	Quantité produite (L)	Réalisation financier (DA)
2006	13797	96 579
2007	13433	94 029
2008	20337	142 356
2009	8507	102090
2010	51971	623652
2011	58106	697272
2012	69628	835536
2013	77605	932160
2014	87100	1045200
2015	93003	1116036

Source : DSA Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N° 12 : Evolution des subventions liées aux primes de la production du lait cru dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2015.



La figure n°12 montre une faible augmentation des primes à la production laitière de 2006 à 2009 cela probablement en relation avec la lourdeur du mécanisme de l'octroi du soutien, l'implantation insuffisante et inefficace des structures de suivi et la pratique de la culture à forte plus-value au détriment des cultures fourragères ont achevés de le rendre sans résultats probants. Le choix du module de 12 vaches laitières au minimum pour pouvoir bénéficier des aides et la mise à l'écart des éleveurs hors sol par l'exigence de la disponibilité de 6 ha de terres, ont abouti à l'exclusion des milliers de petits producteurs du circuit formel.

Mais à partir de l'année 2010, nous avons constaté une nette hausse des primes octroyées pour les producteurs du lait cru jusqu'à ce qu'elle atteint son pic près de 1 milliard et 120 millions à la fin de l'année 2015. En effet cette évolution s'explique par la redéfinition et l'application des barèmes des primes(passé de 7 à 12 DA), aussi la facilitation des procédures qui a porté, notamment, sur la suppression de l'obligation faite aux éleveurs de produire un certificat d'agrément sanitaire, en le remplaçant par une simple attestation d'identification de la situation sanitaire de l'animal producteur de lait, ce qui a encouragé les acteurs de la filière à investir davantage dans l'extension de leurs exploitations

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

3. Prime liée à la collecte du lait cru

Cette prime rémunère la collecte du lait cru (5 DA/l) et, concerne à la fois l'éleveur (éleveur-collecteur), les collecteurs indépendants (agrément collecteur privé), les centres de collecte privés et enfin les laiteries collectrices (personne morale).

Tableau N° 25 : Evolution des primes de la collecte du lait cru dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

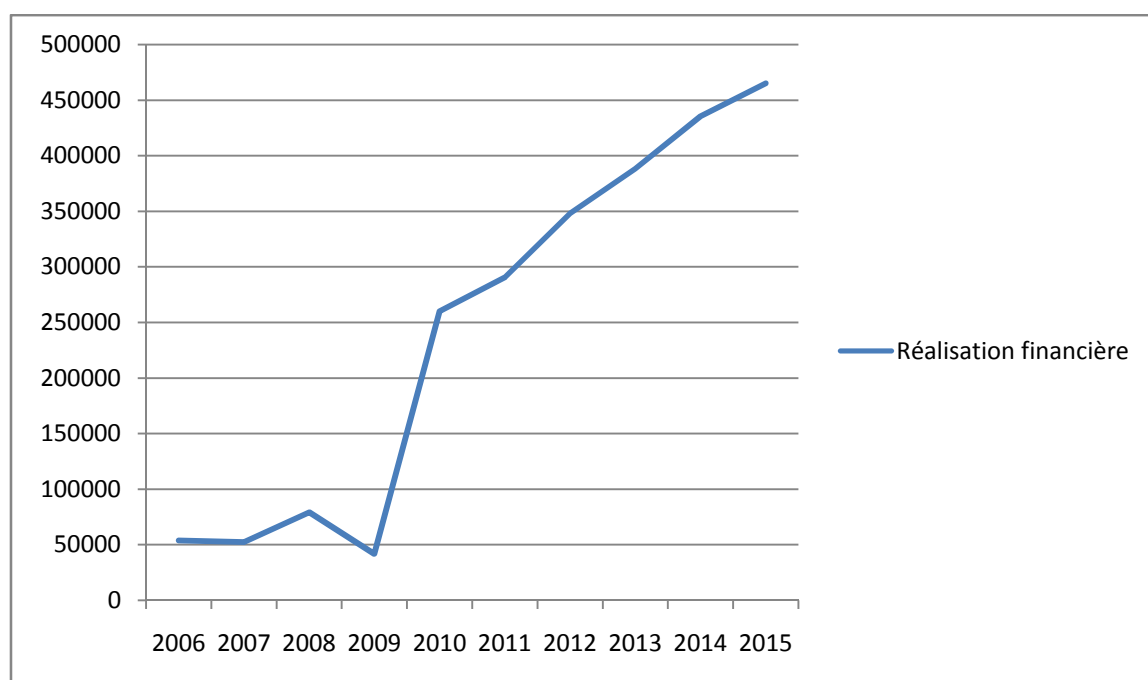
unité= 10000

Année	Quantité collecté (L)	Réalisation financière (DA)
2006	13797	53842
2007	13433	52432
2008	20337	79183
2009	8507	41729
2010	51971	259855
2011	58106	290530
2012	69628	348140
2013	77605	388025
2014	87100	435500
2015	93003	465015

Source : DSA Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N° 13: Evolution des subventions liées aux primes de la collecte du lait dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2015



La collecte de lait qui fait l'objet d'un intérêt particulier des autorités publiques connaît une tendance à la hausse qui se traduit par l'augmentation des primes octroyée aux collecteurs du lait (figure n°14), à partir de 2009 nous avons constaté une forte augmentation des primes qui enregistre à la fin de l'année 2015 un pic (qui dépasse les 465 millions soit une augmentation de 30 millions par rapport à l'année 2014, ou la prime octroyée à été près de 435 millions), qui s'explique par la revalorisation des primes octroyées par litre collecté (passé de 4 à 5 DA), aussi la quantité de lait cru collectées qui marque un accroissement au cours de ses dernières années, cet accroissement substantiel de la collecte de lait s'explique par un ensemble de facteurs stimulants, dont la facilitation aux éleveurs des mesures d'adhésion au programme de collecte, ce qui a permis, de décupler en l'espace de trois ans seulement le nombre d'éleveurs-livreurs de lait.

La wilaya de Tizi-Ouzou figure dans le peloton de tête, en matière de collecte et production de lait frais de vache à l'échelle nationale, la wilaya a occupé la deuxième place au niveau nationale, derrière Sétif, c'est au niveau de la collecte que la wilaya de Tizi-Ouzou enregistre un record non moins intéressant.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

4. Prime d'intégration du lait cru(ou d'incorporation)

Cette prime (4 DA/litre) est destinée aux transformateurs s'ils incorporent réellement le lait cru dans le processus de fabrication du lait pasteurisé. Cette prime peut atteindre 7,5 DA/l si la laiterie intègre du lait cru à raison de 100 % des quantités traitées dans son usine pour la production du LPS. Elle peut être aussi de 5 DA/l quand la laiterie intègre, dans tous les laits de consommation, du lait cru à raison de plus de 50 % des quantités traitées dans son unité.

Tableau N° 25 : Evolution des primes d'intégration du lait cru dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015

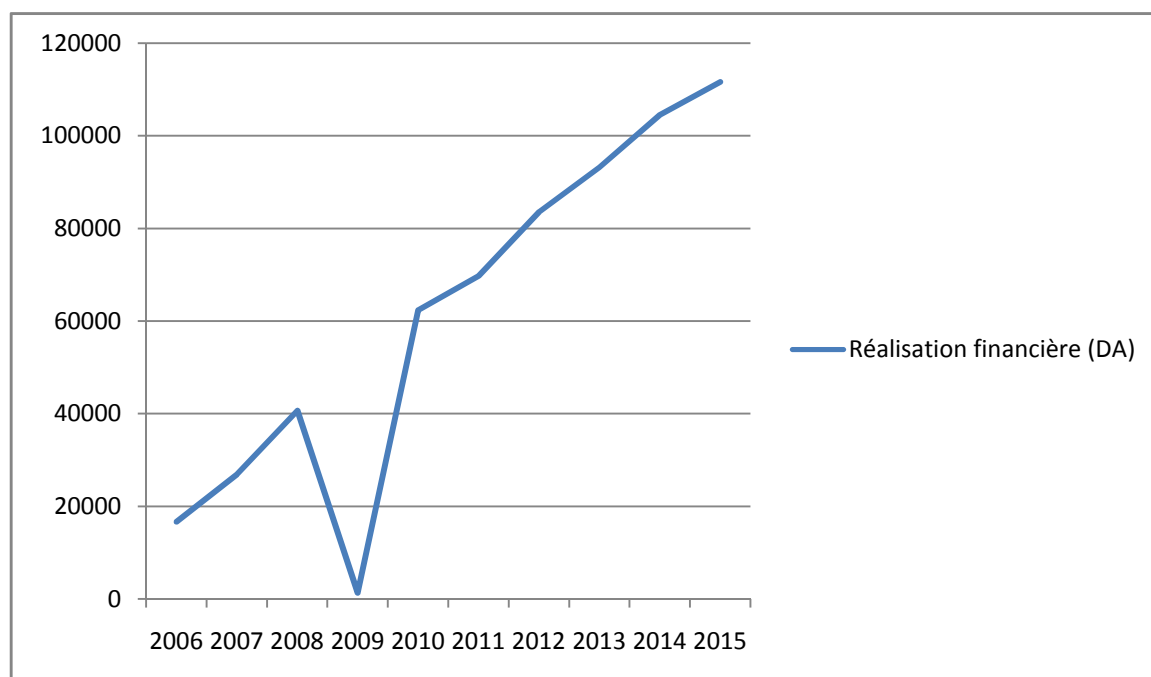
unité : 10000

Année	Quantité intégré (L)	Réalisation financière (DA)
2006	4170	16680
2007	6717	26866
2008	10168	40673
2009	332	1329
2010	15591	62364
2011	17431	69724
2012	20888	83552
2013	23281	93124
2014	26130	104520
2015	27900	111603

Source : DSA Tizi-Ouzou 2016

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Figure N° 14: Evolution des subventions liées aux primes d'intégration du lait dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2015

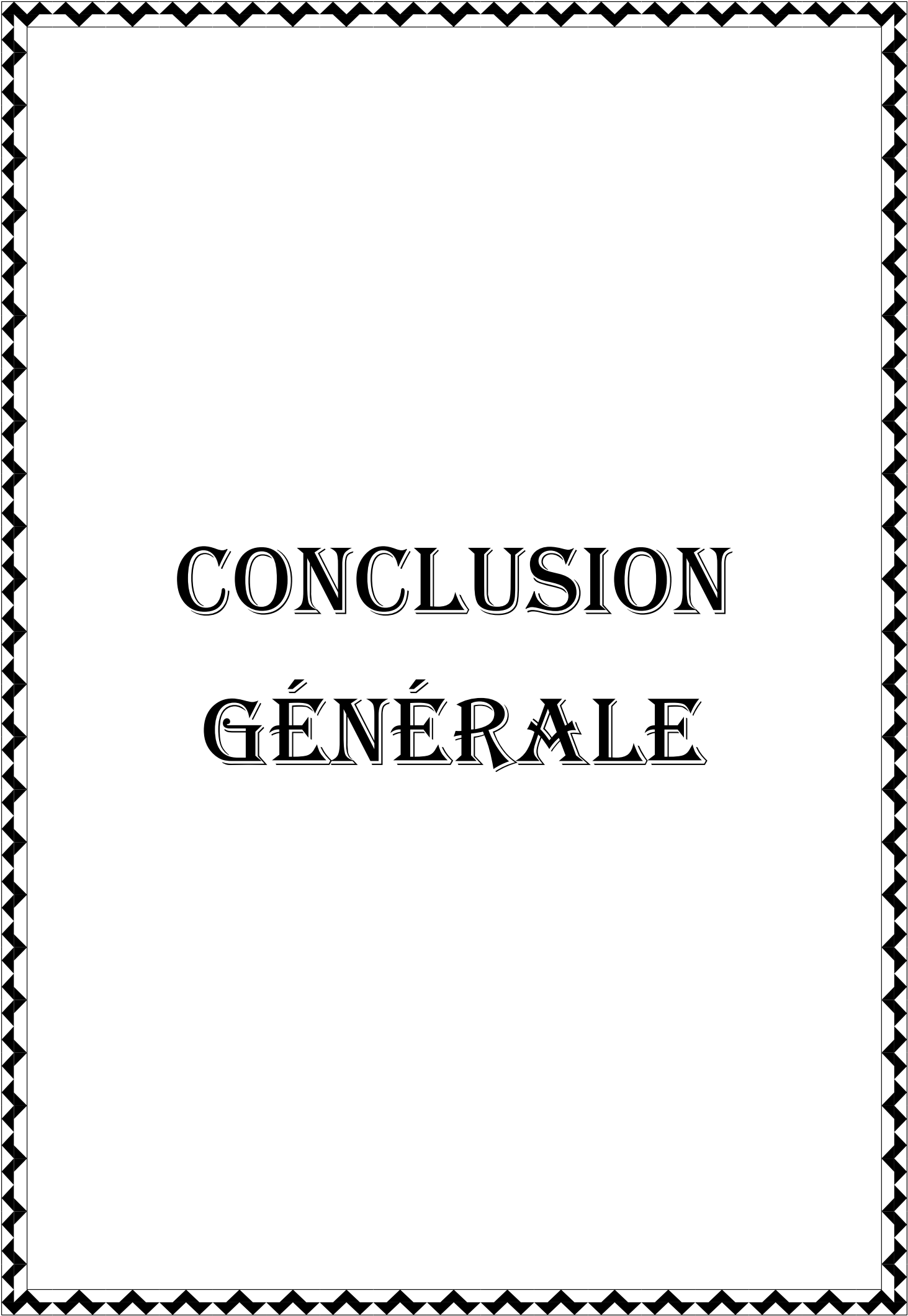


Les sommes allouées aux primes d'intégration enregistrent une augmentation mais toujours moins importantes par rapport aux primes de production et de collecte ce qui s'explique peut être par un barème de prime (4 DA) inférieur à ceux de production et à la collecte qui a été revalorisé à partir de 2009. En effet l'effort accompli en matière de collecte "n'a pas été accompagné par un taux conséquent d'intégration" du lait cru, dans la fabrication du lait pasteurisé conditionné (LPC), Ce faible taux d'intégration est dû principalement à la production de lait assurée en grande partie à partir des importations de poudre de lait.

Chapitre II : Les subventions à la filière laitière de la Wilaya de Tizi-Ouzou 2006 -2015

Conclusion :

Il apparaît que c'est le soutien direct au prix du lait à travers le FNRPA qui a donné les résultats escomptés, le chemin parcouru par la filière grâce aux primes de l'Etat montre une amélioration remarquable en termes de croissance de la production du lait cru (environ 10 % par an depuis 2009, 93 millions de litres en 2015) et du développement rapide du réseau de collecte permettant de réduire substantiellement le poids du circuit informel du lait cru. Néanmoins, cette filière locale reste encore soumise à un ensemble de contraintes qui entravent son objectif de sécurité alimentaire. Par contre les subventions réalisées dans le cadre d'investissement été médiocre vu les investissements réalisés au cours de cette période sont restés faibles et peu significatifs devant l'ampleur de la tâche assignée, la lourdeur du mécanisme de l'octroi du soutien, l'implantation insuffisante et inefficace des structures de suivi et la pratique de la culture a forte plus value au détriment des cultures fourragères ont achevés de le rendre sans résultats probants.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

Les performances du secteur agricole sont liées aux différentes politiques de l'État, ces politiques se reflétant principalement dans les dépenses budgétaires. De ce point de vue, on peut constater que, durant la période (1986-1999) et précisément à partir de 1980, est caractérisée par un regain d'intérêt pour le secteur agricole face au déficit alimentaire grandissant confirmé par une facture des importations alimentaires qui pèse lourd sur les finances publiques. Le secteur agricole a connu un taux de croissance annuel moyen de 3,3%/an sur l'ensemble de cette période. Entre 1986-1995, le taux de croissance annuel moyen est de 3%/an. La deuxième moitié 1990 a connu une croissance annuelle moyenne plus forte 4,2%/an. Ces résultats sont dus à la hausse de la part des investissements dans l'agriculture sur l'ensemble de la période de 11,4% entre 1986-1990 à 12% entre 1996-1999 avec toutefois une baisse sur la première moitié des années 1990. Cette période a vu apparaître en 1989 les subventions à la production au détriment des subventions aux intrants, l'abondance de ces dernières n'a pas affecté négativement la croissance du secteur qui s'est maintenue à un rythme stable. Depuis 1995, l'Etat donne la priorité en matière de subvention, à celles destinées à l'acquisition d'équipements à la ferme, particulièrement en matière d'élevage laitier, d'irrigation, de plantations fruitières et à celles permettant l'intensification de certaines cultures (blés, pomme de terre, fourrages pour lait).

À partir des années 2000, un véritable regain d'intérêt de la part de l'Etat envers le secteur agricole se manifeste avec des niveaux élevés d'investissements, autour de 15%/an du total des investissements, ces derniers sont réalisés dans le cadre de la politique agricole et rural sous forme de subvention touchant un plus grand nombre de domaines d'action par rapport aux politiques agricoles des années précédentes. Toutes ces mesures ont fait que ce secteur a enregistré de forts taux de croissances sur la période (2000-2015) en moyenne 6%/an poussé par l'ensemble des principales filières le composant.

On comprend l'importance accordée au secteur agricole par les gouvernements successifs. Aucun changement politique n'est de nature à remettre en cause cette importance, elle s'exprime cependant de façon diverses, voir opposées, selon les périodes, soit que le gouvernement s'ajuste à la conjoncture, soit qu'il cherche à tirer des leçons du passé.

Le secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou, il a enregistré ces dernières années des performances dans plusieurs filières, grâce au programme de relance économique mis en

Conclusion générale

place, l'impact macro économique de ce plan s'est matérialisé par un montant global qui s'élève à près de 9 millions de dinars entre 2010 et 2014 contre une enveloppe de près de 2 millions de dinars entre 2005 et 2009, avec un taux de consommation de 85% d'après les données de la DSA de la wilaya de Tizi-Ouzou.

La filière lait est parmi celles ayant connu une évolution significative au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou cette filière a connu une croissance continue. Après le ralentissement en 2009, la production laitière est passée de 14 Millions de litres en 2006 à plus de 93 Millions de litres en 2015. Le dynamisme que connaît la filière (des nouvelles mesures incitatives ont été prises, en faveur de cette filière, à l'exemple, de la revalorisation des primes et cela pour encourager les éleveurs et les orientés vers cette filière) a permis l'augmentation de la production de lait crû.

En effet, la wilaya de Tizi-Ouzou est classée à la deuxième place en matière de collecte avec une quantité collectée de lait de 93 millions de litres en 2015 soit six fois la quantité collectée en 2006 qui était de 14 millions de litres, Il est précisé que cette collecte a été réalisée par un réseau de 192 collecteurs agréés, alors que ce nombre était de 142 en 2014, ce qui représente une hausse de 35% pour cette année. Elle occupe aussi la quatrième place en matière de production de lait cru à l'échelle nationale avec plus de 149 millions de litres pour cette année, alors que cette production était de 130 millions de litres en 2014, soit une hausse de 14%. Le nombre d'éleveurs livreurs de lait exerçant au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou est de 4600. Et la wilaya compte soit 54 103 vaches laitières, 12 centres de collecte de lait cru qui reçoivent une capacité de collecte de 148 329 litres par jour et 14 laiteries qui ont créé 1865 emplois. La filière lait a donc connu durant ces quelques dernières années, un saut considérable, poussant la production à atteindre une sorte d'autosuffisance pour la wilaya.

De nos jours, la politique des subventions agricoles menée par les pouvoirs publics n'a cependant pas apporté des améliorations significatives par rapport à la situation dans laquelle se trouve le secteur agricole, ni levé les contraintes à son développement (les rendements sont restés en deçà de ceux escomptés). L'incapacité du pays à satisfaire la demande de produits de base autrement que par les importations témoigne de l'état de fragilité dans laquelle se trouve le secteur agricole.



BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage :

- BEDRANI. S « L'agriculture Algérienne depuis 1966 », OPU/Economica, ALGER, 1980 ;
- BEDRANI. S, « L'agriculture Algérienne depuis 1966 estimation ou privatisation », OPU, 1981 ;
- BENAMRANE. Dj « L'agriculture et développement en Algérie », société nationale d'édition Alger, 1980 ;
- BEN ACHENHOU. A « L'exode rural en Algérie », SNED, ALGER, 1981 ;
- BEN ACHENHOU. A « Planification et développement en Algérie 1962-1980 », CREA, 1980
- CHABANE. M « Heures et malheurs du secteur agricole en Algérie 1962-2012 », L'Harmattan, Paris 2013,
- DAHMANI. M « Atlas économique et social de la Grande Kabylie », Opu, 1990
- BESSAOUD. O « L'agriculture et la paysannerie en Algérie », CRASC-ENAG, ALGER, 2004 ;
- BUREAU J-Ch et THOYER. S « La politique agricole commune », La Découverte Novembre 2014, PARIS ;
- NADIR.M « L'agriculture dans la planification de 1967 à 1977 », OPU, ALGER, 1988 ;
- TAOULIT .H « L'agriculture algérienne causes de l'échec », OPU, ALGER, 1988.

Thèses et Mémoires :

- AOURIB. S « Les assurances agricole, le financement et le développement de l'agriculture dans la wilaya de Ouargla » en vue d'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat en agronomie saharienne université de Ouargla 2004
- BAYOU. L et BELHAJ. L « financement de l'agriculture en Algérie : cas de la BADR » mémoire de licence UMMTO.
- BOUEI. Ch, « Les politiques d développement agricole cas de l'Algérie », Thèse de doctorat université d'Oran 2011
- DJENNANE A.M « Reformes économiques et agriculture en Algérie ».Thèse de doctorat, université ferhat ABBAS, Sétif

- SAHALI. N « Analyse de l'impact du fonds de régulation et de développement agricole (FNRDA) sur le développement du secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de magistère UMMTO.
- SI-TAYEB. H « Les transformations de l'agriculture algérienne dans la perspective d'adhésion à l'OMC », thèse de doctorat UMMTO.

Autres documents : (revues et journaux)

- AMELLAL. R « la filière lait en Algérie : entre l'objectif de sécurité alimentaire et la réalité de la dépendance » option Méditerranéenne ; Série. B, N° 14, 1995.
- BEDRANI. S « Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000 » CIHEAM 1995
- BEDRANI S., « L'expérience algérienne d'autogestion dans l'agriculture », Cahiers du CREAD n°23-24, 3ème et 4ème trimestres 1990 ;
- BEDRANI. S. et BOUREANE. N., « L'expérience algérienne de planification : le cas de l'agriculture », Cahiers du CREAD n°5, 1er trimestre 1986
- BEDRANI. S « éléments d'analyse des politiques de prix, de subvention et de fiscalité sur l'agriculture en Algérie. » in option Méditerranéenne ; Série. B, N° 11, 1997.
- BEDRANI. S « l'intervention de l'Etat dans l'agriculture en Algérie : constat et proposition pour débat » in option Méditerranéenne ; Série .B, N° 14, 1995.
- BEDRANI. S et BOUATIA. A « consommation et production du lait en Algérie : élément de Bilan et perspectives » in revue du Cread, N° 44/ 1998.
- BEDRANI. S « agriculture, pêche, alimentation et développement rural durable dans la région méditerranée » rapport annuel 2004, CIHEAM.
- BENCHARIF. A « stratégies des acteurs de la filière lait en Algérie : état des lieux et problématiques » » option Méditerranéenne ; Série. B, N° 32, 2001.
- BESSAOUD. O et TOUNSI M « les stratégies agricoles et agroalimentaire de l'Algérie et les défis de l'an 2000. » in option Méditerranéenne ; Série. B, N° 14, 1995.
- BESSAOUD. O « le plan national de développement agricole (2000-2004) » in revue agroalpine N° 31/ 2003- 2004.
- BESSAOUD. O « l'agriculture algérienne : des révolutions agraires aux réformes libérales (1963-2002). IAMM, 2002.

- **JOURNAUX**

- Quotidien national (El Watan, Le Meghreb, Liberty, le Financier) divers n°, consulté en septembre 2016.

Webographie :

- http://ec.europa.eu/agriculture/50-years-of-cap/files/history/history_book_lr_fr.pdf
- https://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm
- http://www.filaha.net/telec_chargement/subventions.pdf
- <http://www.pouruneautrepac.eu/guide-politique-agricole-commune/Guide-de-la-Politique-Agricole-Commune.pdf>
- <http://www.touteurope.eu/financez-votre-projet/les-instruments-financiers-au-sein-de-l-ue/synthese/fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader.html>
- <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/agriculture/synthese/le-fonds-europeen-agricole-de-garantie-feaga.html>.
- http://www.ummo.dz/IMG/pdf/3R-2012-1_communication_longue_v1.pdf
- BOUKELLA. M « restructuration industrielle et développement : le cas des industries agroalimentaire en Algérie » in les cahier du Cread, N° 45/1998.
- BOUROUZ. A « le développement des filières lait au Maghreb » in Agroline, 2002.
- DJENANE. A.M « ajustement structurel et secteur agricole » in cahiers du Cread, N° 46/1998.
- Décision N° 414 du 22 Mai 2014 fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur le compte d'affectation spécial N° 302-139 intitulé « Fonds National de Développement Agricole », ligne 1 « Développement de l'Investissement Agricole », ainsi que les modalités de paiements des subventions.
- « Guide le la politique agricole commune » réalisés par les organismes du groupe PAC 2013
- La politique agricole commune une histoire a suivre réalisé pas la commission européenne 2012
- Rapport statistique de la DSA de Tizi-Ouzou



LISTE DES
TABLEAUX

Tableau 1. Déroulement des trois phases de la révolution agraire.....	11
Tableau 2. Situation des réalisations de la révolution agraire.....	12
Tableau 3. Evolution des subventions aux intrants et matériels agricoles 1983-1989.....	31
Tableau 4. Evolution des aides de l'Etat au secteur agricole 1988-1994	34
Tableau 5. Les montants du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2014-2020 dicté par la PAC ..	46
Tableau 6. La répartition des terres agricole et leur irrigation sur la surface totale de la wilaya de T.O	58
Tableau 7. Répartition des terres selon leur statu juridique	60
Tableau 8. Enveloppe mobilisé par les autorités publiques au profit de la Wilaya de T.O	62
Tableau 9. Subventions accordées dans le cadre du FNRDA dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2001- 2012).....	65
Tableau 10. Bilan du FNDIA dans la Wilaya de Tizi-Ouzou durant la période 2006 – 2012.....	67
Tableau 11. Bilan du FNRPA dans la wilaya Tizi–Ouzou pour l'année 2010	70
Tableau 12. Investissements par filière fait par la DSA de Tizi-Ouzou	72
Tableau 13. Bilan des financements dans le cadre du FRZP dans la wilaya de tizi-ouzou 2010-2016.....	73
Tableau 14. Programme d'incitation à la production et à la régulation des produits agricoles dans la wilaya de Tizi-Ouzou	74
Tableau 15. Evolution des subventions d'acquisition des chariots trayeurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	79
Tableau 16. Evolution des subventions d'acquisition des cuves réfrigérées pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	80
Tableau 17. Evolution des subventions d'équipements de la salle de traite pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	82
Tableau 18. Evolution des subventions d'équipements de bâtiments d'élevage pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2005	83
Tableau 19. Evolution des subventions pour le transport de lait d'élevage pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	85
Tableau 20. Evolution des subventions d'abreuvoirs automatique pour la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2010 ..	86
Tableau 21. Evolution des subventions fourrages dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	90
Tableau 22. Evolution des subventions des pépinières génisses dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	91
Tableau 23. Evolution des primes vêles et génisses dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	93
Tableau 24. Evolution des primes de la production du lait cru dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	95
Tableau 25. Evolution des primes de la collecte du lait cru dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	97
Tableau 26. Evolution des primes d'intégration du lait cru dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015.....	99



**LISTE DES
FIGURES**

Figure 1. Subventions accordées dans le cadre du FNRDA dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2001 à 2005	66
Figure 2. Evolution des volumes de subventions accordées dans le cadre du FNDIA de 2006 à 2012	68
Figure 3. Répartition des subventions accordées dans le cadre du FNRPA 2010	71
Figure 4. Evolution des subventions d'acquisition des chariots trayeurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou 2006-2015	80
Figure 5. Evolution des subventions d'acquisition des cuves réfrigérées dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015.....	81
Figure 6. Evolution des subventions d'équipement de bâtiments d'élevage dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015.....	84
Figure 7. Evolution des subventions pour le transport de lait dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006-2015	85
Figure 8. Evolution des subventions d'abreuvoirs automatique dans la wilaya de Tizi-Ouzou entre 2006 -2015	87
Figure 9. Evolution des subventions des fourrages dans la région de Tizi-ouzou 2006-2015	90
Figure 10. Evolution des subventions de pépinière génisses dans la région de Tizi-Ouzou 2006- 2015	92
Figure 11. Evolution des primes vèles et génisses dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2015.....	94
Figure 12. Evolution des subventions liées aux primes de la production du lait cru dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2015.....	96
Figure 13. Evolution des subventions liées aux primes de la collecte du lait dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2016.....	98
Figure 14. Evolution des subventions liées aux primes d'intégration du lait dans la région de Tizi-Ouzou 2006 -2016.....	100



ANNEXES

Recueil de textes relatifs aux fonds du secteur agricole.

1. Fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA) :

Lois :

Loi n°05-05 du 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment son article 28.

Décret exécutif :

Décret exécutif n°05-413 du 25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-067 intitulé « fonds national de développement de l'investissement agricole ».

Arrêté interministériel :

Arrêté interministériel du 25 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 24 avril 2006 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-067 intitulé « fonds national de développement de l'investissement agricole ».

Arrêté interministériel du 24 avril 2006 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302-067 intitulé « fonds national de développement de l'investissement agricole ».

Arrêté interministériel du 24 avril 2006 désignant l'institution financière spécialisée chargée de la mise en œuvre des actions de soutien de l'Etat au développement de l'agriculture imputables sur les comptes d'affectation spéciale n°302-067 intitulé « fonds national de développement de l'investissement agricole » et n°302-121 intitulé « fonds national de régulation de la production agricole »

Décisions :

Décision n° 514 du 28 décembre 2005 modifiant la décision n°000599 du 8 juillet 2000 fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur le fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA) ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Décision n° 259 du 22 mai 2006 fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur le fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA) ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Décision n° 500/SG du 14 août 2008 portant mise en place d'un comité chargé du suivi de la gestion des comptes d'affectation spéciale du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Décision n° 916 du 17 novembre 2008 portant mise en place d'un dispositif de suivi, d'évaluation et de contrôle des programmes du renouveau de l'économie agricole et du renouveau rural.

Décision n° 2023 du 15 décembre 2008 fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur compte d'affectation spéciale n° 306-067 intitulé « Fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA) », ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Décision n° 1056 du 24 décembre 2008 portant désignation et

organisation fonctionnelle des structures chargées du pilotage des différents programmes.

Instruction :

Instruction n° 47 /MF du 4 décembre 2005 modifiant et complétant l'instruction n° 25 du 11 septembre 2000 portant fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-067 intitulé « fonds national de régulation et de développement agricole ».

Convention :

Convention du 23 avril 2007 entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR » relative au financement des projets d'investissement à effectuer dans le cadre du fonds national de développement de l'investissement agricole.

2. Fonds national de régulation de la production agricole FNRPA :

Loi et Ordonnance :

Loi n°05-05 du 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment son article 29.

Ordonnance n°08-02 du 21 Rajeb 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 notamment son article 56.

Décret exécutif :

Décret exécutif n°05-415 du 25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-121 intitulé « fonds national de régulation de la production agricole ».

Arrêtés interministériels :

Arrêté interministériel du 24 avril 2006 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-121 intitulé « fonds national de régulation de la production agricole »

Arrêté interministériel du 24 avril 2006 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302-121 intitulé « fonds national de régulation de la production agricole »³⁶⁷

Arrêté interministériel du 24 avril 2006 désignant l'institution financière spécialisée chargée de la mise en œuvre des actions de soutien de l'Etat au développement de l'agriculture imputables sur les comptes d'affectation spéciale n° 302-067 intitulé « fonds national de développement de l'investissement agricole » et n° 302-121 intitulé « fonds national de régulation de la production agricole »

Décisions :

Décision n° 260 du 22 mai 2006 fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur le fonds national de régulation de la production agricole (FNPA) ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Décision n° 500/SG du 14 août 2008 portant mise en place d'un comité chargé du suivi de la gestion des comptes d'affectation spéciale du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Instruction :

Instruction n°46/ MF du 4 décembre 2005 portant fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-121 intitulé « fonds national de régulation de la production agricole »

3. Fonds de la promotion zoo sanitaire et de la protection phytosanitaire- FPZPP :

Lois :

Loi n°99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment ses articles 89 et 95.

Loi n°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, notamment son article 225.

Décret exécutif :

Décret exécutif n°2000-119 du 30 mai 2000 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-071 intitulé « fonds de la promotion zoo sanitaire et de la protection phytosanitaire- FPZPP ».

Décret exécutif n°2002-264 du 19 août 2002 modifiant et complétant le décret exécutif n°2000-119 du 30 mai 2000 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-071 intitulé « fonds de la promotion zoo sanitaire et de la protection phytosanitaire- FPZPP ».

Arrêté interministériel :

Arrêté interministériel du 25 juin 2000 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-071 intitulé « fonds de la promotion zoo sanitaire et de la protection phytosanitaire- FPZPP ».

Décision :

Décision n° 500/SG du 14 août 2008 portant mise en place d'un comité chargé du suivi de la gestion des comptes d'affectation spéciale du ministère de l'agriculture et du développement rural.

4. Fonds de lutte contre la désertification et développement du pastoralisme de la steppe FLDDPS :

Ordonnance :

Ordonnance n°02-01 du 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002, notamment son article 8.

Décret exécutif :

Décret exécutif n°02-248 du 12 Joumade El Oula 1423 correspondant au 23 juillet 2002 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-109 intitulé « fonds de lutte contre la désertification et développement du pastoralisme de la steppe » FLDDPS.

Arrêté interministériel :

Arrêté interministériel n° 329 du 21 août 2002 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-109 intitulé « fonds de lutte contre la désertification et développement du pastoralisme de la steppe » FLDDPS.

Décisions :

Décision n° 331 du 1^{er} septembre 2002 fixant les conditions d'éligibilité à la subvention sur le Fonds de lutte contre la désertification et développement du pastoralisme de la steppe FLDDPS.

Décision n° 305 du 14 juillet 2003 fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur le Fonds de Lutte contre la Désertification et Développement du Pastoralisme de la Steppe», les niveaux de soutien ainsi que les modalités de leur paiement.

Décision n° 500/SG du 14 août 2008 portant mise en place d'un comité chargé du suivi de la gestion des comptes d'affectation spéciale du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Décision n° 916 du 17 novembre 2008 portant mise en place d'un dispositif de suivi, dévaluation et de contrôle des programmes du renouveau de l'économie agricole et du renouveau rural.

Décision n° 2027 du 17 décembre 2008 fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre des projets de proximités de lutte contre la désertification bénéficiant du soutien du Fonds de lutte contre la désertification et développement du pastoralisme de la steppe FLDDPS.

Décision n°1056 du 24 décembre 2008 portant désignation et organisation fonctionnelle des structures chargées du pilotage des différents programmes.

Conventions :

Convention Cadre Du 01 Octobre 2002 entre le MADR et la BADR relative au crédit lié associé au concours public - FLCDDS - à accorder dans le cadre des dispositions de la décision d'éligibilité à la subvention sur le fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe.

Convention cadre du 18 août 2003 relative à la prise en charge des dépenses du compte d'affectation spéciale, intitulé « fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe » FLCDDPS et au crédit lié associé au concours public à accorder aux personnes éligibles aux subventions de ce fonds.

5. Fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession FDRMVTC :

Loi :

Loi n°02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003, notamment son article 118 et 119.

Décret exécutif :

Décret exécutif n°03-145 du 26 Moharram 1424 correspondant au 29 mars 2003 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-111 intitulé

« fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession ».

Arrêté interministériel :

Arrêté interministériel du 15 avril 2003 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n°302-111 intitulé « fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession ».

Décision :

Décision n° 306 du 14 juillet 2003 précisant les modalités de financement des projets de développement ainsi que les conditions d'éligibilité au soutien sur le compte d'affectation spéciale n°302-111 – intitulé « Fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession», les niveaux de soutien et modalités de leur paiement.

Décision n° 500/SG du 14 août 2008 portant mise en place d'un comité chargé du suivi de la gestion des comptes d'affectation spéciale du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Décision n° 916 du 17 novembre 2008 portant mise en place d'un dispositif de suivi, dévaluation et de contrôle des programmes du renouveau de l'économie agricole et du renouveau rural.

Décision n° 2028 du 17 décembre 2008 fixant les modalités et conditions de financement, des opérations de mise en valeur des terres dans les périmètres relevant du domaine privé de l'état.

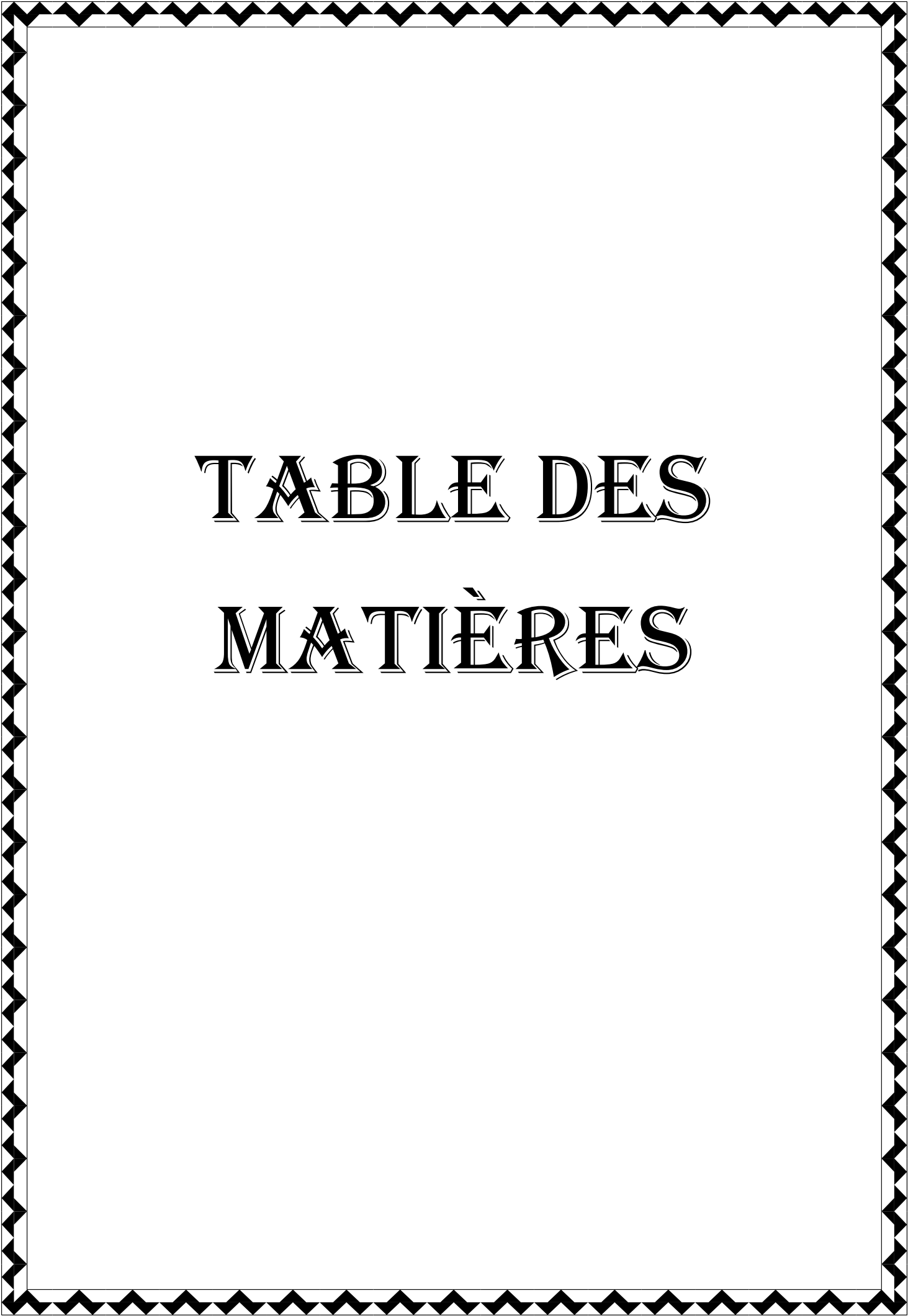
Décision n°1056 du 24 décembre 2008 portant désignation et organisation fonctionnelle des structures chargées du pilotage des différents programmes.

Conventions :

Convention cadre du 18 septembre 2002 entre la GCA et la BADR relative aux dépenses à effectuer dans le cadre du programme d'action de développement rural et de mise en valeur de proximité sur les disponibilités du compte d'affectation spécial FMVTC. **Convention cadre du 18**

août 2003 entre MADR et BADR relative aux dépenses imputables au Fonds de Développement Rural et de la Mise en Valeur des Terres par la Concession (FDRMVT) du 18 août 2003.

Convention du 21 décembre 2004 entre le MADR et la CNMA relative aux dépenses, imputables au fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession, au titre des programmes complémentaires retenus pour les wilayas suite aux visites de monsieur le président de la république.



**TABLE DES
MATIÈRES**

Sommaire

Introduction générale	1
Partie 1 : la politique de développement agricole et rurale en Algérie.....	5
Introduction de la partie 1	6
Chapitre I : l'évolution de l'agriculture en Algérie.....	7
Introduction du chapitre I	8
Section I : l'évolution de l'agriculture durant la période 1963 jusqu'à 2000.....	9
1. La réforme agraire de 1963 portant sur l'autogestion.....	9
2. La révolution agraire.....	9
3. La réforme agraire de 1981.....	13
4. La réforme agraire de 1987.....	13
5. Durant la période 1990-2000.....	14
Section II : La politique agricole depuis l'an 2000.....	15
1. Plan national de développement agricole (PNDA) depuis l'an 2000.....	15
1.1 Fondements du PNDA.....	16
1.2. Composants du PNDA.....	17
2. La politique de renouveau rural (PRR) 2006.....	19
3. La politique de renouveau agricole et rural (PRAR) 2010-2014.....	21
3.1. Les trois piliers de la politique de Renouveau Agricole et Rural.....	21
3.1.1. Le Renouveau Agricole.....	22
3.1.2. Le Renouveau Rural.....	23
3.1.2.1. Les programmes composant le renouveau rural.....	23
a. La protection des bassins versants.....	23
b. La lutte contre la désertification.....	24

c. La protection et la gestion du patrimoine forestier.....	24
3.1.3. Le Renforcement des Capacités Humaines et de l'Appui Technique aux producteurs.....	24
3.2 Les fondamentaux de la politique du renouveau agricole et rural.....	25
3.3. Les objectifs partagés avec les acteurs du programme quinquennal 2010-2014.....	25
Conclusion du chapitre I.....	27
Chapitre II : Les subventions publiques aux secteurs agricoles (Algérien, Union Européenne).....	28
Introduction du chapitre II.....	29
Section I : les subventions publiques aux secteurs agricoles en Algérie.....	30
1. Evolution des subventions publiques au secteur agricole en Algérie.....	30
1.1. La politique des subventions agricole durant la période 1980-1999.....	30
1.1.1. Politique des subventions de 1980 à 1989.....	31
1.1.2. Politique des subventions de 1990-1994.....	33
1.1.3. Politique des subventions 1995-1999.....	34
1.2. Soutien et dotations budgétaires de l'Etat à l'agriculture 2000-2014.....	35
1.2.1. Le programme quinquennal 2000-2004.....	35
1.2.2. Le programme quinquennal 2005-2009.....	36
1.2.3. Le programme quinquennal 2009-2014.....	37
2. Diversité des fonds de soutiens financiers au secteur agricole.....	38
2.1. Fonds national de régulation et du développement de l'agriculture (FNRDA).....	38
2.1.1. Fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA).....	39
2.1.2. Fond pour la régulation de la production agricole (FNRPA).....	40
2.2. Fonds de garantie contre les calamités agricoles (FGCA).....	40

2.3. Fonds de développement rural et de mise en valeur des terres et concessions (FDRMVTTC).....	40
--	----

2.4. Fonds de lutte contre la désertification et la protection des parcours et steppes (FLDPPS).....	40
--	----

2.5. Fonds de soutien aux éleveurs et petits exploitants agricoles (FSAEPEA).....	41
---	----

Section II : Les subventions publiques au secteur agricole dans

l'Union Européenne.....	42
-------------------------	----

1. La politique agricole commune (PAC).....	42
---	----

1.1. Présentation.....	42
------------------------	----

1.2. Les objectifs de la PAC.....	42
-----------------------------------	----

1.3. L'historique des reformes agricoles dans l'UE.....	43
---	----

1.3.1. La reforme de 1962.....	43
--------------------------------	----

1.3.2. La reforme de 1984.....	43
--------------------------------	----

1.3.3. La reforme de 1992.....	44
--------------------------------	----

1.3.4. La reforme de 2003.....	44
--------------------------------	----

1.3.5. La reforme de 2011.....	44
--------------------------------	----

1.3.6. La reforme de 2013.....	44
--------------------------------	----

1.4. Budget de la PAC.....	45
----------------------------	----

1.5. Le fonctionnement d la PAC.....	46
--------------------------------------	----

1.5.1. Le soutien au marché.....	46
----------------------------------	----

1.5.2. Les aides au revenu.....	47
---------------------------------	----

1.5.3. Le développement rural.....	47
------------------------------------	----

2. Les types d fonds (subventions) accordées par l'UE.....	47
--	----

2.1. Le FEAGA.....	47
--------------------	----

2.1.1. Présentation.....	47
2.1.2. Fonctionnement.....	48
2.1.3. Types d’actions soutenues par le FEAGA.....	48
2.1.4. Budget.....	49
2.2. Le FEADER.....	49
2.2.1. Présentation.....	49
2.2.2. Priorités du FEADER.....	49
2.2.3. Budget.....	50
Conclusion du chapitre II.....	51
Partie 2 : Cas de la filière laitière dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	52
Introduction de la partie 2.....	53
Chapitre I : le secteur agricole dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	54
Introduction du chapitre I.....	55
Section I : Présentation du secteur agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	56
1. Caractéristiques géographiques d la wilaya.....	56
2. Les terres agricoles et leur répartition.....	58
2.1. Selon la superficie.....	58
2.2. Selon les zones.....	58
2.3 Selon leur statu juridique.....	59
3. Occupations de sols.....	60
4. Performances du secteur agricole de la Wilaya de TO.....	61
Section II : Les circuits de financement du secteur agricole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	63

1. Le financement bancaire.....	63
1.1. Les crédit BADR.....	63
1.2. Le crédit proposé dans le cadre du PNDAR.....	63
1.3. Les Crédits liés au dispositif ANSEJ.....	64
2. Le financement public du secteur agricole.....	64
2.1. Le fond National de régulation et de développement Agricoles (FNRDA).....	64
2.2. Le fonds national du développement de l'investissement agricole (FNRIA).....	66
2.3. Le fonds national de régulation de la production agricole (FNRPA).....	68
2.4. Le financement émanant de la DSA de Tizi-Ouzou 2010 à 2016.....	71
2.4.1. Investissement.....	71
2.4.2. Le fonds de la promotion zoo sanitaire et phytosanitaire.....	73
3. Les autres circuits de financement.....	74
3.1. L'autofinancement.....	74
3.2. Les coopératives agricoles.....	74
3.3. Le financement informel.....	75
Conclusion du chapitre I.....	75
Chapitre II : les subventions à la filière laitière dans la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	76
2006-2015.....	77
Introduction du chapitre II.....	78
Section I : L'évolution des subventions liée à l'acquisition des matériels.....	79
1. Les chariots trayeurs.....	79
2. Les cuves réfrigérées.....	80
3. Equipement de salle de traite.....	82

4. Aménagement de bâtiments d'élevage.....	82
5. Transport de lait.....	84
6. Les abreuvoirs automatiques.....	86
7. Evolution des subventions des fourrages.....	89
8. Subventions des pépinières génisses.....	91
9. Subventions liées à la construction de silo et aux bonifications vêles.....	92
Section II. Evolution des primes octroyée aux acteurs de la filière laitière	
de la wilaya Tizi-Ouzou 2006-2015.....	93
1. Les primes de vêles et génisses.....	93
2. Prime de la production du lait cru.....	95
3. Prime liée à la collecte du lait cru.....	97
4. Prime d'intégration du lait cru (ou d'incorporation).....	99
Conclusion du chapitre II.....	101
Conclusion générale.....	103
Bibliographie	
Liste des tableaux	
Listes figures	
Annexes	
Tables des matières	

